

Wihr-au-Val

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 1

Document approuvé par délibération du conseil municipal le

Le Maire

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
Première section : Diagnostic et définition des besoins	5
• Présentation de la commune	5
• La commune et les territoires environnants (intercommunalités et communications)	7
• Démographie	11
• Activités et emplois	16
• Habitat	19
• Equipements	23
• Economie	24
• Agriculture et exploitation forestière	26
• Patrimoine bâti	29
Monuments Historiques.....	29
Inventaire du patrimoine culturel	29
• Analyse et fonctionnement urbain	31
Centralités, ruptures et continuités	31
Fonctionnement urbain.....	36
Consommation foncière.....	39
Densification urbaine.....	41
• Transports et déplacements	44
La desserte routière	44
La desserte ferroviaire à Wihr-au-Val.....	47
La desserte par le car.....	47
Les itinéraires cyclables et sentiers de randonnées.....	48
Voirie et stationnement.....	50
Entrées de village.....	53
Alignements d'arbres.....	55
• Réseaux techniques	57
• Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)	60
Deuxième section : Etat initial de l'environnement	61
• Environnement physique	61
Topographie	61
Hydrologie	63
Climatologie.....	69
Géologie.....	70
• Biodiversité	72
Trame Verte et Bleue (TVB).....	72
Zones Humides	77

Site Natura 2000	80
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	82
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	85
• Ressources et énergies	86
• Risques naturels	88
Risque d'inondation	88
Les risques de mouvement de terrain et de coulées de boues	90
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Wihr-au-Val	92
Risque sismique	93
• Risques technologiques	94
Transport de matières dangereuses	94
Site industriel	96
Sites et sols pollués	97
• Nuisances	98
• Santé publique	98
Troisième section : besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial et des objectifs de la commune	99
• Besoins en matière de développement économique, commerces, équipements et services	99
• Besoins en matière de surfaces et de développement agricoles	99
• Besoins en matière de développement forestier	99
• Besoins en matière d'aménagement de l'espace	99
• Besoins en matière d'environnement, notamment en matière de biodiversité	99
• Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat	100
• Besoins en matière de transports	100

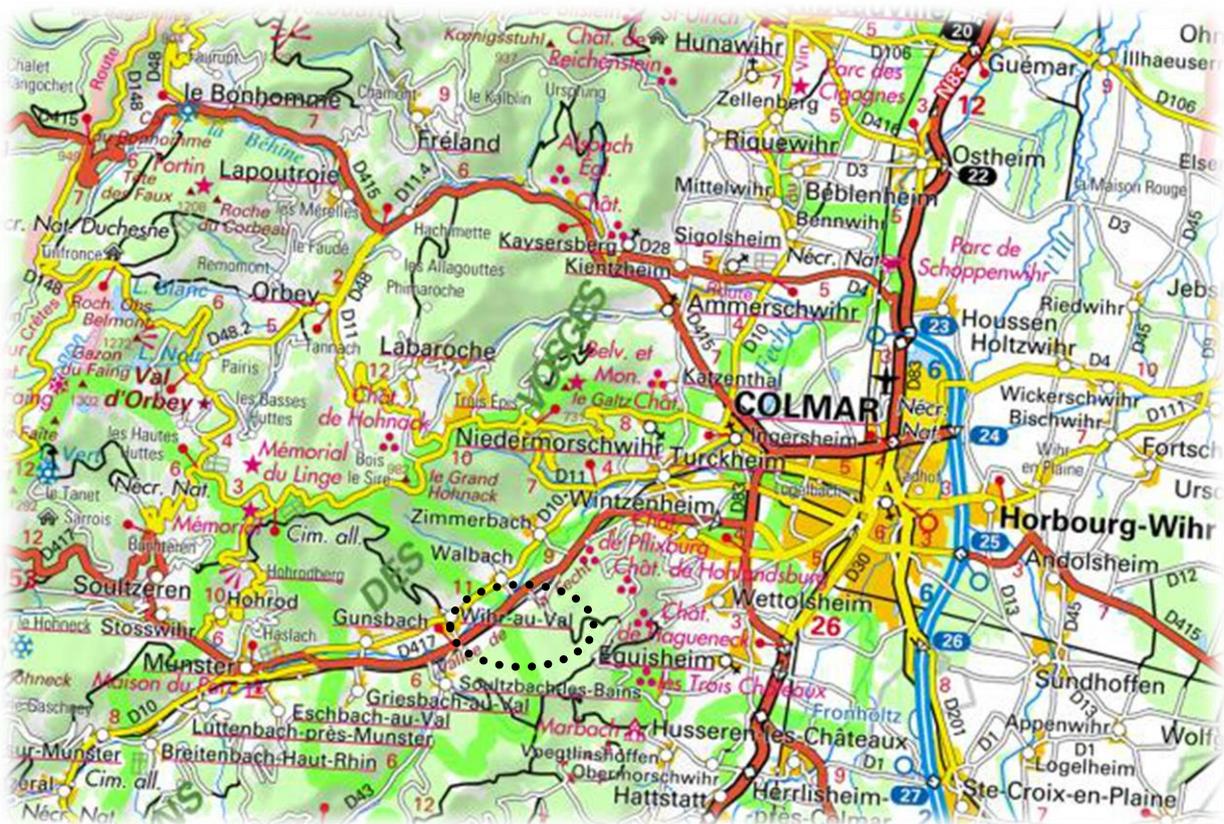
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Première section : Diagnostic et définition des besoins

Présentation de la commune

Situé à l'entrée de la Vallée de Munster, dans le département du Haut-Rhin, Wihr-au-Val compte 1312 habitants selon le recensement au 1^{er} janvier 2016 et s'étend sur 1254 hectares au Nord de la Fecht, dans sa majeure partie, et au Sud de la D417 dans sa partie la plus restreinte. Défini comme pôle secondaire par le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, Wihr-au-Val joue un rôle économique et assure des fonctions de centralité de proximité pour les villages alentours notamment en matière d'équipements mis à disposition et de services.

La situation géographique de Wihr-au-Val place la commune dans la partie aval et étroite de la Vallée de Munster avec des versants abrupts présentant d'importantes contraintes topographiques en matière d'urbanisation et de développement. La partie Nord du village est celle où l'on retrouve l'habitat le plus concentré et la partie Sud un habitat plus linéaire le long de la départementale 43, en direction de Soultzbach-les-Bains. La Fecht, axe naturel, et la départementale 417 viennent scinder le territoire en deux parties distinctes et selon des occupations du sol différentes.



Les communes limitrophes et les plus proches du village de Wihr-au-Val, sont les suivantes* :

- Colmar, chef-lieu de l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé à 12 km au Nord-Est
- Walbach, à 1 km au Nord-Est
- Gunsbach, à 2,1 km à l'Ouest
- Soultzbach-les-Bains, à moins d'1 km au Sud
- Munster, à 5 km à l'Ouest, siège de la Communauté Communes de la Vallée de Munster
- Griesbach-au-Val, à 2 km au Sud-Ouest
- Labaroche, Orbey, à 4 km au Nord,
- Voeglinshoffen, à 6 km au Sud-Est
- Wintzenheim, à 6,8 km à l'Est, chef-lieu du canton

* Distance calculée à vol d'oiseau

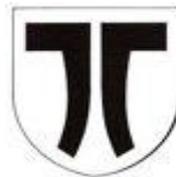
Historique

Les origines du village sont anciennes et remontent entre 660 et 671 lorsque le Duc franc Bonifacius aurait fait construire un château de chasse à cet endroit. La première mention du village date de 896 et a vu plusieurs noms se succéder : Bonifacii, Villare, Wihre, Weyer et enfin Wihr-au-Val. En 1100, le village appartenait à l'abbaye de Munster, puis à l'évêque de Bâle qui l'inféoda aux Rappoltstein et qui décidèrent d'entourer leur territoire de remparts.



Source : Internet

L'année 1279 marque le début des incendies par les Girsberg. Les Rappoltstein ne reprendront le village qu'en 1293 et reconstruiront le château en 1303. Plusieurs fois le village sera dévasté et c'est le 18 juin 1940, pendant la Seconde Guerre Mondiale qu'il sera complètement détruit par les obus incendiaires des Allemands. La phase de reconstruction n'aura lieu qu'après la guerre (le village est libéré par les Américains le 4 février 1945), permettant aux habitants de quitter les baraquements où ils avaient trouvé refuge. A l'échelle du canton de Munster, Wihr-au-Val est le seul village qui possède une appellation contrôlée pour la production des vins d'Alsace : les « Côtes du Val Saint-Grégoire ».



Le blason du village représente deux goupilles de roues et évoquant sa position géographique près d'une route commerciale.

La commune et les territoires environnants (intercommunalités et communications)

La commune de Wihr-au-Val est rattachée à différentes entités administratives :

- Arrondissement Colmar-Ribeauvillé
- Canton de Wintzenheim
- Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- SCoT Colmar – Rhin – Vosges
- SIVU Forestier – Syndicat des Communes Forestières de la Vallée de Munster – Mairie de Munster
- Syndicat intercommunal des eaux de Soultzbach-les-Bains/Wihr-au-Val – Siège social mairie de Soultzbach-les-Bains
- Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains – Siège Social mairie de Wihr-au-Val

Appartenance à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster



La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) a été créée en 1996, remplaçant ainsi le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée de Munster créé en 1972.

Aujourd'hui le territoire est composé de 16 communes : Breitenbach-Haut-Rhin, Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Gunsbach, Hohrod, Luttenbach-près-Munster, Metzeral, Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sondernach, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, Wasserbourg et Wihr-au-Val

L'intercommunalité dispose de plusieurs compétences et remplit différentes missions :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique

Compétences optionnelles :

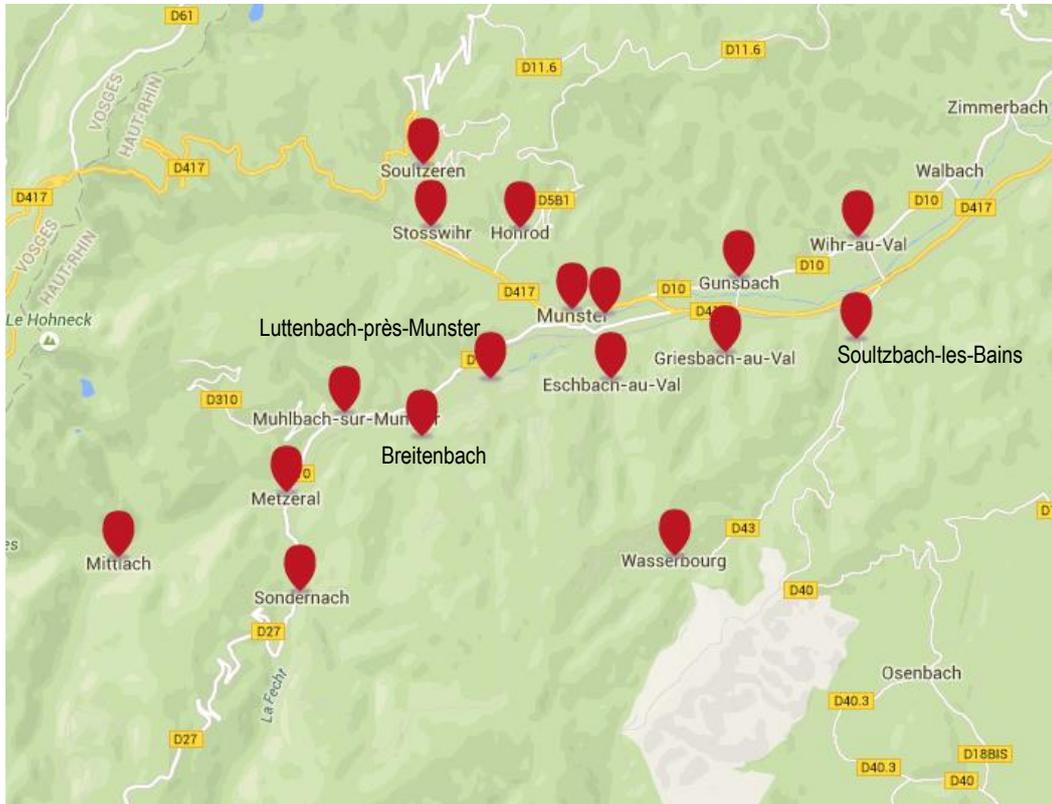
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction et gestion d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences complémentaires :

- Organisation de services en direction des communes membres
- Participation au réseau câblé
- Création et entretien d'itinéraires cyclables ou de sentiers pédestres
- Organisation de services (chambre funéraire et aide aux associations sportives et socio-culturelles)

- Acquisition de bâtiments et locaux à usage intercommunal
- Représentation de la communauté dans différents organismes
- Coopération décentralisée

Communauté de Communes de la Vallée de Munster



Source : www.cc-vallee-Munster.fr

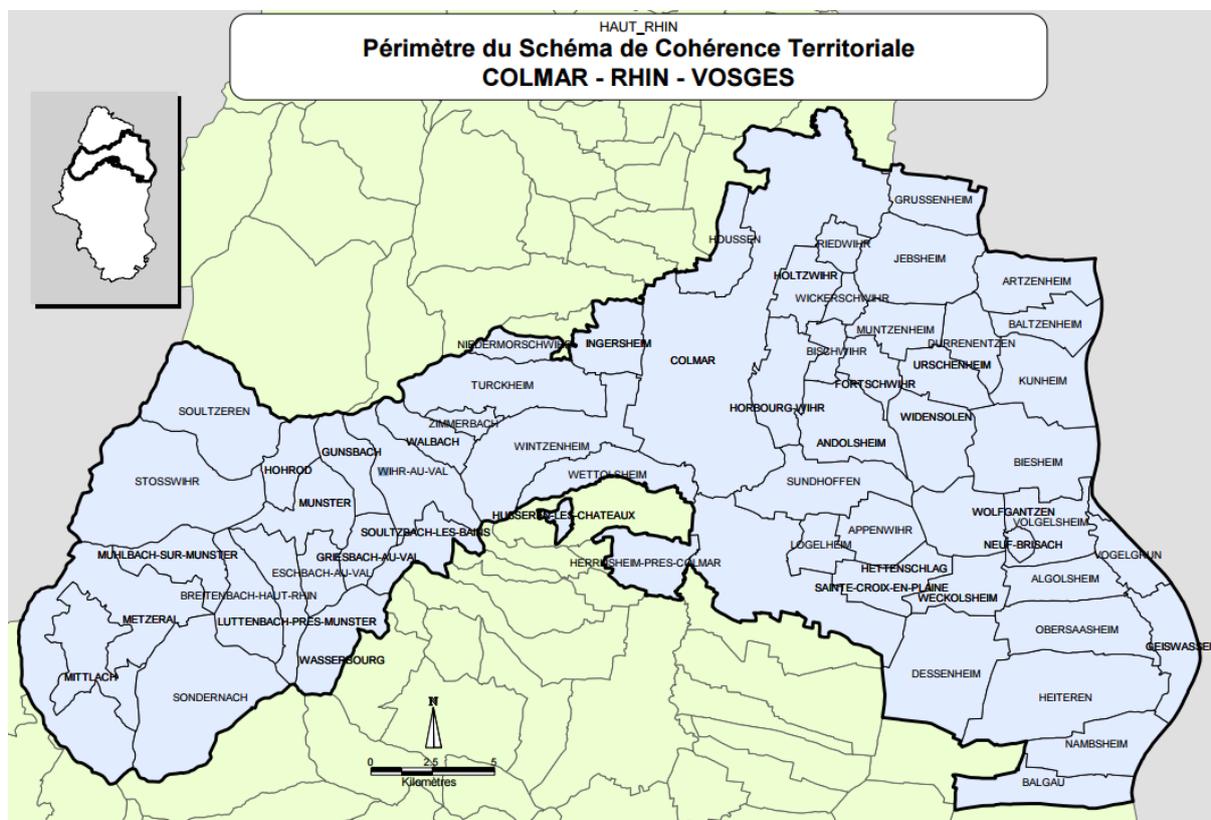
Appartenance au Schéma de Cohérence Territoriale Colmar – Rhin - Vosges

Le Syndicat Mixte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges est le porteur du schéma de cohérence territoriale dont le rôle principal est l'élaboration, la révision et le suivi du SCoT sur l'ensemble de son territoire. Créé par arrêté préfectoral en 1994, le Syndicat a porté la réalisation du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges puis celle du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges, approuvé en juin 2011.



Créé par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale est un document de planification intercommunale qui fixe les orientations générales de l'organisation

de l'espace du territoire pour les 10 - 20 prochaines années. Récemment révisé, le périmètre du Syndicat Mixte a évolué et comprend désormais 60 communes et plus de 154 000 habitants.



Source : www.scot-crv.fr

A noter que la commune de Balgau n'est à ce jour plus concernée par le périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

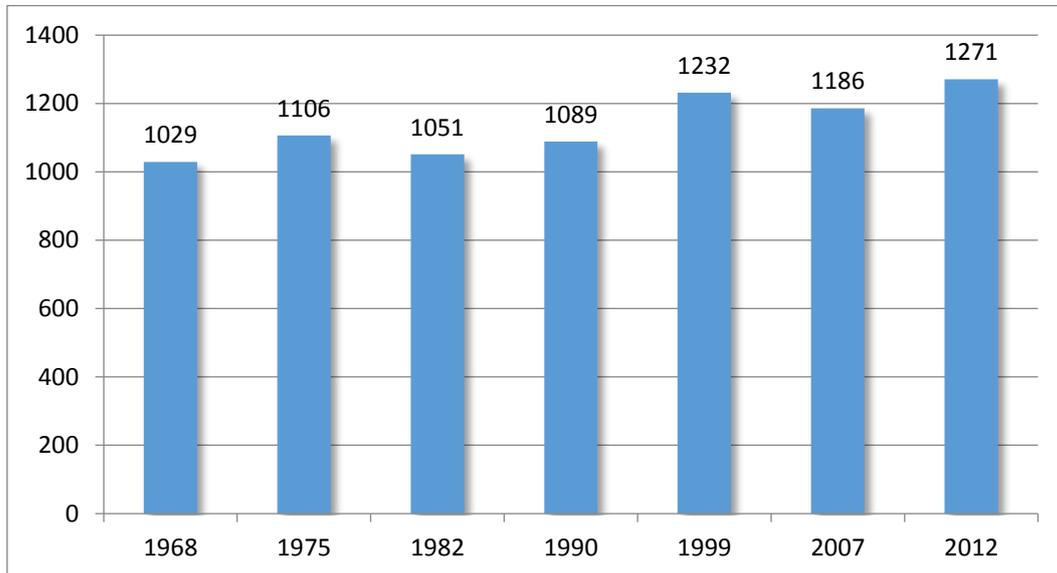
Voici les grandes orientations du SCOT indiquées dans le Document d'orientations Générales approuvé le 28 juin 2011 :

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés (armature urbaine, développement urbain et économique).
2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger (assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau, préserver les milieux écologiques majeurs, la trame verte et bleue et les sites urbains remarquables).
3. Les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, les espaces naturels, agricoles et forestiers (économiser l'espace, favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain, préserver les espaces agricoles).
4. Les objectifs relatifs à l'équipement social de l'habitat et à la construction de logements aidés.
5. Les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs.

6. Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques.
7. Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville.
8. Les objectifs relatifs à la prévention des risques.
9. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

■ Démographie

L'évolution de la population de la commune



Wihr-au-Val a connu une période de croissance de population assez hétérogène entre 1968 et 2012. En effet si l'on note une évolution de la population de +242 personnes entre la première et la dernière année de recensement on remarque tout de même certaines disparités avec des périodes de baisse et de hausse de la population correspondant aux différentes tranches de lotissement :

1968/1975 : + 77 personnes (+1% de taux de variation annuel)

1975/1990 : - 17 personnes

1990/1999 : + 143 personnes (+1,4% de taux de variation annuel)

1999/2007 : - 46 personnes (- 0,5% de taux de variation annuel)

2007/2012 : + 85 personnes (+1,4% taux de variation annuel)

Les récentes extensions urbaines et la définition de Wihr-au-Val comme pôle secondaire à l'échelle du SCoT constituent des atouts justificatifs d'un accueil de nouvelles populations sur le territoire, tout en s'appuyant sur un développement urbain et économique intéressant.

Variation du solde naturel et migratoire

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,0	-0,7	+0,4	+1,4	-0,5	+1,4
<i>due au solde naturel en %</i>	+0,4	+0,1	+0,1	+0,5	0,0	+0,6
<i>due au solde migratoire</i>	+0,6	-0,9	+0,4	+0,9	-0,5	+0,8
Taux de natalité (‰)	16,9	11,3	10,8	11,4	7,6	10,2
Taux de mortalité (‰)	12,4	10,0	10,2	6,3	7,5	4,6

Ce tableau fournit une série longue.

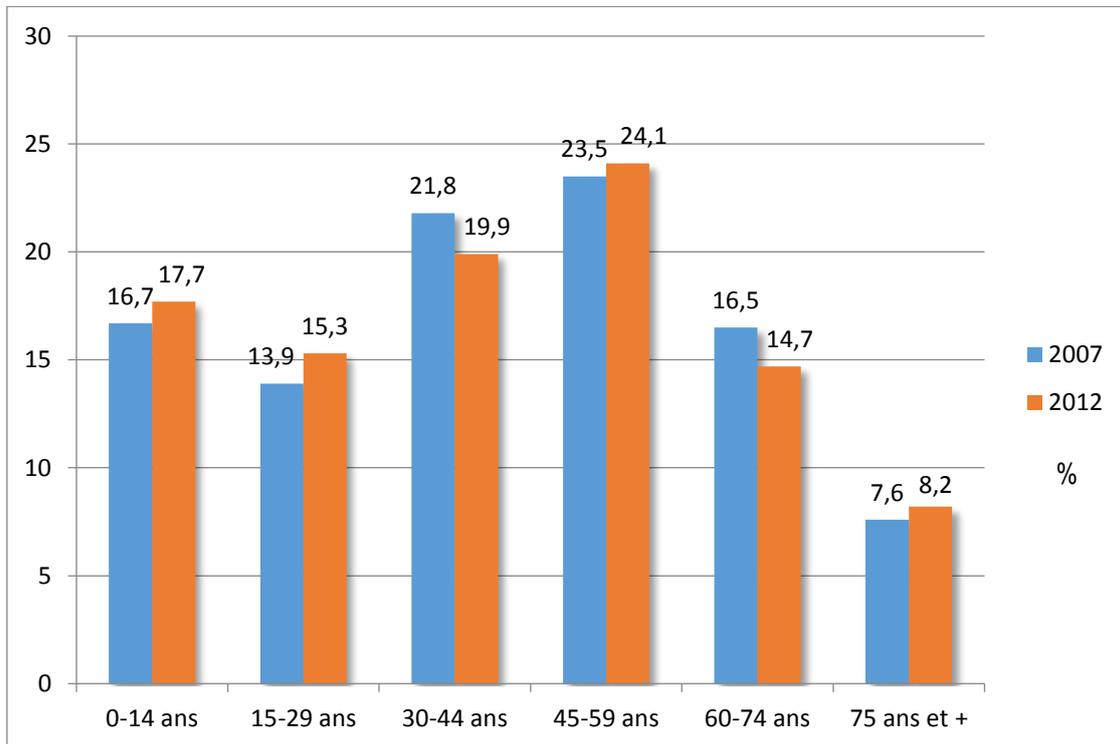
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Les taux de variation annuels reflètent ces inégalités avec un solde naturel entre 0 et +0,6% selon la période et un solde migratoire entre -0,9% (période 1975/1982) et +0,9% (1990/1999). La période 1999/2007 présente par exemple un solde naturel nul et un phénomène migratoire justifiant la baisse de l'effectif de la population (-0,5%). Depuis 2007 on note une nette amélioration avec une courbe en pleine croissance et une variation annuelle liée à un solde naturel et à un solde migratoire, tous deux positifs.

À l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster on relève des taux de variation annuels qui oscillent entre - 0,5 et +0,8% pour la période 1968/2012. Si l'on compare 2007/2012, la CCVM est globalement moins attractive que la commune de Wihr-au-Val avec un solde migratoire négatif de - 0,3%.

Structure par âges de la population



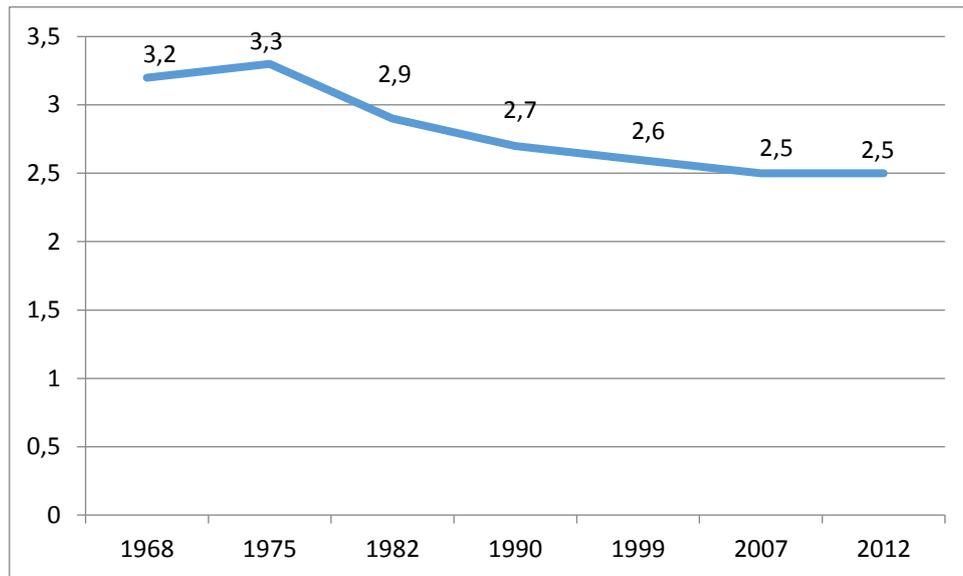
Soulignons tout d'abord une évolution chez les 0-14 ans et les 15-29 ans ($\geq 1\%$), phénomène peu commun sur le territoire (baisse de 1% et 0,8% à l'échelle de la Communauté de Communes pour ces deux tranches d'âges) entraînant de multiples enjeux pour ce type de population (dynamisme, attractivité, parcours résidentiel, typologie de logement ...) car il faut, pour la commune, pouvoir disposer d'atouts et d'une offre variée si l'on souhaite accueillir mais aussi maintenir ces jeunes sur le territoire.

La baisse de 1,9% observée chez les 30-44 ans entraîne une hausse des 45-59 ans de +0,6%, et présente donc, en 2012, une population vieillissante et une catégorie d'âge qui n'est pas renouvelée (30-44ans).

Contrairement à la Communauté de Communes, les 60-74 ans voient leur part baisser sur la commune (-1,8%) alors qu'elle augmente de 0,9% dans la Vallée de Munster. Les personnes âgées de 75 ans et + confirment la tendance nationale avec une augmentation de +0,6% sur le village.

La situation de Wihr-au-Val se distingue de celle observable à l'échelle intercommunale avec 1/3 de sa population comprise entre 0 et 29 ans et ce malgré le vieillissement de la population (phénomène national). « *L'effet lotissement* » ne se fait finalement ressentir que pour les tranches d'âges supérieures à 30 ans.

Taille des ménages



Le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue depuis maintenant une quarantaine d'années à Wihr-au-Val. Il ne s'agit pourtant pas d'un cas isolé puisque, comme pour la CCVM, le département du Haut-Rhin, et la région Alsace, les courbes suivent une tendance nationale.

En 1968, la taille des ménages pour le village était de 3,2, soit 0,1 personne de plus que dans le département et 0,2 personne de plus que la Communauté de Communes sur la même période.

Alors que la commune perdait 0,3 personnes par ménage en moyenne entre 1968 et 1982, on constate désormais une diminution plus lente avec une perte de 0,4 en 29 années (1982-2012).

Cette augmentation du nombre de petits ménages sur le territoire engendre des besoins différents en matière de demande de logement. Il faudra davantage de logements pour une même population, impliquant de ce fait une consommation foncière plus importante. La demande s'oriente alors vers des logements de taille plus modeste.

Nota : L'Insee prévoit pour 2030, sur le territoire français, une taille moyenne de 2,04 à 2,08 personnes par ménage.

La commune dans son environnement

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster est un territoire regroupant 16 communes pour une population de 16 520 habitants en 2012 selon l'INSEE.

L'analyse historique des résultats de son recensement présente une augmentation des taux de variation annuels moyens de la population entre 1968 et 1999 (de 0 à + 0,8%). Ensuite, on note une phase de diminution entre 1999 et 2007 indiquant un taux de 0.5%. La variation devient négative entre 2007 et 2012, soit -0.3%.

Le département du Haut-Rhin présente un taux de variation positif de +0,3% entre 2007 et 2012, une valeur inférieure aux deux périodes précédentes 1990/1999 et 1999/2007 où les taux étaient de +0,6%. Les taux relatifs au solde naturel sont constants et oscillent entre +0,4% et +0,5% sur la période 1968/2012. Hormis le relevé 1968/1975 où le solde migratoire était de +0,7%, cette constance observée précédemment se retrouve également dans les entrées et sorties sur le territoire avec des taux variant de -0,1 à +0,1%.

Concernant les taux de natalité et de mortalité, ils sont en baisse depuis 1968, à la fois pour le département mais également pour la Communauté de Communes. Etant donné l'augmentation de la part des jeunes populations à Wihr-au-Val (entre 0 et 29 ans), les tendances observables sont différentes selon les échelles. Sur la commune, on remarque une augmentation du taux entre 1999 et 2007 mais également entre 2007 et 2012.

	Population 2007	Population 2012	Variation annuelle (2007-2012)
Wihr-au-Val	1186	1271	+1,4 %
CCVM	16 795	16 520	-0,3 %
Département du Haut-Rhin	742 408	755 202	+0,3 %

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Cela suit une tendance régionale où les principaux bénéficiaires de la croissance démographique sont les communes de moins de 3500 habitants, qui captent 60% de la croissance démographique régionale alors qu'elles logent 40% de la population. Cet état de fait soulève des interrogations concernant l'aménagement du territoire (surconsommation foncière, réseau transport...). Rappelons que les agglomérations de taille plus importante assurent leur équilibre territorial grâce au mouvement naturel positif. En effet, ces dernières indiquent des profils de population relativement jeune, favorisant les naissances, et des personnes âgées moins représentées, réduisant ainsi le nombre de décès.

Activités et emplois

Population de 15 à 64 ans par type d'activité		
	2012	2007
Ensemble	823	771
Actifs en %	76,8	75,1
actifs ayant un emploi en %	72	71
chômeurs en %	4,8	4
Inactifs en %	23,2	24,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,9	8,7
retraités ou préretraités en %	10,3	11,1
autres inactifs en %	4,0	5,1

Autres inactifs : Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non-inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler...

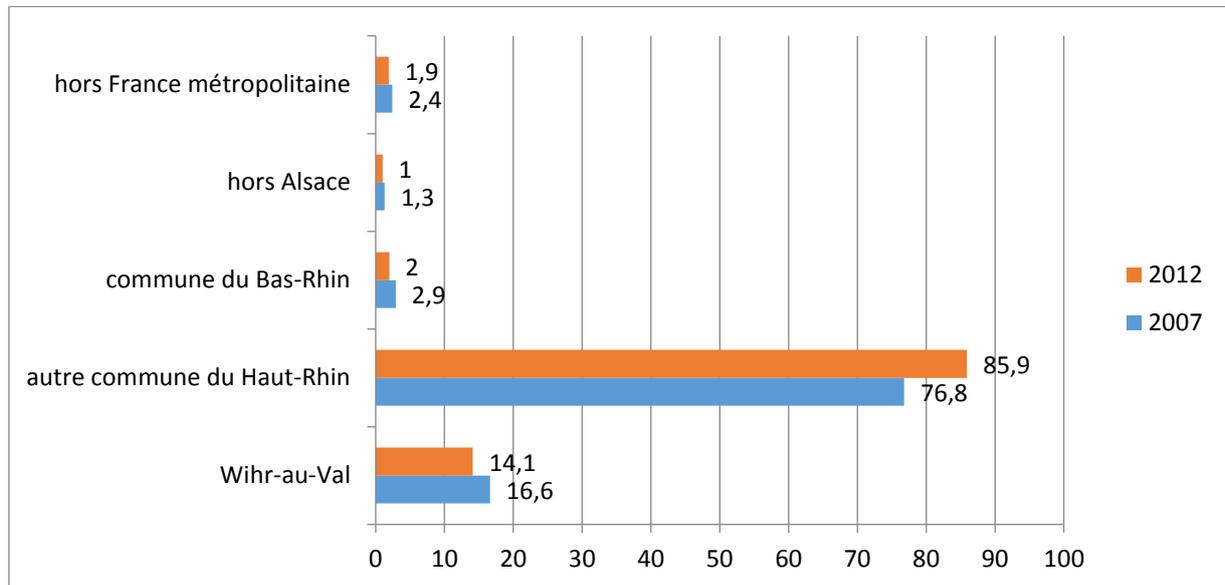
Les relevés effectués entre l'année 2007 et 2012 font apparaître des éléments notables concernant le dynamisme sur le territoire. En effet, la proportion d'actifs à Wihr-au-Val a augmenté de +1,7%, passant de 75,1% à 76,8% (+52 personnes sur l'ensemble) entraînant ainsi une diminution de la part des inactifs sur le territoire (24,9% à 23,2% en 2012). Ce sont les retraités ou préretraités ainsi que les autres inactifs qui expliquent cette baisse (rappelons que la part des 60-74 ans a diminué de 1,8% entre 2007 et 2012). La hausse de la part des 0-29 ans de +2,4% sur cette période est observable à travers l'augmentation de +0,2% de la part des élèves, des étudiants ainsi que des stagiaires non rémunérés sur la commune.

Emploi et activité		
	2012	2007
Nombre d'emplois dans la commune	353	358
Actifs ayant un emploi résidant dans la commune	593	551
Indicateur de concentration d'emploi	59,5	65,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,5	59,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune.

Le nombre d'emplois dans la commune est en légère baisse puisqu'entre 2007 et 2012, l'INSEE recense 5 emplois en moins sur la commune.

Lieu de travail des actifs résidant à Wihr-au-Val (%)



Sources : Insee

L'analyse du graphique permet de rendre compte de la localisation des différents lieux de travail des actifs du village et d'émettre un premier constat lié aux mobilités sur le territoire.

Une large majorité des actifs résidant à Wihr-au-Val travaille dans une autre commune du Haut-Rhin, soit 85,9% en 2012. Cette tendance se renforce ces dernières années puisque leur part représentait 76,8% en 2007, soit une progression de 9,1 points en seulement 5 ans.

La proximité du pôle d'emplois de Colmar est l'un des facteurs explicatifs du mouvement pendulaire puisqu'il s'agit de rejoindre des pôles économiques plus importants. La majeure partie des entreprises les plus importantes en matière de nombre de salariés est par exemple située à Colmar : Centre hospitalier Louis Pasteur, Liebherr-France, Ville de Colmar et Timken France. Il faut savoir que les migrations pendulaires sont responsables d'une bonne partie de la congestion observée aux entrées de Colmar.

Quatre communes, situées à moins de 30 minutes de Wihr-au-Val, ont été relevées par le SCoT car elles présentent des potentiels très importants en matière de disponibilité foncière économique à court, moyen et long terme : Colmar, Saint-Croix-en-Plaine, Horbourg-Wihr et Wettolsheim. Le village accueille donc des populations ayant généralement un emploi dans le département mais qui souhaitent s'y installer afin de profiter pleinement des différents atouts qu'offre ce village rural.

Les trajets domicile-travail vers l'étranger, l'Allemagne pour la majeure partie mais également la Suisse, représentent 1,9% soit 11 personnes en 2012, soit 0,5 point de moins qu'en 2007. En comparaison avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, c'est 0,4 point de plus, notamment en raison de sa situation géographique. Wihr-au-Val est la commune de la CCVM se trouvant le plus à l'Est et donc au plus près (rapport distance/temps) de l'Allemagne et de la Suisse.

Globalement cette analyse fait ressortir des éléments précis comme le nombre important de travailleurs dans le Haut-Rhin (hors Wihr-au-Val) entraînant une réflexion sur les flux de mobilité, le covoiturage, les cheminements doux et la sécurité des automobilistes, piétons et cyclistes (notamment sur l'axe D417 au sud du ban).

Catégories d'emplois

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	314	100,0	280	100,0
Salariés	270	86,2	256	91,7
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	<i>238</i>	<i>76,0</i>	<i>241</i>	<i>86,3</i>
<i>Contrats à durée déterminée</i>	<i>11</i>	<i>3,5</i>	<i>10</i>	<i>3,6</i>
<i>Intérim</i>	<i>8</i>	<i>2,6</i>	<i>1</i>	<i>0,4</i>
<i>Emplois aidés</i>	<i>6</i>	<i>1,9</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
<i>Apprentissage - Stage</i>	<i>7</i>	<i>2,2</i>	<i>4</i>	<i>1,4</i>
Non-Salariés	43	13,8	23	8,3
<i>Indépendants</i>	<i>18</i>	<i>5,8</i>	<i>15</i>	<i>5,4</i>
<i>Employeurs</i>	<i>25</i>	<i>8,0</i>	<i>7</i>	<i>2,5</i>
<i>Aides familiaux</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>1</i>	<i>0,4</i>

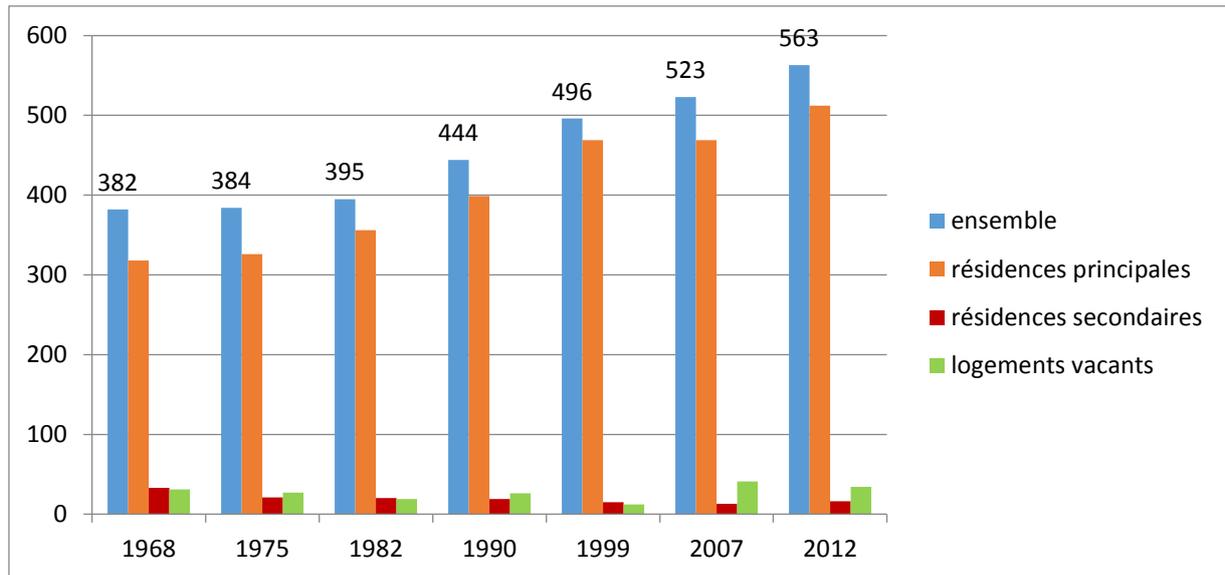
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Sur l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus, l'INSEE recense 270 hommes salariés sur un total de 314. Concernant les femmes, on compte 256 salariées sur un total de 280 personnes. Au sein de cette catégorie on observe des caractéristiques similaires. La proportion de contrats à durée indéterminée et de titulaires de la fonction publique atteint 76% pour les hommes et 86,3% pour les femmes. En termes d'effectifs, il s'agit de 238 hommes et 241 femmes.

En revanche on remarque une disparité relativement importante concernant les non-salariés (employeurs et indépendants), 43 hommes contre 23 femmes. L'écart est observable au niveau du nombre d'employeurs. (25 pour les hommes et 7 pour les femmes).

Habitat

Prépondérance des résidences principales



Sources : Insee

Globalement, le parc de logements de Wihr-au-Val connaît une croissance continue entre 1968 et 2012, passant de 382 logements à 563 logements, soit une progression de 47,3% en 44 ans. Ceci illustre un maintien de la dynamique de production de logements sur la commune au fil des ans. Récemment, le rythme de production indique 8 nouveaux logements par an (entre 2007 et 2012).

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de résidences principales. Celles-ci représentent 90,9% du parc en 2012.

La période de recensement 1968/2012 présente une courbe croissante des résidences principales, qui était alors de 318 en 1968, pour atteindre 512 en 2012. Sur cette évolution, la courbe se scinde en deux parties et l'on note une stagnation pour les années 1999 et 2007 avec 469 résidences principales.

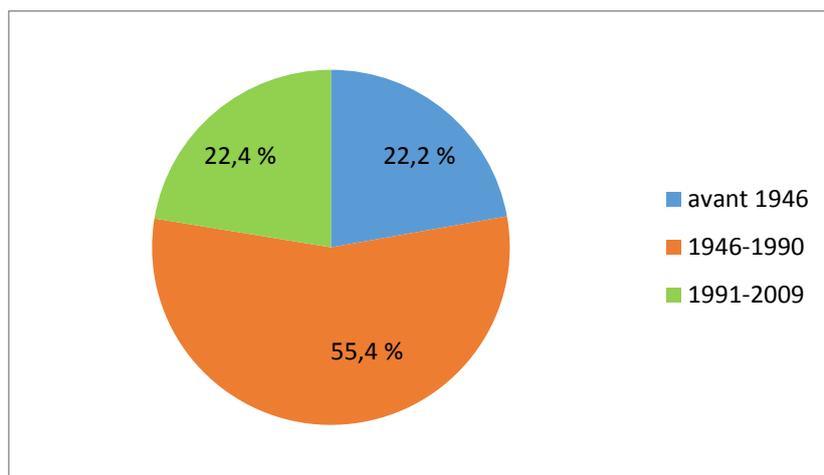
Quant au nombre de résidences secondaires, il est en baisse entre 1968 et 2007 (-20) et l'année 2012 révèle à la fois un regain dans la catégorie des résidences secondaires par rapport à 2006 (+3).

La commune recense 34 logements vacants en 2012, représentant un taux de 6,0%. Il est généralement admis qu'un taux compris entre 5% et 6% permet d'assurer la fluidité du marché immobilier, c'est donc le cas à Wihr-au-Val.

Comparé à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et aux 9,2% de logements vacants, celui de Wihr-au-Val permet lui, une bonne fluidité du marché ce qui n'a pas toujours été le cas selon les années de recensement, par exemple des taux supérieurs à 8,1% pour 1968 et 1975 voire 2,4% pour l'année 1999. Il faut savoir que la vacance est une notion complexe car on y relève peu de données, notamment sur la typologie des logements vacants et les raisons sont difficilement explicables sans étude de terrain.

L'enjeu pour Wihr-au-Val est de maintenir un taux de vacance entre 5 et 6% de façon à éviter d'éventuelles difficultés concernant le marché immobilier de la commune.

Période d'achèvement des résidences principales



Sources : Insee

Wihr-au-Val porte les traces de la Seconde Guerre mondiale. Complètement détruit ou presque par les obus de la Seconde Guerre mondiale, le village a dû se reconstruire après cette triste période et 1946-1990 marque celle dont les constructions sont les plus nombreuses :

- Avant 1946 : 89 maisons, 24 appartements
- 1946 à 1990 : 241 maisons, 42 appartements
- 1991 à 2009 : 101 maisons, 14 appartements

Globalement le parc de logements est assez ancien mais depuis 1991, les récentes constructions dans les secteurs Sud-Ouest et Sud-Est de l'entité bâtie au Nord de la Fecht, ont permis d'accueillir de nouvelles populations grâce à des opérations de type lotissement et petits collectifs par exemple. L'objectif est de développer une mixité de l'offre au sein de la commune dans le but de rester attractif sur le territoire.



Secteur d'extension – Sud-Ouest de l'entité Nord

Typologie des logements

	2012	%	2007	%	CCVM en 2012
Ensemble	512	100	468	100	7 144
1 pièce	4	0,8	7	1,5	1,1
2 pièces	18	3,5	10	2,2	8,1
3 pièces	49	9,6	34	7,3	22,0
4 pièces	108	21	89	18,9	23,1
5 pièces ou +	333	65	329	70,1	45,7

Sources : Insee

Entre 2007 et 2012, la part des logements de 2 pièces a augmenté de 1,3 point (10 contre 18 en 2012) et de 2,3 points pour les 3 pièces (34 contre 49 en 2012). C'est une évolution très intéressante des logements de petite taille car on a observé que les populations les plus jeunes, de 0 à 29 ans, augmentaient sur cette période et qu'ils se tournaient désormais vers ce type de logement.

Dans le cas de Wihr-au-Val les constructions de logements 2-3 pièces ont, pour beaucoup, été effectuées sur 2 niveaux habitables.

Ce sont les 5 pièces ou plus que l'on retrouve majoritairement sur le village, viennent ensuite les logements de 4 pièces. C'est un profil tout à fait typique d'une commune rurale où il est tout à fait normal de trouver ce type d'habitations en nombre puisqu'elles accueillent généralement les ménages les plus grands à la recherche d'une qualité et du cadre de vie offerts par la Vallée de Munster par exemple.

La tendance, comme nous l'expliquions précédemment, se traduit par un desserrement des ménages observable depuis 1975. Il tend vers 2 personnes par logements à l'horizon 2030, selon l'INSEE.

Wihr-au-Val et son environnement :

Au regard de la part des logements de 5 pièces et plus à l'échelle intercommunale, qui est de 45,7% en 2012, celle de Wihr-au-Val est particulièrement élevée (65%). Toutefois, à l'échelle de la CCVM, certaines communes, plus peuplées, présentent un parc de logements plus diversifié en termes de typologie, ce qui explique une proportion de grands logements moins conséquente. On observe donc une majorité de grands logements à Wihr-au-Val mais cette part n'est pas excessive et celle des 4 pièces est intéressante, avec plus de 20% du parc de la commune.

L'enjeu ici, est de pouvoir offrir sur la commune, une offre plus adaptée aux ménages de plus petite taille et de conserver une diversité dans le choix des logements puisque cela permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Les propriétaires et les locataires

En 2012, l'INSEE recensait 82,3% de propriétaires soit un taux supérieur à celui observé à l'échelle de l'intercommunalité et du département. Concernant le locatif, on observe une part inférieure de moitié. Ce chiffre s'explique par le cadre de vie offert à la population, à l'environnement et l'offre de logements de grande taille, facteurs propices à l'accession à la propriété. De plus, on observe un faible taux de construction de petits collectifs, autre facteur limitatif au locatif.

Wihr-au-Val dans son environnement en 2012 (comparatif en %) :

	Propriétaires	Locataires	Dont HLM
Wihr-au-Val	82,3	14,9	0
CCVM	68,0	28,9	6,8
Haut-Rhin	60,7	37,3	13,2

Source : INSEE

Nota : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux personnes logées gratuitement

Equipements

Liste des équipements publics, de services administratifs, communaux et intercommunaux, de la commune de Wihr-au-Val :

- Mairie
- Atelier communal
- Dépôt d'incendie
- Périscolaire
- Eglise communale Saint-Martin
- Chapelle Sainte-Croix
- Chapelle Ossuaire Saint-Michel

Concernant les équipements scolaires, la commune dispose d'une école maternelle (9 rue du Stauffen) et d'une école élémentaire (2 rue des Ecoles) dont les effectifs, sur les 6 dernières années sont les suivants :

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Maternelle	50	46	54	55	41	45	29	40
Elémentaire	85	87	89	79	68	67	72	59

Les capacités maximales d'accueil sont les suivantes : 60 élèves pour la maternelle et 90 pour l'école élémentaire. Les élèves sont ensuite dirigés vers le collège Frédéric HARTMANN de Munster qui accueille 726 élèves pour 26 divisions.

Les équipements sportifs et de loisirs communaux et intercommunaux sont les suivants :

- 2 terrains de football avec un club-house
- 2 étangs de pêche (l'un au Sud du ban, géré par l'Amicale des pêcheurs, l'autre en bordure de la D417, en direction de Munster et géré par l'Association des Anciens Papetiers de Turckheim)
- Plateau sportif à l'arrière de la salle polyvalente
- Salle polyvalente (600 personnes) servant du lundi au jeudi pour des activités sportives et de loisirs et louée les week-ends.
- 3 salles situées au sous-sol de la salle polyvalente :
 - o Salle de musique gérée par l'Harmonie Saint-Martin de Wihr-au-Val
 - o Salle de réunion de l'Association LASC où se déroulent des cours de couture, scrabble, aquarelle
 - o Salle de ping-pong gérée par l'Association de Tennis de Table de Wihr-au-Val
- Aire de jeux pour enfants à proximité de l'étang dans le village

Economie

Commerces et services

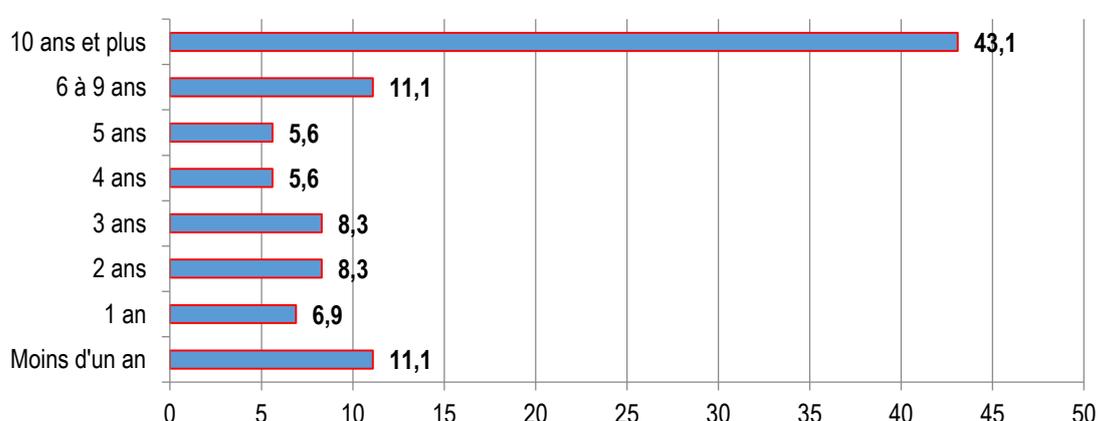
Entreprises	Activités
Agence postale	La Poste
Crédit Mutuel	Banque
Camping du Moulin	Camping
Camping « La Route Verte »	Camping
Le bar JOE	Bar, tabac
La Tropézienne	Pizzeria
La Nouvelle Auberge	Bar, restaurant brasserie et gastronomique
Créa'Tif	Coiffeur
Florentz et Fils	Boucherie, charcuterie
Boulangerie Marie H.	Boulangerie pâtisserie
SCHOENHEITZ Henri Fils	Viticulteur, caveau de dégustation, vente
Charpentes BIANCHI	Charpentier
COCCORULLO Valéry	Ferblantier, couvreur
Jean-Paul HILD et Fils	Peinture, revêtements de sols
MEYER et PHILIPPE T.P. Service	Garage
Entretien et réparation de la Vallée	Garage, poids lourds et location
Scierie GRAUER Frères (ICPE)	Panneaux, clôtures, parquets
STIHLE Frères SA	Installation sanitaire, chauffage
Sarl SPIESER	Ferronnerie, installation sanitaire, butagaz
Phil UMBDENSTOCK	BD, dessin publicitaire, illustrations
E.P.I – E.C.A	Emballage et conditionnement
Pascal CHOUFFERT	Ramonage de cheminées, chaudières, cuisinières
M.S.P Sarl	Travaux de terrassement
KEVAN	Auteur-illustrateur de livres pour enfants
FINSTRAL	Vente aux professionnels, exposition, stockage de fenêtre et portes-fenêtres en PVC
FINSTRAL Vente directe Colmar	Vente aux particuliers
Fermetures BERGER	Clôtures, portails en aluminium, portes et fenêtres en PVC
Eric ANSEL	Espaces verts
LAMMER Peinture	Peintures, revêtement, lettres adhésives
COCCORULLO Peinture	Peinture
LOCA'GONFLE	Location de structures gonflables
Eliane BANNWARTH	Traductrice anglais-espagnol (domaine médical et tourisme)
Transport FERROLI FRERES	Utilitaire avec chauffeur
LOC'HOM	Terrassement réseaux enrochement captage
TRESSARD Paysage	Espaces verts
QUAD MOTO JULES	Vente de quads
FLECK PAVES Services	Pavage, terrassement, clôtures, piscine
FLESCH Bois de chauffage	Vente de bois de chauffage
DECLIC'Auto	Garage et réparation de véhicules

S'ajoute à cette liste : un cabinet médical avec deux médecins, et 3 infirmières libérales, une pharmacie ainsi que le service BIBLIOBUS du Haut-Rhin (passage le 3^{ème} samedi de chaque mois).

Ce listing établi par la commune ainsi que le recensement effectué par l'INSEE permettent d'affirmer un certain dynamisme économique sur le territoire avec diverses activités, industrielles et artisanales avec notamment des entreprises dans le secteur du bâtiment, des services, de la restauration ainsi que des commerces de proximité (coiffeur, boulangerie, boucherie...). Elles sont pour la plupart anciennes puisque 43,1% des entreprises ont 10 ans ou plus au 1^{er} janvier 2013. Malgré cela 34,6% ont moins de 3 ans ce qui démontre un certain dynamisme économique sur le territoire, ainsi que l'impact croissant de l'auto-entrepreneuriat.

Notons également que d'après le SCoT la commune peut constituer un relai intéressant de Munster et Metzeral pour le développement d'une zone d'activités (gare, tissu industriel existant).

Age des entreprises au 1er janvier 2013 (en %)

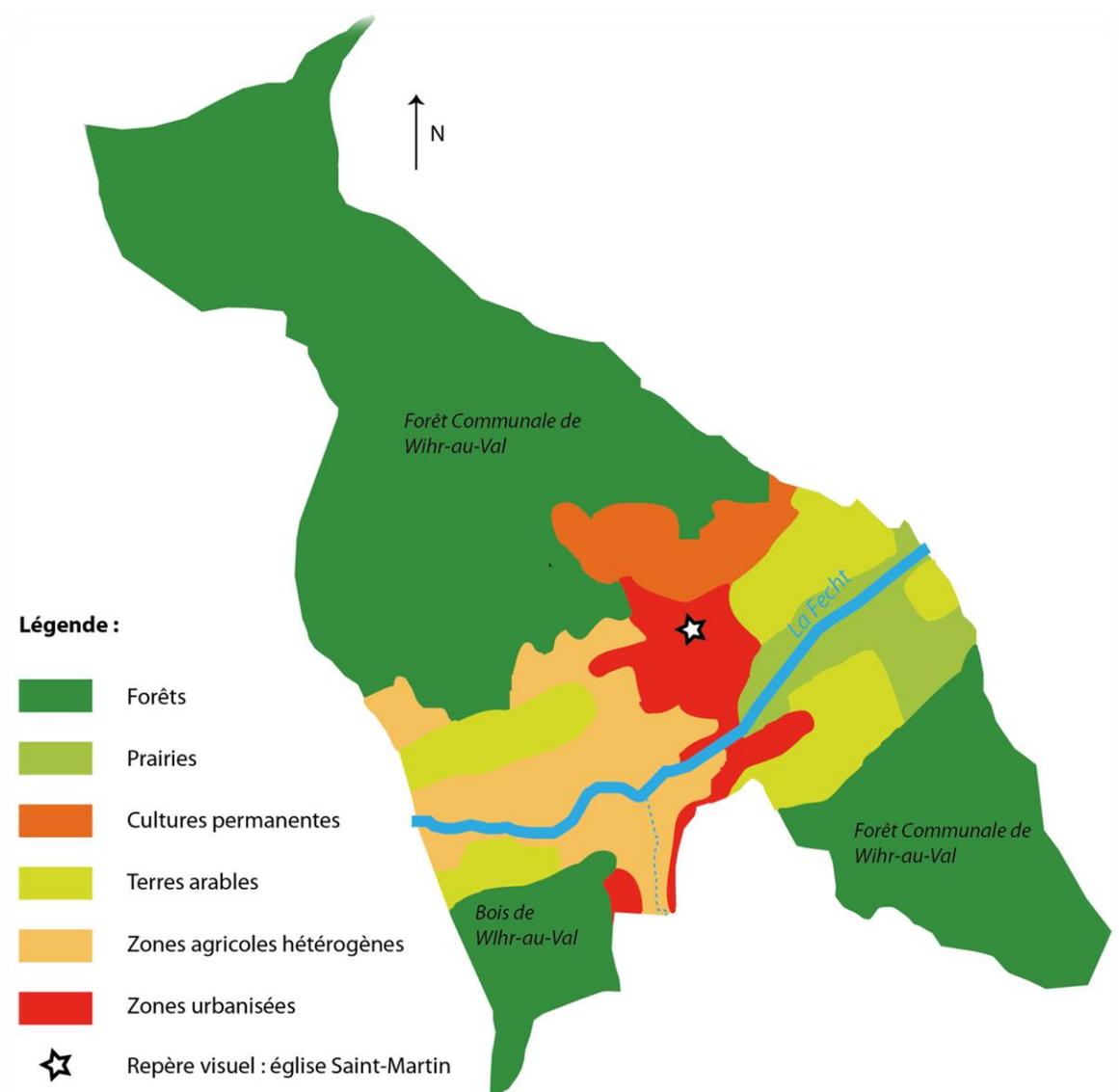


Recensement des associations présentes sur le territoire de Wihr-au-Val :

Associations	
Harmonie Saint-Martin	Association de tennis de table de Wihr-au-Val
Chorale Saint-Martin	Country Route 66 Dancer's
Amicale des pêcheurs	Les globe-trotters
Etoile sportive de Wihr-au-Val	Cercle de musique ancienne de Wihr-au-Val
UNC/AFN Ancien Combattants	Amicale des donateurs de sang bénévoles
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Soleil d'automne
Association L.A.S.C	Nature et Cheval (ferme de l'Altenbach)
Syndicat Viticole	Association de la chapelle Sainte-Croix
Entente cynophile de la Vallée de Munster	Association du foyer Saint Sébastien
Association « Mon Petit Patrimoine »	

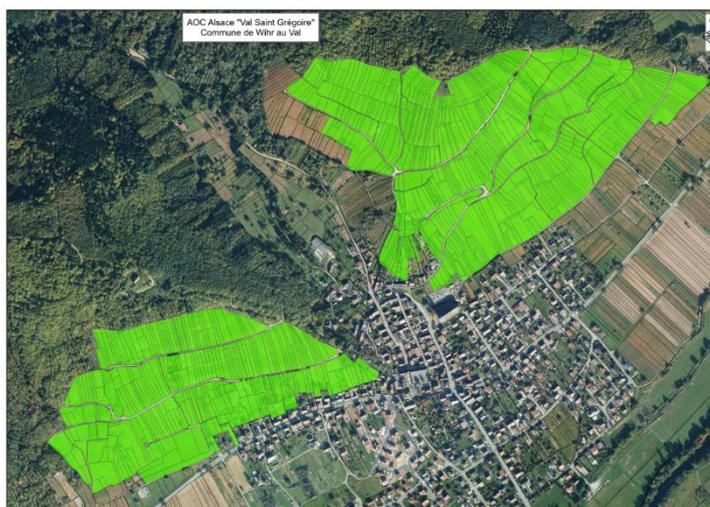
Globalement la vie associative semble relativement active pour une commune rurale avec à la fois des associations dédiées à la pratique d'activités sportives et d'autres à l'histoire et au patrimoine du village (Ancien Combattants, viticulture...). L'enjeu pour la commune est de pouvoir les soutenir et les pérenniser afin de garder un dynamisme associatif sur le territoire.

Agriculture et exploitation forestière



La Vallée de Munster présente des singularités concernant son paysage et sa topographie avec de vastes espaces forestiers au Nord et au Sud du ban, formant ainsi la limite naturelle à l'urbanisation, mais également la possibilité d'une activité viticole de qualité pour Wihr-au-Val, seul village viticole du canton de Munster.

Véritable richesse du territoire, la Vallée de Munster possède une appellation contrôlée pour la production des vins d'Alsace : les « Côtes du Val Saint-Grégoire ». Les limites de la zone AOC figurent sur la carte ci-contre.



On recense 5 exploitations viticoles (ci-dessous) sur la commune et 16 exploitants viticoles dont l'activité n'est pas définie comme principale. En 2000 nous avons 25 déclarants viticoles enregistrés (ce nombre pouvait inclure des retraités/des surfaces inférieures à 10 ares) :

- Earl du Stauffen, LAURENT Henri : exploitant viticole, élevage de bovins, céréalier (**Installation Classée pour la protection de l'environnement**, située 4 route Nationale)
- Sarl SCHOENHEITZ Henri : exploitant viticole producteur de vins d'Alsace
- Earl DIRRINGER Bruno : exploitant viticole, céréalier, pension pour chevaux
- Earl TRUANT Christian : exploitant viticole
- GAEC de la Chapelle, WISSON Jean-Michel : exploitant viticole



Localisation des exploitations

1) Earl du Stauffen. (Ci-dessous, illustration du périmètre de réciprocité de 100 mètres)



2) Ranch de l'Alterbach. (Ci-dessous, illustration du périmètre de réciprocité de 50 mètres)



3) et 4) Anciennes exploitations.

5) Earl Diringier – il s'agit d'un bâtiment de stockage.

Concernant la superficie des différents types d'occupation des sols, le Conseil Général du Haut-Rhin relève, pour l'année 2014 :

- Bois : 782,68 hectares
- Prés : 189,87 hectares
- Terres : 111,23 hectares
- Sol : 49,04 hectares
- Vignes plantées : 45,98 hectares (à noter que cette surface est identique à celle des années 2000 et justifie de l'intérêt et d'une protection efficace de l'activité viticole sur le territoire)
- Jardins : 7,93 hectares
- Terrains à bâtir : 5,24 hectares
- Chemin de fer : 4,31 hectares
- Landes : 1,54 hectare
- Terrain d'agrément : 1,38 hectare
- Eaux : 0,58 hectare

A noter, qu'une concertation a été menée avec le monde agricole par le biais d'un membre du conseil municipal, lui-même exploitant. Cette concertation a permis de mieux définir les besoins des exploitants de la commune, qui sont détaillés en fin de rapport.

Patrimoine bâti

Monuments Historiques

Les monuments historiques font l'objet de protections particulières au titre de leur intérêt patrimonial. Le classement ou l'inscription d'un monument entraîne une protection pour lui-même et pour ses abords dans un rayon de 500 mètres. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, il peut faire l'objet soit d'une adaptation à l'occasion d'une décision de classement ou d'inscription (périmètre de protection adapté), soit d'une modification pour les monuments déjà protégés (périmètre de protection modifié). Le bâtiment classé ou inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (DRAC). Les travaux autorisés s'effectuent sous la surveillance de son administration (article L.621-9 du Code du patrimoine). Qu'il y ait ou non demande de subvention de l'État, les travaux sont soumis à déclaration. **Deux édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques à Wihr-au-Val :**

Edifice	Localisation	Epoque	Protection MH	Propriété
Cimetière	Place du 18 juin 1940	15 ^{ème} -19 ^{ème} siècles	Chapelle, ossuaire et décor intérieur inscrits MH le 22/03/1934	Commune
Ancienne porte de Ville	Grand'Rue	13 ^{ème} siècle	Porte inscrite MH le 22/03/1934	Commune

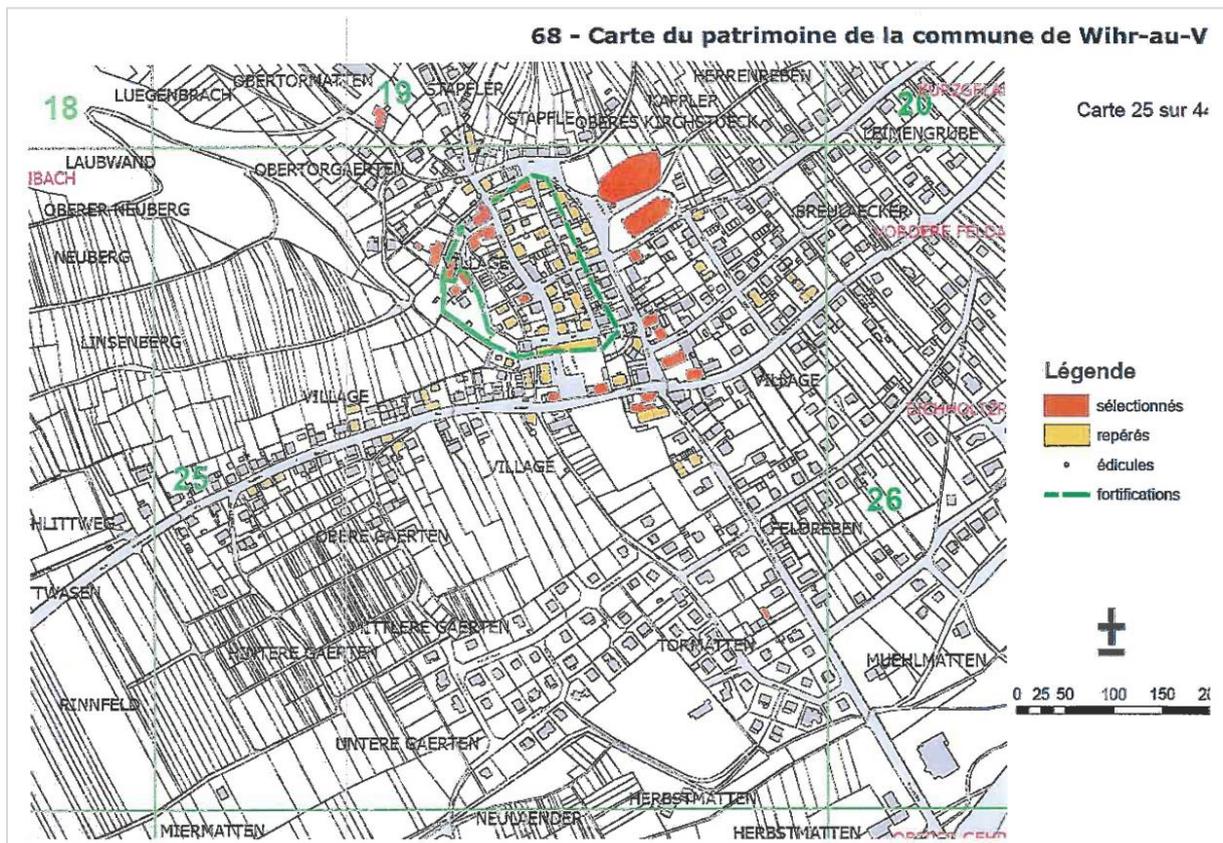
Source : base de données Mérimée

Inventaire du patrimoine culturel

De nombreux édifices sont répertoriés à l'inventaire du patrimoine culturel (base de données Mérimée) en plus des Monuments Historiques cités ci-avant, témoignant de la richesse patrimonial de la commune. On peut notamment citer :

- Eglise paroissiale Saint-Martin du 19^{ème} siècle (place du 19 juin 1940)
- Chapelle-ossuaire Saint-Michel du 15^{ème} siècle (place du 19 juin 1940)
- Tissage Kiener puis brasserie Kempf et actuellement maison du 19^{ème} siècle (1-3 impasse de la Brasserie)
- Fortification d'agglomération du 13^{ème} siècle (impasse de la Brasserie, rue du Château, Grand'Rue)
- Tissage et finissage des Manufactures Hartmann et Fils puis Georges Perrin et actuellement usine d'emballage et de conditionnement, du 20^{ème} siècle (CD417)
- Scierie et moulin à huile de la Nouvelle Auberge puis scierie Grauer du 18^{ème} siècle (CD417)
- Moulin à farine puis ferme, du 19^{ème} siècle (2 bis rue de la Chapelle)
- Château fort de Sonnenbourg du 14^{ème} siècle (rue du Château)
- Ferme de vigneron du 19^{ème} siècle (10 rue du Château)
- Ecole de garçons puis maison du 19^{ème} siècle (1 place des Ecoles)
- Tuilerie et briqueterie Straub puis Straub et Schoenheitz puis ferme et actuellement maison du 19^{ème} siècle (1-3 rue de la Gare)
- Ferme du 18^{ème} siècle (2 rue de la Gare)
- Tour porte dite Untertor du 13^{ème} siècle (Grand Rue)
- Chapelle Sainte-Barbe de la fin du Moyen-Age (Grand Rue) (démolie le 16/02/1970)
- Fontaine du 18^{ème} siècle (Grand Rue)
- Fermes de vigneron du 17^{ème} siècle (25 Grand Rue)
- Maison de bottier du 18^{ème} siècle (4 rue de Gunsbach)
- Presbytère catholique du 19^{ème} siècle (2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny)

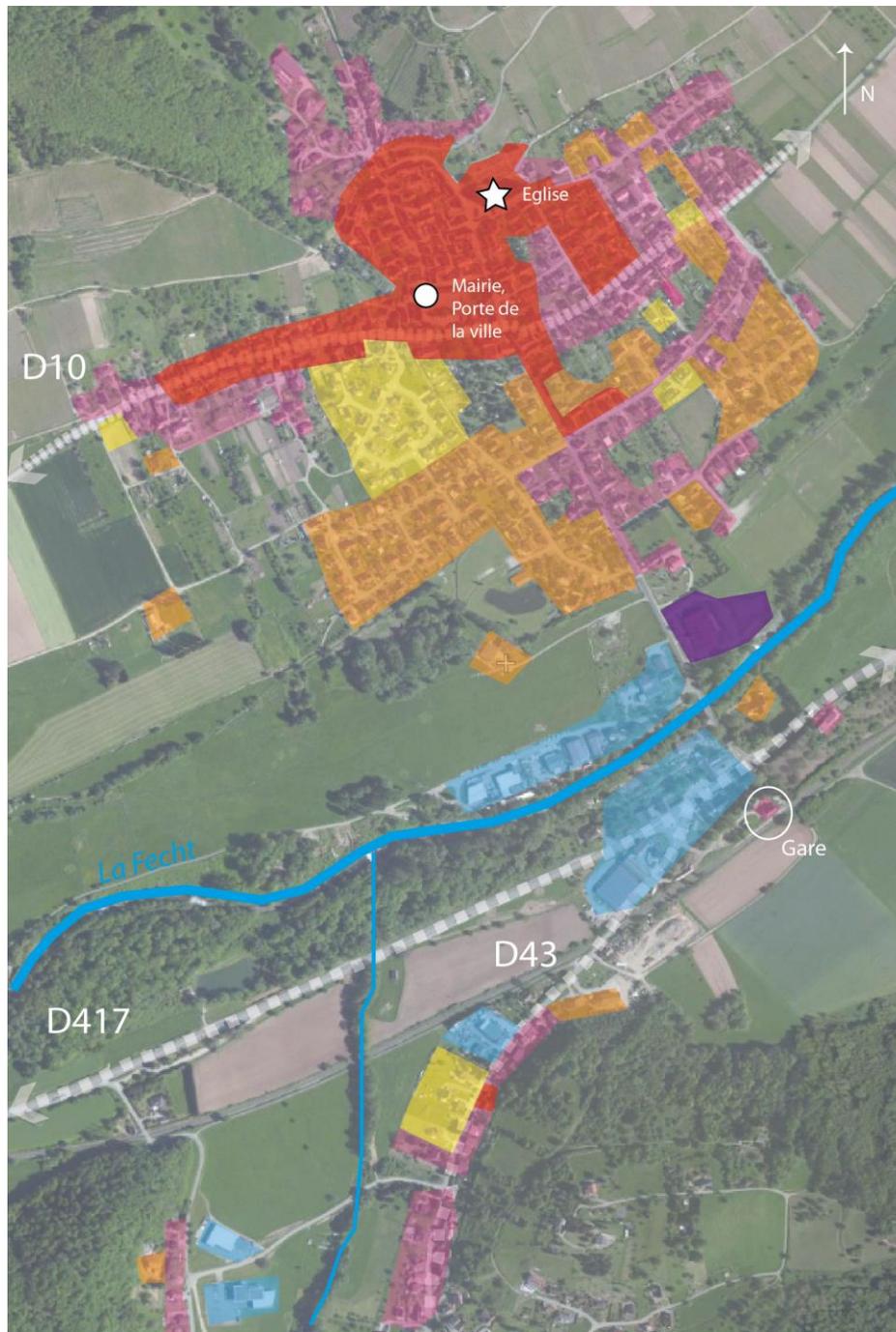
Patrimoine recensé en 2003 par le Service Régional de l'Inventaire :



Ce patrimoine est regroupé au nord de la RD10 et principalement le long de la Grand rue et des rues de Gunsbach, du Fossé, du 21^{ème} et 42^{ème} RIF, ainsi qu'au niveau de la place de l'Ecole.

Analyse et fonctionnement urbain

Centralités, ruptures et continuités



Le village de Wihr-au-Val fut entièrement détruit, ou presque, durant la 2nd guerre mondiale nécessitant la reconstruction d'habitations mais également celle de tous les réseaux de voirie, d'eau et d'assainissement du village.

La partie la plus ancienne du village est située au Nord de la Départementale 10 et long de celle-ci, en direction de Gunsbach. Au sein de cette entité on retrouve l'église Saint-Martin, construite de 1868 à 1873 pour remplacer l'église qui se trouvait sur le cimetière actuel mais qui était devenue trop étroite. On retrouve également la mairie qui jouit de la présence d'un élément architectural remarquable du patrimoine : la porte fortifiée, entrée de l'ancienne cité médiévale qui fut elle aussi détruite le 18 juin 1940, reconstruite entre 1958 et 1960 et inscrite au titre des monuments historiques aujourd'hui.



Eglise Saint-Martin – Photo terrain



Porte fortifiée de Wihr-au-Val – Photo terrain

Cette partie la plus ancienne est le cœur du village, l'élément central où l'on retrouve services administratifs et petits commerces de proximité, notamment une boucherie-charcuterie, une boulangerie, mais aussi un restaurant italien (coiffeur et pharmacie sont situés à l'Est, le long de la D10 en direction de Walbach).

Le développement de l'urbanisation s'est ensuite effectué, pour sa partie la plus au Nord, rue de la Chapelle, rue des Vignes et sur une petite partie de la Grand Rue, l'urbanisation étant assez limitée dans cette zone du village compte tenu de la topographie et du relief très pentu. A cette même période, 1951/1983, une grande partie du maillage communal a commencé à se dessiner : à l'Est, rue de Gunsbach, à l'Ouest, rue de Walbach et rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Au Sud, c'est en première ligne, le long de la rue de la Gare que les constructions ont été implantées, venant ainsi rapprocher le village de la Fecht et de l'axe structurant de la Vallée de Munster : la départementale 417. Depuis 1983 on observe de nouvelles formes dans les constructions, de nouvelles implantations, des divisions parcellaires plus récentes (cf. ci-dessous), plus modernes, avec les marques d'une urbanisation typique de cette époque : les lotissements. A la fois contraints par le relief, ils sont aussi issus d'une volonté de vouloir développer l'urbanisation vers le Sud afin de rapprocher les deux entités urbaines du village.



Scindé en deux parties par la Fecht, véritable rupture à la fois naturelle et réglementaire (PPRI) en matière d'urbanisation et la départementale 417, le village présente une seconde entité au Sud où l'on ne relève pas les mêmes formes et les mêmes types de constructions que la première, située au Nord. On y trouve un développement type rue, le long de la rue de la Gare et de la rue de Soultzbach, avec des constructions datant principalement d'après 1951. On note également la présence d'activités économiques dans ce secteur, le long de la rue de Soultzbach et de celle du Krebsbach.

Note concernant le patrimoine et l'archéologie sur le territoire (source : commune - compte-rendu de la réunion du 13/05/15) :

Suite au signalement, par un archéologue bénévole, de la destruction d'un site archéologique localisé dans le ban communal de Wihr-au-Val, le service régional de l'archéologie ainsi qu'un courrier au Président de la société d'histoire locale ont permis d'alerter la commune au sujet d'une enceinte de siège datant de la fin du 13^{ème} siècle. Il s'agirait probablement de l'emplacement d'une machine de guerre (trébuchet) bombardant le château de Girsberg (ou Schaentzel – Gigersbourg dans la toponymie locale). Une réunion sur le site a été organisée pour constater les dégâts. Le chantier a été réalisé par les chasseurs qui souhaitent créer une prairie à gibier artificielle et une autorisation a été demandée au service local de l'ONF puis accordée car le site était supposé être un site de la guerre de 14-18. La plate-forme a alors été déboisée, nivelée, dessouchée et les gravats repoussés vers le fossé, le comblant partiellement. Suite à la préparation du sol, les galets et éventuels objets archéologiques ont été déplacés de leur emplacement initial.

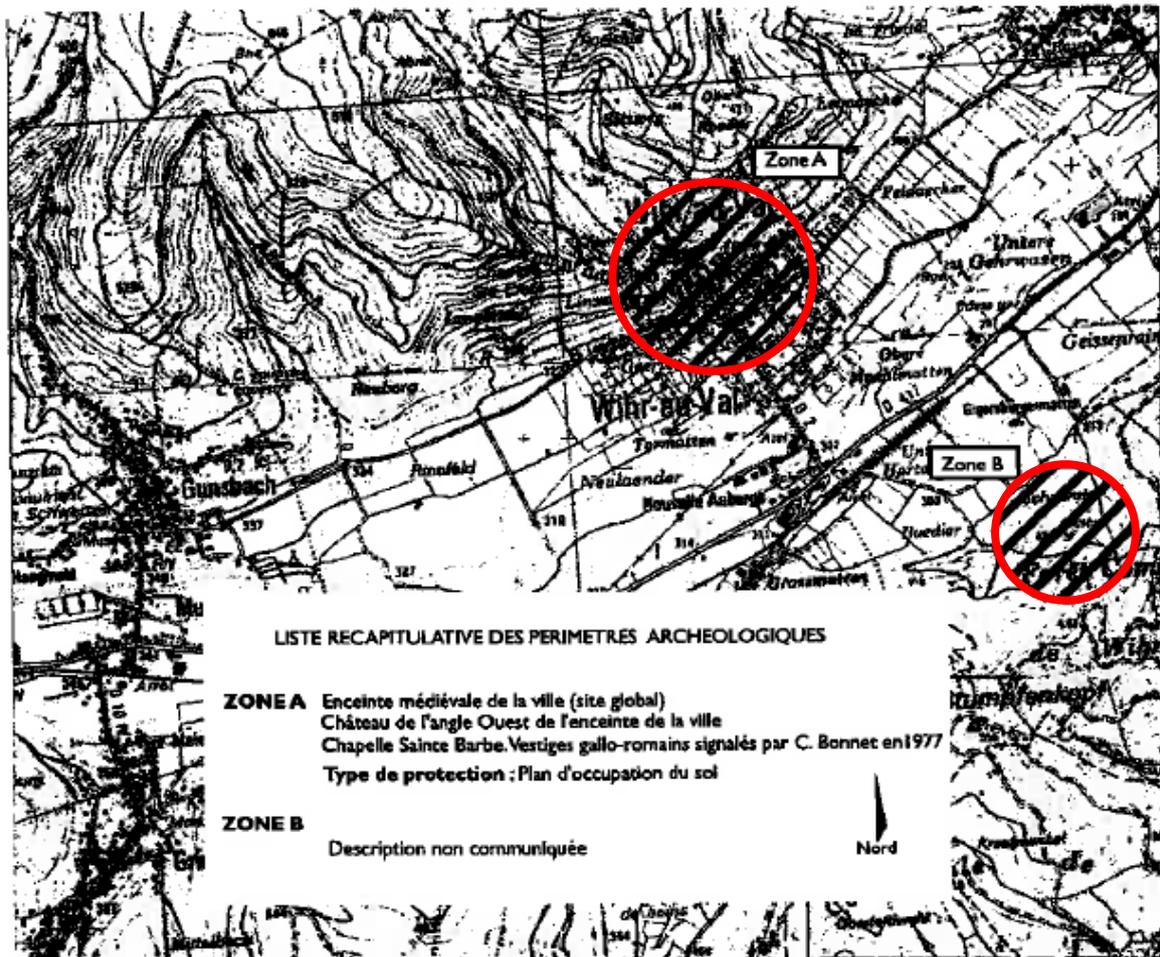
Ce site est signalé sur la carte archéologique mais pas sur l'aménagement forestier car il a été signalé après la rédaction de celui-ci. La carte archéologique à jour a été mise à la disposition de l'ONF mais son utilisation n'a pas été déployée de façon formelle.

Les forestiers de l'unité territoriale ont également été informés par le biais de leur responsable sur la façon de récupérer et consulter les données archéologiques de Patriarche sur leur base de données cartographiques. Une formation de sensibilisation à l'archéologie en forêt, localisée sur l'Unité Territoriale de la Vallée de Munster sera organisée en 2015 avec visite de quelques sites.

Dans les zones d'intérêts historiques dont Wihr-au-Val fait partie, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera, au moment des terrassements, des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques.

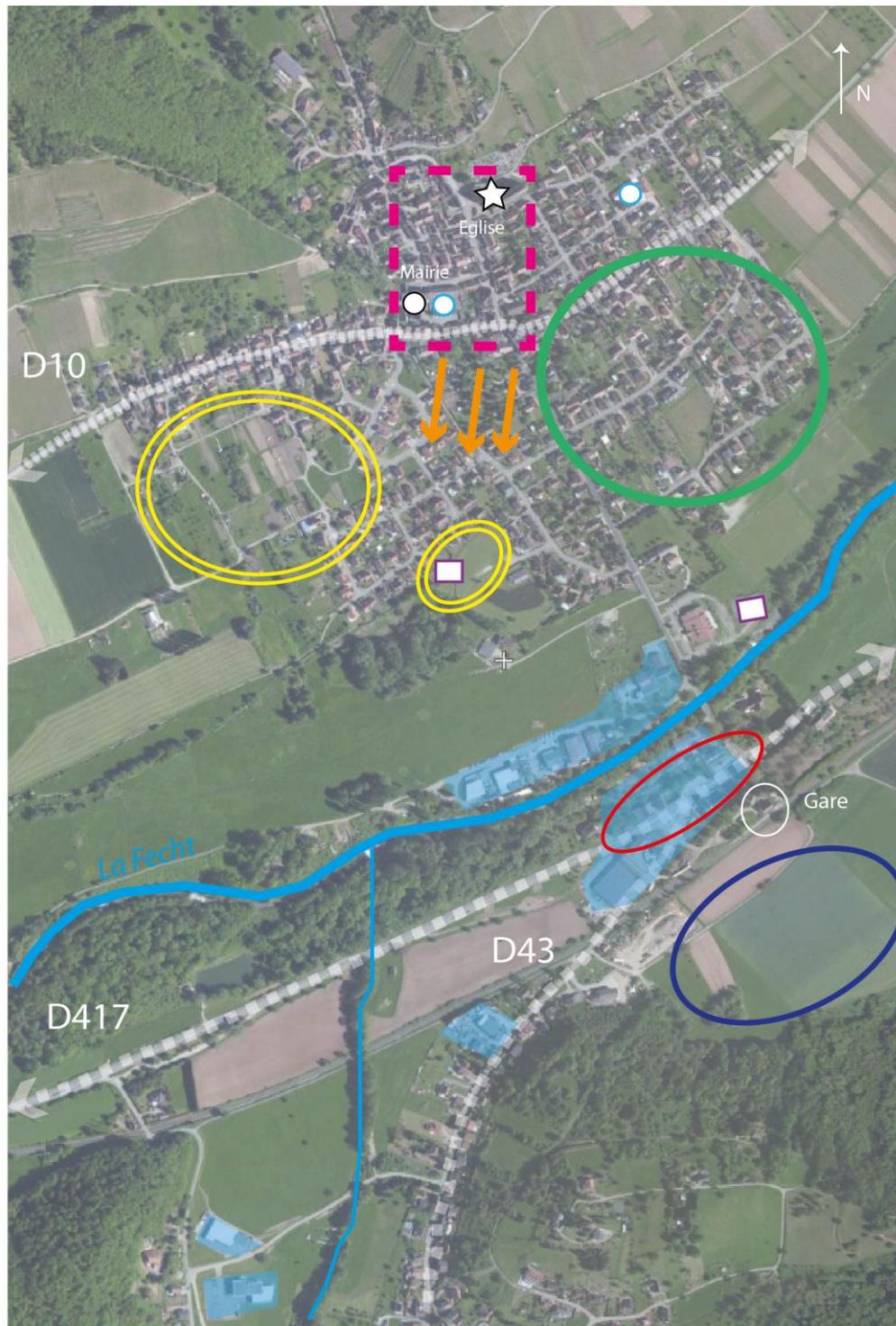
Cf. plan ci-après.

Zones de sensibilité archéologique



Source : Ministère de la Culture Direction régionale des affaires culturelles

Fonctionnement urbain



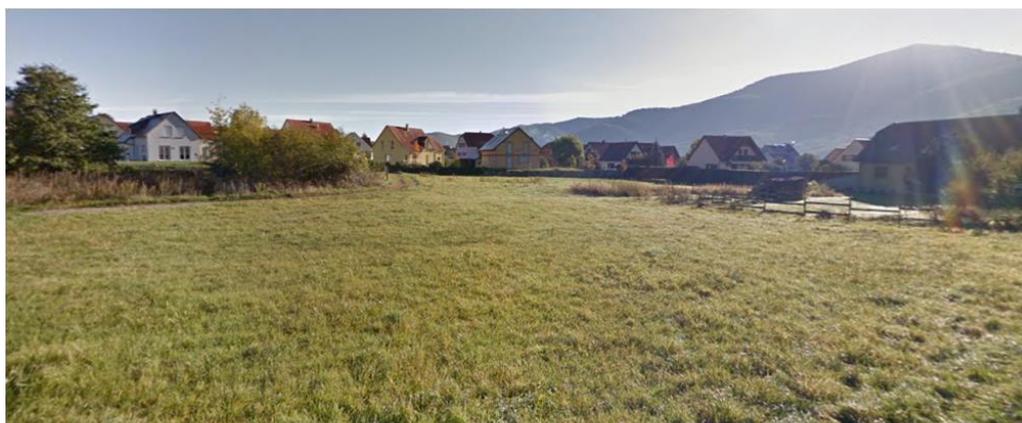
- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Secteur activité économique |  | Secteur accidentogène à faible lisibilité (absence de mise en valeur) |
|  | Aire de jeux |  | Secteur à enjeux pour le développement urbain |
|  | Centre - Bourg (divers commerces et services) |  | Secteur à possibilité de comblement des dents creuses |
|  | Ecoles |  | Secteur à potentiel de développement économique (SCOT) |
|  | Sens de l'urbanisation | | |

Le fonctionnement urbain de la commune de Wihr-au-Val est facilement lisible sur le territoire et peut se lire dans une orientation Nord-Sud, en suivant le dénivelé sur le territoire. Il est dessiné par des limites naturelles à l'urbanisation que sont la forêt communale de Wihr-au-Val au Nord ainsi que la forêt et le bois de Wihr-au-Val au Sud. Entre ces deux éléments forestiers traversent la rivière de la Fecht et la route départementale 417 qui divisent le territoire en deux entités distinctes et dont les extensions récentes au Nord permettent de voir un rapprochement entre celles-ci ainsi qu'un sens de l'urbanisation orienté Nord-Sud.

Le centre-bourg, relativement dense, offre aux villageois, services, commerces de proximité, édifices religieux ainsi qu'une école élémentaire dont l'effectif était de 72 élèves à la rentrée 2014/2015, et qui, compte tenu de la croissance démographique de ces dernières années constitue un enjeu important pour la commune qui devra pouvoir maintenir ses différents équipements scolaires et ses commerces afin de garder un village dynamique et accueillant.

Les récents lotissements ont permis d'attirer de nouvelles familles avec enfants, de jeunes couples avec des besoins différents auxquels la commune a dû répondre en mettant à disposition les infrastructures nécessaires, notamment en créant des aires de loisirs, en pérennisant ses commerces et en maintenant ses services. Il s'agit là d'une multitude de facteurs qui permettent également de réduire les déplacements vers les communes environnantes et de garder une certaine attractivité sur le territoire.

Les secteurs à enjeux pour le développement de nouvelles constructions sont aujourd'hui situés principalement dans la partie au Sud-Ouest du centre-bourg, dans le secteur de la rue des jardins et aux abords de l'étang de pêche, sur la parcelle d'espace vert existante.



Rue des Jardins

Un secteur à possibilité de comblement des dents creuses a été relevé dans la partie Sud-Est de l'entité bâti Nord et constitue, à l'avenir, l'un des enjeux principaux sur cette portion du ban communal afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de foncier sur le territoire.

En matière de développement économique, Wihr-au-Val est défini comme pôle secondaire par le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges et présente un potentiel de développement économique supérieur aux autres pôles, correspondant à celui de l'ensemble de la Vallée de Munster (source : SCoT CRV). Il constitue donc un lieu privilégié pour l'accueil de nouvelles entreprises avec comme point « phare » : la gare ferroviaire.



Gare ferroviaire de Wihr-au-Val

Consommation foncière

L'analyse suivante porte sur la consommation foncière qu'a connue la commune de Wihr-au-Val durant la période 2004-2014, en y développant une analyse basée sur les données transmises par la commune.

Depuis 2004, ce sont 54 autorisations d'urbanisme qui ont été déposées concernant la construction, sur le territoire, de 42 maisons individuelles (dont 21 pour le lotissement rue du Prés et rue des Trèfles), 15 logements créés par opération type : habitat collectif (soit 2 autorisations), et enfin 4 autorisations pour des opérations de réhabilitation/rénovation.

Concernant l'activité économique et/ou agricole ce sont 5 autorisations qui ont été délivrées représentant une consommation foncière de 1,4 ha.

Les différentes opérations ont permis l'implantation de 61 logements dont :

- 21 logements réalisés dans le cadre de construction de maisons individuelles (hors lotissement) neuves pour une consommation foncière de 1,54 ha.
- 21 logements réalisés suite à l'opération du lotissement dans la partie Sud-Ouest du centre-bourg, pour une consommation foncière de 1,91ha.
- 15 logements créés à travers la construction d'habitat collectif représentant 0.27 ha.
- 4 logements concernent la création de logement après rénovation/réhabilitation (n'ayant donc pas engendré de consommation foncière).

A travers cette analyse, la consommation foncière de l'habitat s'est portée sur une surface de 3,72 ha (soit une consommation de 37,2 ares/an pour l'habitat) pour un total de 57 logements réalisés, soit une moyenne de 6,52 ares/logement (hors rénovation/réhabilitation).

Légende (carte ci-dessous)

	Consommation foncière à destination de maisons individuelles
	Consommation foncière à destination de l'opération du lotissement (Sud-Ouest du Centre-Bourg)
	Consommation foncière à destination de logements collectifs
	Opération de réhabilitation n'ayant pas consommé de foncier
	Consommation foncière à destination des équipements publics



Entité bâtie Nord du village



Entité bâtie Sud du village

Densification urbaine

La commune de Wihr-au-Val dispose de nombreuses parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain.

Les parcelles **urbanisables immédiatement**, disposant d'une superficie minimale (5 ares) et d'un accès direct à l'emprise publique suffisamment large (15 mètres) sont répertoriées en **vert**. Les parcelles, ne disposant pas d'accès direct à la voie publique ou nécessitant un remembrement, non urbanisables immédiatement ont été répertoriées en **jaune**.

Les parcelles concernées se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT.

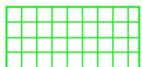
Ce relevé des espaces libres intra urbains va permettre de calculer leur potentialité de logement et de population. En effet, les parcelles urbanisables immédiatement sont constructibles sans restrictions.



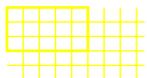
Cartographie des dents creuses et espaces libres intra-urbains de l'entité principale (Nord)



Cartographie des dents creuses et espaces libres intra-urbains de l'entité Sud



Urbanisable immédiatement



Urbanisable après remembrement

On relève **5,12 hectares** de dents creuses urbanisables et/ou nécessitant un remembrement sur la commune de Wihr-au-Val. Au regard de la consommation passée cela représente un taux de comblement de 26% $((1,81 \cdot 100) / (5,12 + 1,81) = 26)$ entre 2004 et 2014.

(Consommation Foncière Habitat * 100 / total dent creuse + Consommation Foncière Habitat)

SOIT

$(1,81 \cdot 100 / (5,12 + 1,81)) = 26\%$

Le taux de comblement de 26% sur 10 ans peut logiquement être ramené à 39% sur la projection à 15 ans du PLU. Néanmoins, la consommation d'espace en zone urbaine depuis 2004 s'est portée majoritairement sur des parcelles directement urbanisables, or leur nombre a largement baissé et les dents creuses restantes sont en majorité difficilement mobilisables. De ce fait :

- le taux de comblement de 39% sera appliqué sur les dents creuses directement urbanisables (2,07 ha),
- un taux de comblement minoré à 20% sera appliqué sur les dents creuses difficilement urbanisables (3,05 ha).

La densité produite dans les dents creuses depuis 10 ans correspond à une moyenne de **20 logements à l'hectare**.

(Consommation Foncière Habitat / Nombre de logements produits) = surface moyenne des logements en hectare
 → 1 hectare / surface moyenne des lgts/ha = densité à produire en zone urbaine

SOIT

(1,81/36 logements produits (hors lotissement)) = 0.0502 surface moyenne des logements en hectares → 1 hectare / 0.0502 = 19,92 soit environ 20 logements)

Ce chiffre constitue donc également une base de référence. Les calculs de potentiel brut de population se basent sur le nombre moyen de personnes par ménage dans la commune, à savoir 2,5. Les calculs prospectifs prennent également en compte l'évolution du desserrement des ménages, constatée à l'échelle communale, mais aussi nationale : en suivant le même rythme, on aurait en 2030, 2,2 personnes par ménage.

Résultats chiffrés :

	Surface en Ha	Taux de comblement	Logements attendus	Nombre de personnes
Urbanisable	2,07	39%	$((2,07*39)/100)*20$ = 16	16 * 2,2 = 35
Urbanisable avec remembrement	3,05	20%	$((3,05*20)/100)*20$ = 12	12 * 2,2 = 26

Le potentiel global en matière de population représente **28 nouveaux logements soit 61 personnes**.

Pour les rénovations/réhabilitations :

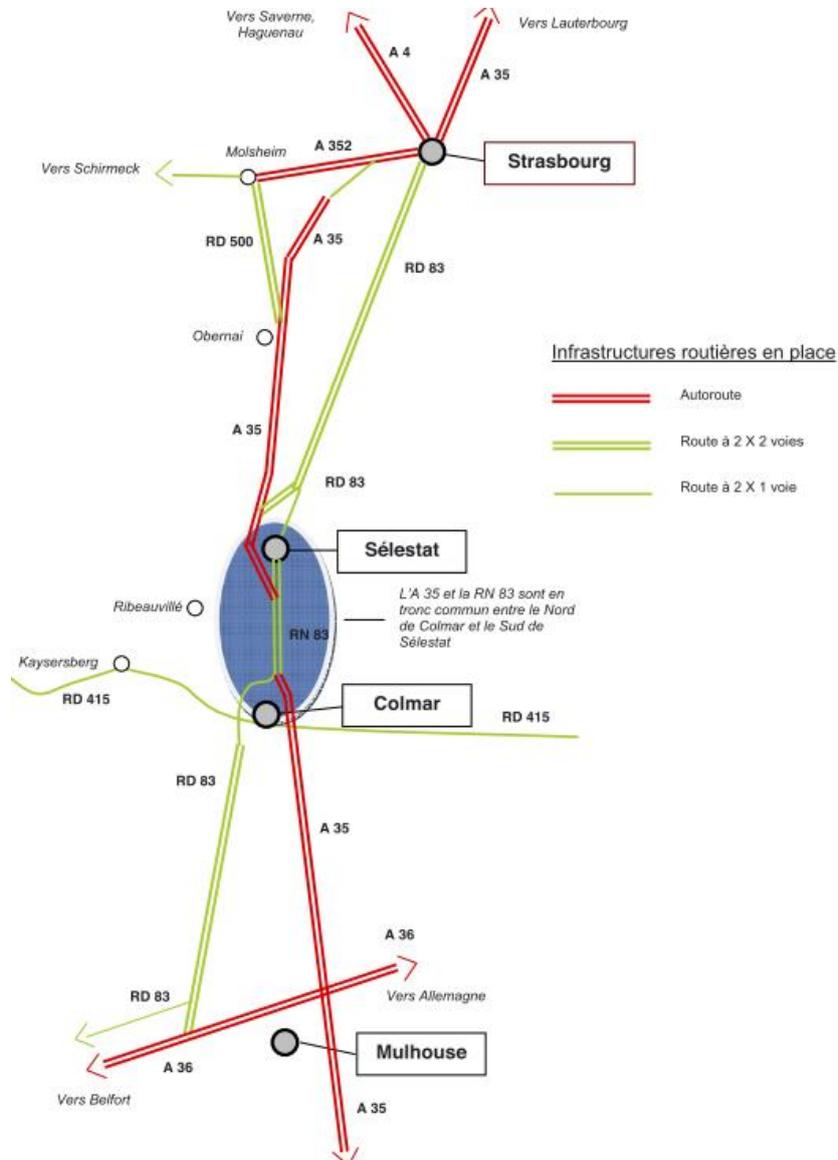
Les logements anciens représentent un potentiel d'évolution, que ce soit sous la forme de remise sur le marché ou d'une rénovation, mais ce potentiel reste difficile à évaluer à l'échelle du PLU.

D'après l'étude sur la consommation foncière des 10 dernières années, 4 logements ont été produits en réhabilitation, un rythme que l'on peut penser être relativement identique pour les 15 prochaines années soit environ 6 logements pour accueillir 13 personnes (le potentiel de réhabilitation est relativement faible car la quasi-totalité du village a été détruite durant la Seconde Guerre Mondiale avec donc l'absence de corps de ferme et autres types de bâtis traditionnellement sujets à réhabilitation).

Transports et déplacements

La desserte routière

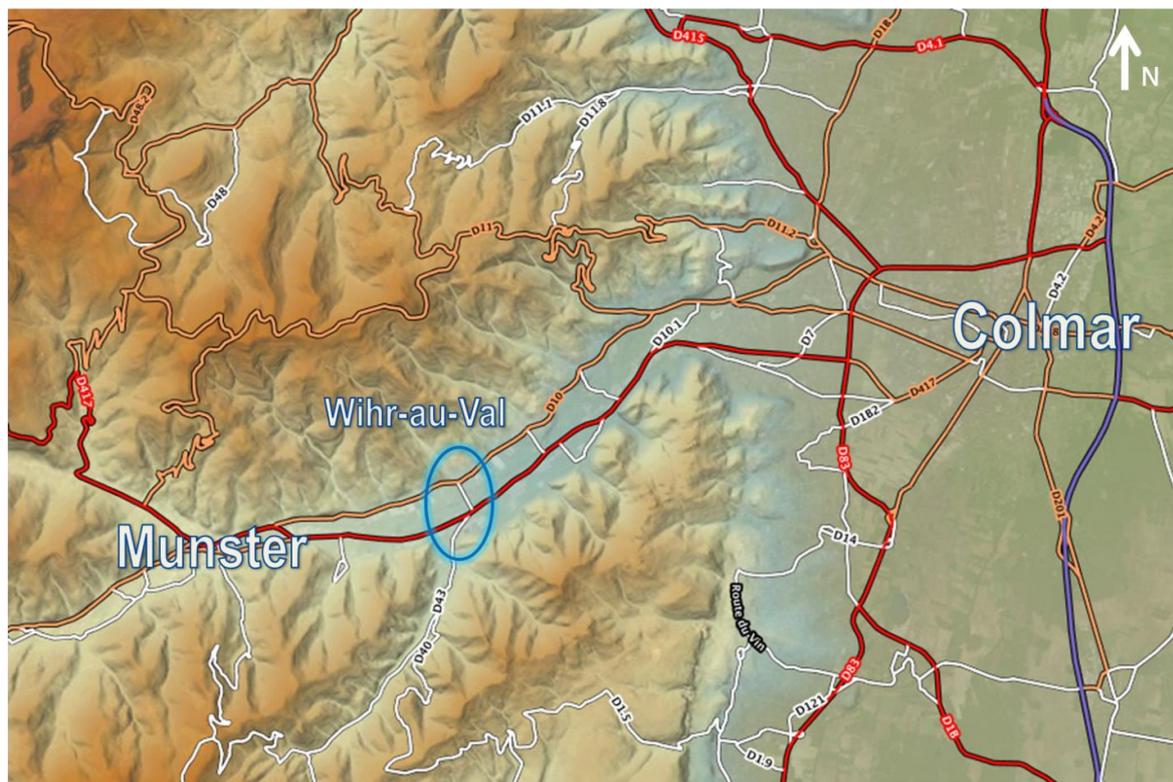
Schéma des infrastructures routières à l'échelle régionale



Source : rapport de présentation du SCOT

A l'échelle régionale la commune de Wihr-au-Val se situe à proximité des principaux axes alsaciens que l'on retrouve à l'intérieur du pôle colmarien. En effet, moins de 15 kilomètres séparent la commune d'un accès à l'autoroute A35 permettant de relier l'Alsace du Nord à l'Alsace du Sud. Cette dernière commence au poste frontière franco-suisse de Saint-Louis, dans le prolongement de l'autoroute Suisse A3 jusqu'à la commune frontalière de Lauterbourg au Nord de la région. Elle dessert les communes de Mulhouse, Colmar, Sélestat, Obernai et Strasbourg.

La départementale 417, qui traverse Wihr-au-Val et relie Colmar au Col de la Schlucht permet aux habitants d'accéder à la RD83 en direction du Sud du département vers Burnhaupt et d'entrer sur l'autoroute A36 reliant Mulhouse-Ouest et Beaune.



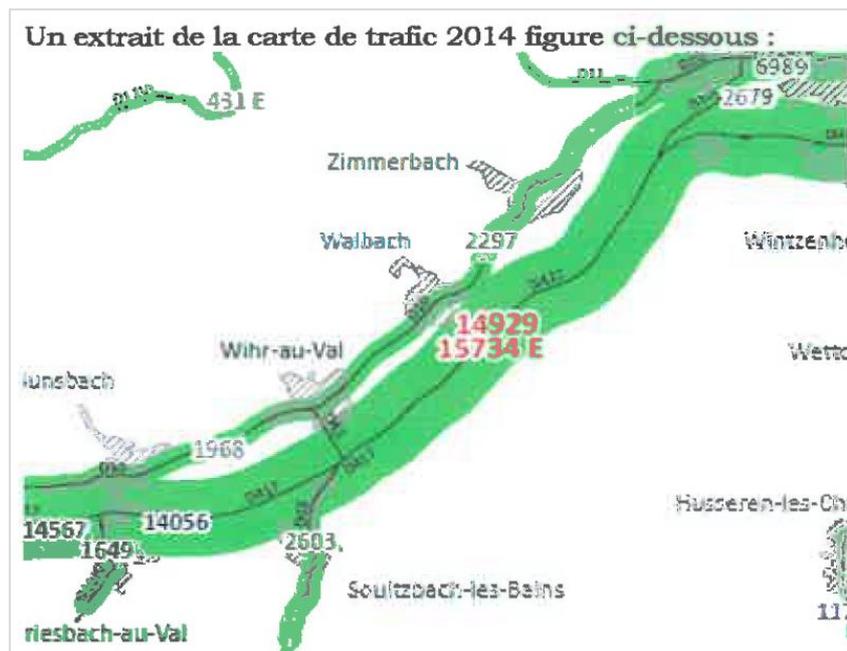
Carte présentant les différentes infrastructures routières - Source : géoportail

La superposition de la couche du relief à celle des routes offre une très bonne vision de la situation dans laquelle se trouve le village de Wihr-au-Val. En effet ce dernier a la particularité de s'être développé autour de l'axe structurant de la Vallée de Munster qui est la D417 mais également de l'ancienne route menant jusqu'à Turckheim puis Colmar qui est la départementale 10. Une caractéristique que l'on ne retrouve qu'à Munster. La carte présentée ci-dessus permet de rendre compte de l'unique passage dans la Vallée que forment ces deux départementales qui passent notamment à Wihr-au-Val.

Des flux qui ont été mesurés et que l'on retrouve sur la carte ci-dessous où des relevés temporaires et/ou permanents ont été effectués sur la D417 classant la route parmi les plus importantes de la région colmarienne, derrière l'A35 et la D83 (on relève, en période estivale, de la Nouvelle Auberge à la déviation de Wintzenheim, 16665 véhicules de tous types). Un véritable atout en matière d'attractivité du territoire et de développement urbain par exemple mais également une problématique à laquelle doit répondre la commune en matière de fonctionnement urbain, de sécurité, et de relation entre l'entité Nord et l'entité Sud. En effet, le carrefour de la « Nouvelle Auberge » où se croise la D417 et la D43, qui permet de faire la liaison entre l'entité Nord et l'entité Sud, soulève la question de la sécurité notamment et de la vitesse excessive des automobilistes sur l'axe principal.

Il faut savoir que la voiture est le mode de déplacement le plus utilisé en milieu rural à l'échelle régionale mais également sur tout le territoire français. Pour ces communes rurales de la Vallée de Munster, l'enjeu est donc de proposer des alternatives répondant à cette dépendance automobile. Les questions autour des véhicules électriques et du covoiturage sont aujourd'hui au cœur des réflexions. Rappelons que le département du Haut-Rhin dispose d'un pôle « véhicule du futur » avec pour mission « d'inventer les solutions pour les véhicules et les mobilités du futur dans une perspective de développement durable au service du territoire. » (Source :

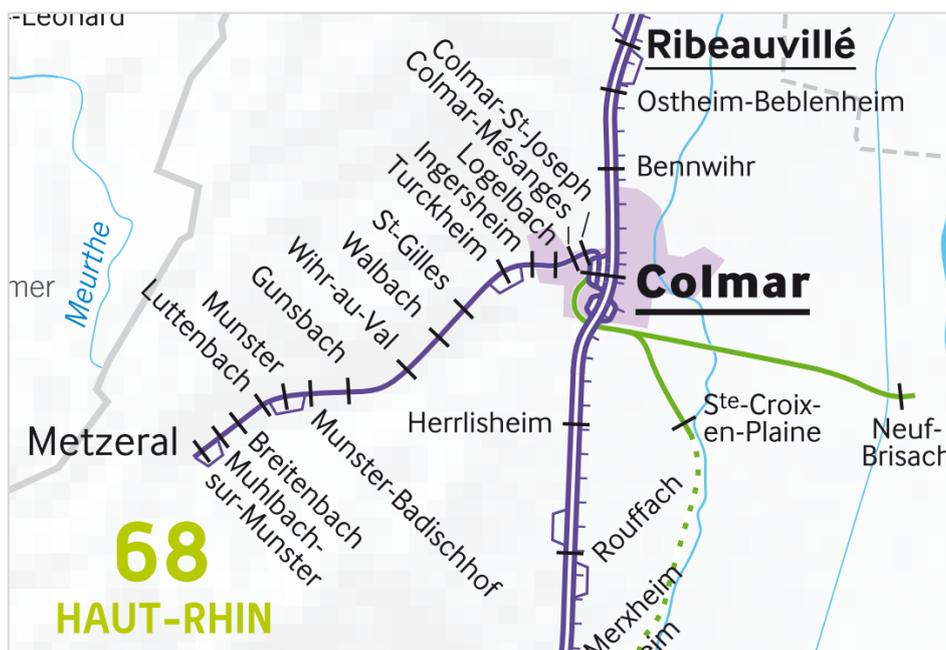
www.vehiculedufutur.com). Profiter de ces innovations pour expérimenter différentes alternatives aux véhicules polluants peut être intéressant pour la Vallée et l'impact sur l'environnement puisque les migrations pendulaires à l'intérieur même du département sont très importantes.



Carte de trafic – Année 2014 (moyennes journalières annuelles et moyennes estivales tous véhicules dans les deux sens de circulation cumulés) – Source : infogéo68

En raison de son cadre de vie de qualité et de ses opportunités foncières, les ménages qui se sont installés à Wihr-au-Val se sont éloignés de leur lieu d'emploi, augmentant donc leur besoin de motorisation et le coût temporel et financier de leurs déplacements quotidiens. Selon le recensement effectué par l'INSEE dans le village, 285 ménages disposent de 2 voitures ou plus en 2011 soit 41 ménages de plus qu'en 2006. Cette augmentation notable justifie la dépendance à l'automobile dans ce type de milieu.

La desserte ferroviaire à Wihr-au-Val

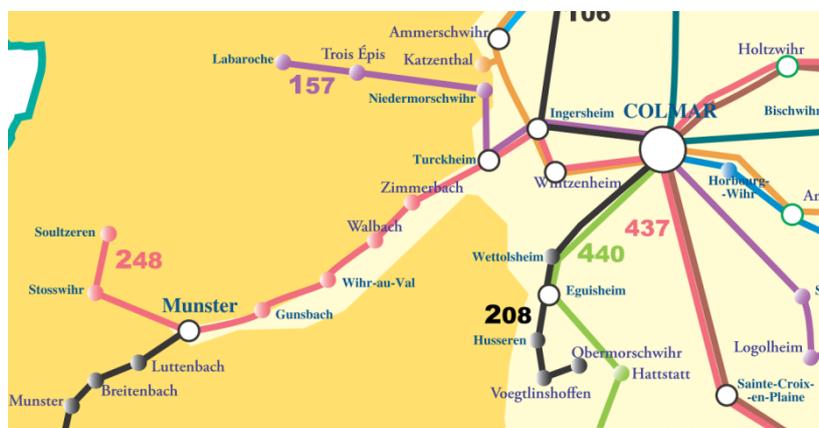


Extrait de la carte réseau ferroviaire France – Source : Réseau ferré de France

La ligne ferroviaire TER Colmar/Metzeral dessert la commune de Wihr-au-Val, dont la gare est située dans la partie Sud du ban communal, derrière la Nouvelle Auberge. Une alternative supplémentaire à la population qui souhaite se déplacer dans la Vallée et jusqu'au cœur de la ville de Colmar.

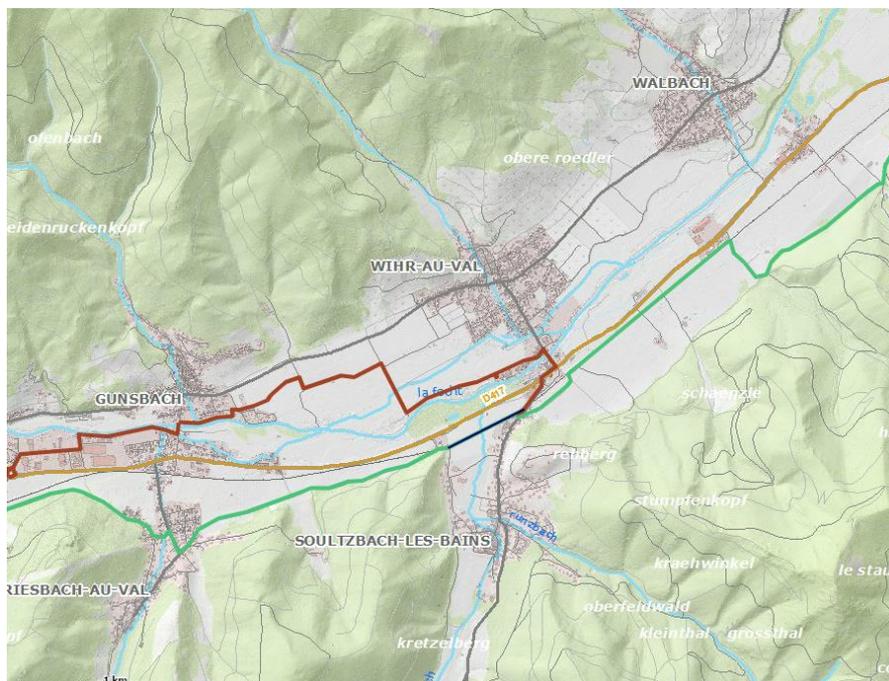
La desserte par le car

Pour ce qui concerne les transports collectifs, on recense une ligne de car, numéro 248, permettant de faire la liaison entre Colmar et Soutzères. Elle dessert les communes d'Ingersheim, Turckheim, Zimmerbach, Walbach, Wihr-au-Val (arrêts : Jardins, Ecole, Pharmacie), Günsbach, Münster, Stosswihr et Soutzères.



Extrait de la carte « Ligne de Haute-Alsace » (source : infogéo68)

Les itinéraires cyclables et sentiers de randonnées



Extrait de la carte des itinéraires cyclables (source : infogéo68)

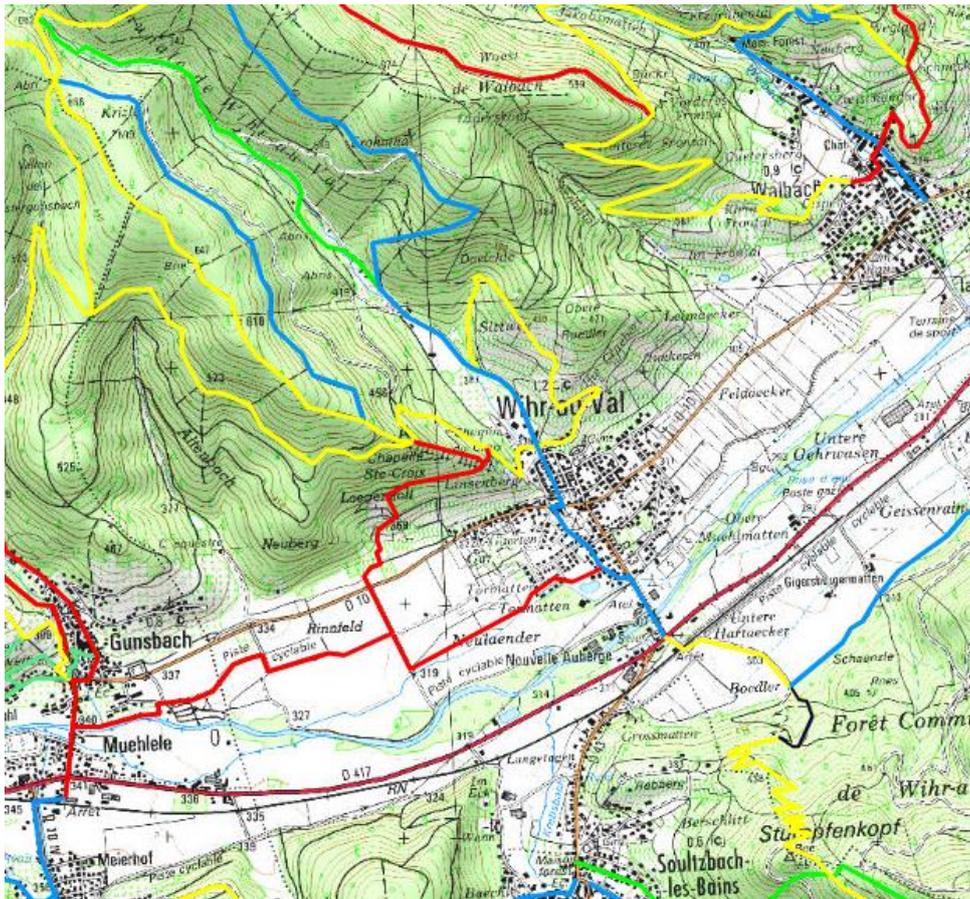
Wihr-au-Val fait partie intégrante du réseau des itinéraires cyclables du département avec la présence, sur son territoire, de deux itinéraires :

- **VV212** – La petite Fecht (en rouge sur la carte ci-dessus) dont le gestionnaire est la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Elle offre la possibilité de se déplacer entre Wihr-au-Val et Stosswihr.
- **VV21** – L'itinéraire des Vosges du Rhin qui permet de faire la liaison entre Artzenheim et Mittlach. Il est également géré par la CCVM.

Un vrai avantage pour la commune de Wihr-au-Val qui jouit de la présence de ce type d'aménagement et offre donc à la population une alternative aux véhicules motorisés et des promenades touristiques au cœur de la Vallée. Le comptage effectué en 2011 par la Direction des Routes et des Transport présente des chiffres relativement élevés pour la région colmarienne, justifiant tout l'intérêt donné aux cyclistes. De Munster à Wintzenheim (lieu du point de comptage), on recense les données ci-dessous :

	Juin 2011	Août 2011	Septembre 2011
Moyenne journalière (7j)	177	251	184
Moyenne jours ouvrés	144	248	125
Moyenne dimanche	346	352	399

Sentiers de randonnées du Club Vosgien :



Source : Infogéo68

Voirie et stationnement



Légende :

- | | | | |
|---|-----------------|---|-----------------|
|  | Parking public |  | Voie secondaire |
|  | Voie en impasse |  | Voie principale |

Le relevé des impasses et des différents types de voies sur la commune de Wihr-au-Val présente un territoire globalement bien hiérarchisé et un réseau viaire facilement identifiable lorsqu'on relève les principaux axes. La RD417 au Sud est classée parmi « route à grande circulation » et constitue l'axe principal de la commune où les

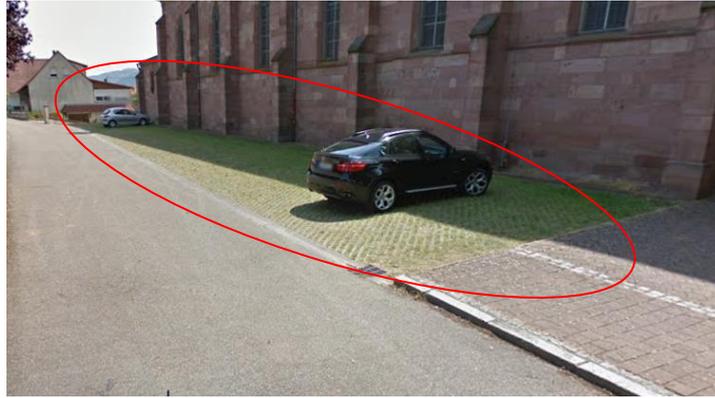
enjeux en matière de nuisances et de sécurité routière sont importants. C'est un axe en constante évolution puisque le trafic sur cette voie augmente avec près de 5000 véhicules supplémentaires par jour en comparaison avec l'année 1985. (8742 véhicules/jour en 1985 contre 13624 pour des mesures temporaires/jour effectuées en 2013). Aujourd'hui, ce chiffre « stagne » et l'écart sur ces dix dernières années n'est pas aussi important que l'écart observé entre 1985 et 1995 par exemple (+3969 véhicules/jour).

Parallèlement à celle-ci, la RD10 quant à elle, présente un caractère plus paysagé avec la traversée des différents villages situés entre Munster et Colmar. Le trafic journalier est bien inférieur à celui de la RD417 et justifie ce classement parmi les voies secondaires, qui peuvent également être dédiées aux circulations touristiques au sein de la Vallée.

Le réseau viaire est ensuite constitué de rues permettant la circulation au sein des différents espaces bâtis (lotissement, centre-bourg...) et parmi lesquelles on recense un nombre important d'impasses (rue des Iris, rue des Lilas, impasse de l'étang, impasse des prés, grand rue, impasse de la brasserie, rue du stade...) matérialisées sur la carte ci-dessus. Ces dernières ne favorisent pas la circulation et peuvent parfois constituer un inconvénient à la transition entre les différents espaces. Malgré tout, et pour la grande majorité, elles permettent des accès piétons à certains équipements et lieux de loisirs (la rue des lilas, la rue des roses et l'impasse de l'étang permettent d'accéder par exemple à l'étang et l'aire de jeux présente au sud du centre du village).

Le recensement des places de stationnement réalisé tient compte du fait que les emplacements ne sont pas toujours matérialisés au sol et se présentent donc très souvent sous la forme d'espaces dédiés (vaste place ou terrain affecté au stationnement) :

- Parking Mairie : 1 place destinée aux personnes à mobilité réduite + 3 places matérialisées
- Parking mutualisé dans le centre-bourg du village. Il offre un accès à l'école élémentaire, à la Poste, la boucherie, la mairie et le cabinet médical, et permet également aux personnes qui utilisent le réseau de car de pouvoir stationner leur véhicule. Il compte entre 15 et 20 places (non-matérialisées).
- Parking maternelle : 9 places auxquelles on peut ajouter 4 places de stationnement sur la voirie (rue du Stauffen)
- Parking non matérialisé face à la Nouvelle-Auberge : environ 20 places auxquelles nous pouvons ajouter entre 10 et 15 places non matérialisées de l'autre côté de la D417, toujours face à l'auberge.
- Parking de la gare non matérialisé : environ 15 places
- Parking perméable végétalisé (ci-dessous), le long de l'église : environ 14 places



Parking situé le long de l'église

- Parking salle communale : 2 emplacement PMR (ci-dessous) et environ 50 places de stationnement



Emplacements Personnes à Mobilités Réduites – Salle communale

La commune ne présente toutefois pas d'emplacements spécifiques pour les véhicules électriques et hybrides.

Entrées de village



Entrée Ouest du village, via la D10

En venant de Gunsbach, les usagers de la Départementale 10 traversent de vastes parcelles agricoles et viticoles. Ils gardent ainsi les traits caractéristiques de la Vallée de Munster, observables depuis déjà plusieurs kilomètres en amont. En effet, la partie gauche de la voie offre une vue sur le premier front de relief vosgien, ses premières hauteurs et l'activité viticole qui s'y développe par endroit. On relève la forte présence de végétation et une vision dégagée sur des parcelles agricoles, à droite de la voie. Malgré un village développé entre deux massifs on ne ressent pas cet effet entonnoir. La Vallée est relativement large. Les premières habitations sur la gauche s'intègrent relativement bien dans le paysage et l'arbre présent derrière le panneau d'entrée de commune est important visuellement car il permet de ne pas dévoiler les premières lignes situées à droite de la voie. Il joue également un rôle de sécurité puisque son volume permet, selon les saisons, de faire ralentir les usagers lorsqu'ils arrivent au niveau du panneau d'entrée d'agglomération.



Entrée Est du village, via la D10

Lorsqu'on arrive de la commune de Walbach les caractéristiques sont assez similaires à celles observées à l'Ouest, on y retrouve des arbres relativement denses qui permettent de cacher les premières habitations présentes à droite de la voie ainsi que des parcelles viticoles sur la gauche de la D10. Autre élément caractéristique à signaler, la croix présente quelques mètres avant le panneau d'entrée d'agglomération.

Concernant ces deux entrées de village, leurs caractéristiques sont à préserver, notamment l'aspect paysager qui est à maintenir puisqu'il est un réel atout pour la commune et les particularités de la Vallée de Munster. Il est également important de maintenir la végétation compte tenu du fait que la linéarité de la D10 pousse les automobilistes à arriver à une vitesse relativement élevée sur le village.

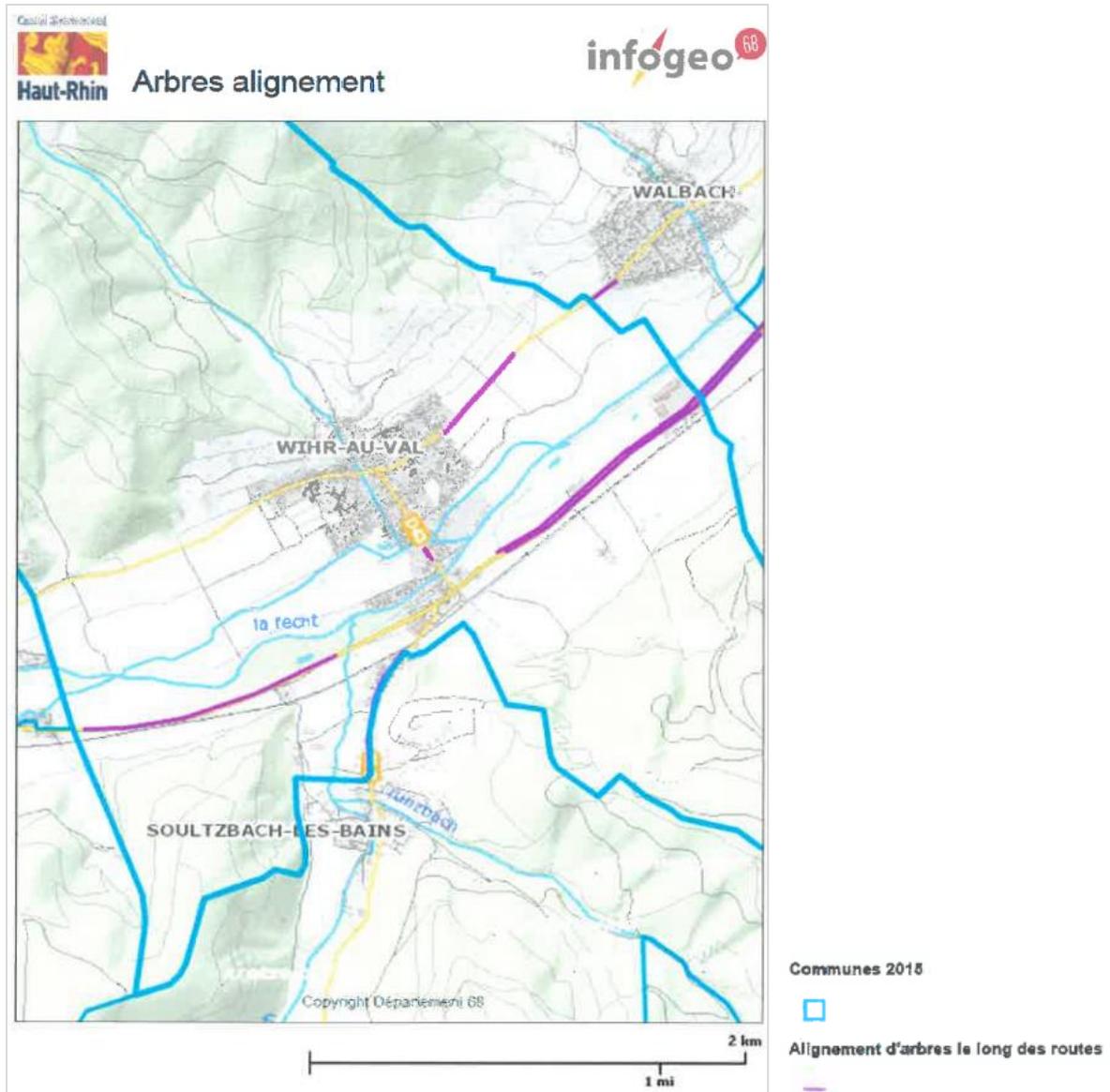


Entrée Sud du village

L'arrivée par le Sud du village est quant à elle très différente en termes d'éléments paysagers et de valorisation de l'entrée de village. En effet on ne note pas de réelles composantes caractéristiques de la Vallée hormis le fait que l'utilisateur traverse la Fecht, élément naturel fondamental de la Vallée qui en porte le nom (Vallée de la Fecht ou Vallée de Munster). La mise en valeur de l'entrée Sud devra être menée afin de valoriser un peu plus l'entrée du village.

Alignements d'arbres

Plusieurs alignements d'arbres routiers structurent certaines entrées de village :



Caractéristiques des alignements d'arbres identifiés :
Cf. page suivante.

- alignement sur RD 10 :
 - o essence principale : noyer
 - o année de plantation : 1951
 - o classement stratégique paysager : situation d'intérêt moyen
 - o classement arbres remarquables : non
 - o état sanitaire : légèrement altéré
- alignement sur RD 43 Nord :
 - o essence principale : cerisier
 - o année de plantation : 1946
 - o classement stratégique paysager : situation d'intérêt fort
 - o classement arbres remarquables : non
 - o état sanitaire : altéré
- alignement sur RD 43 Sud (en limite de SOULTZBACH-LES-BAINS) :
 - o essence principale : platane
 - o année de plantation : 1890
 - o classement stratégique paysager : situation d'intérêt fort
 - o classement arbres remarquables : non
 - o état sanitaire : altéré
- alignement sur RD 417 Ouest :
 - o essence principale : érable
 - o année de plantation : 1996
 - o classement stratégique paysager : situation d'intérêt fort
 - o classement arbres remarquables : non
 - o état sanitaire : bon état
- alignement sur RD Est (côté Nord) :
 - o essence principale : peuplier
 - o année de plantation : 1947
 - o classement stratégique paysager : situation d'intérêt fort
 - o classement arbres remarquables : non
 - o état sanitaire : légèrement altéré
- alignement sur RD Est (côté Sud) :
 - o essence principale : érable
 - o année de plantation : 1996
 - o classement stratégique paysager : situation d'intérêt fort
 - o classement arbres remarquables : non
 - o état sanitaire : bon état

Réseaux techniques

• Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Wihr-au-Val est assurée par 5 sources communales et par 2 forages gérés par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Soultzbach et Wihr-au-Val. Les sources bénéficient de périmètres de protection qui ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17/09/1974 et les forages en date du 11/10/1976 et 02/02/2010.

Le ban communal de Wihr-au-Val est donc concerné par :

- Les périmètres de protection rapprochée des sources communales (arrêté préfectoral du 17/09/1974)
- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des forages du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Soultzbach et Wihr-au-Val (arrêtés préfectoraux du 19/08/1993 et 02/02/2010).
- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des sources communales de Soultzbach-les-Bains (arrêté préfectoral du 11.10.1976 modifié le 19/08/1993).
- Le périmètre de protection rapproché des sources de la commune de Walbach (arrêté préfectoral du 28/07/1977).

Cf. page suivante, la carte des périmètres de protection des captages d'eau potable impactant le territoire communal.

La commune prévoit la réalisation d'un nouveau forage situé à proximité de ses sources.

L'eau des sources est distribuée sans traitement. L'eau des forages est traitée afin de corriger son acidité et sa minéralisation trop faible. Elle est désinfectée par rayonnements ultraviolets (et javellisation en secours) avant distribution.

Il faut rappeler que la commune de Wihr-au-Val figure sur la liste des communes sujettes à risque de déficit établie par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Comme il juge la situation de la commune pour les besoins de pointe comme suffisante mais limitée, la collectivité est classée en liste de priorité n° 2.

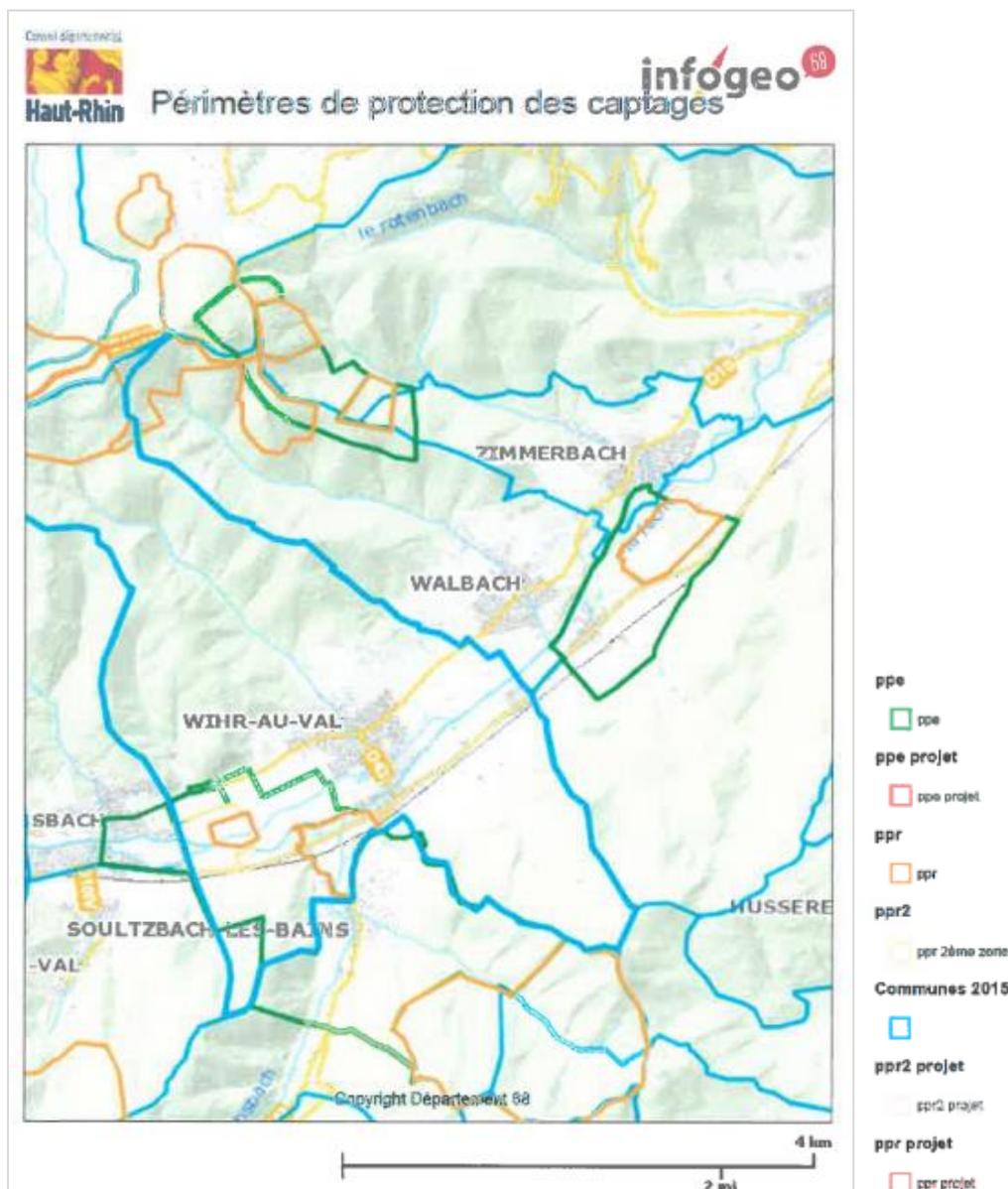
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Soultzbach-les-Bains/Wihr-au-Val figure également sur cette même liste. La conduite d'alimentation du réservoir intercommunal, à partir des forages syndicaux, partiellement obstruée, y est également signalée.

Les principaux travaux mentionnés pour améliorer la situation consistent au raccordement d'un nouveau forage dans le secteur des sources KIESLING.

Ces différents travaux devront donc permettre de palier les diverses insuffisances notées aux niveaux des ressources.

Quant au réseau sécurité incendie il est géré par :

- Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains
- Centre de Secours de Munster, 1 chemin du Narrenstein, 68140 Munster
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, 7 avenue Joseph Rey, 68000 Colmar



- **Assainissement**

La commune de Wihr-au-Val est gestionnaire du réseau d'assainissement. Depuis 1996 ce réseau est relié sur le collecteur intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui permet d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Colmar (SITEUCE). La capacité de cette STEP est suffisante pour permettre l'accroissement envisagé du village à l'horizon 2030.

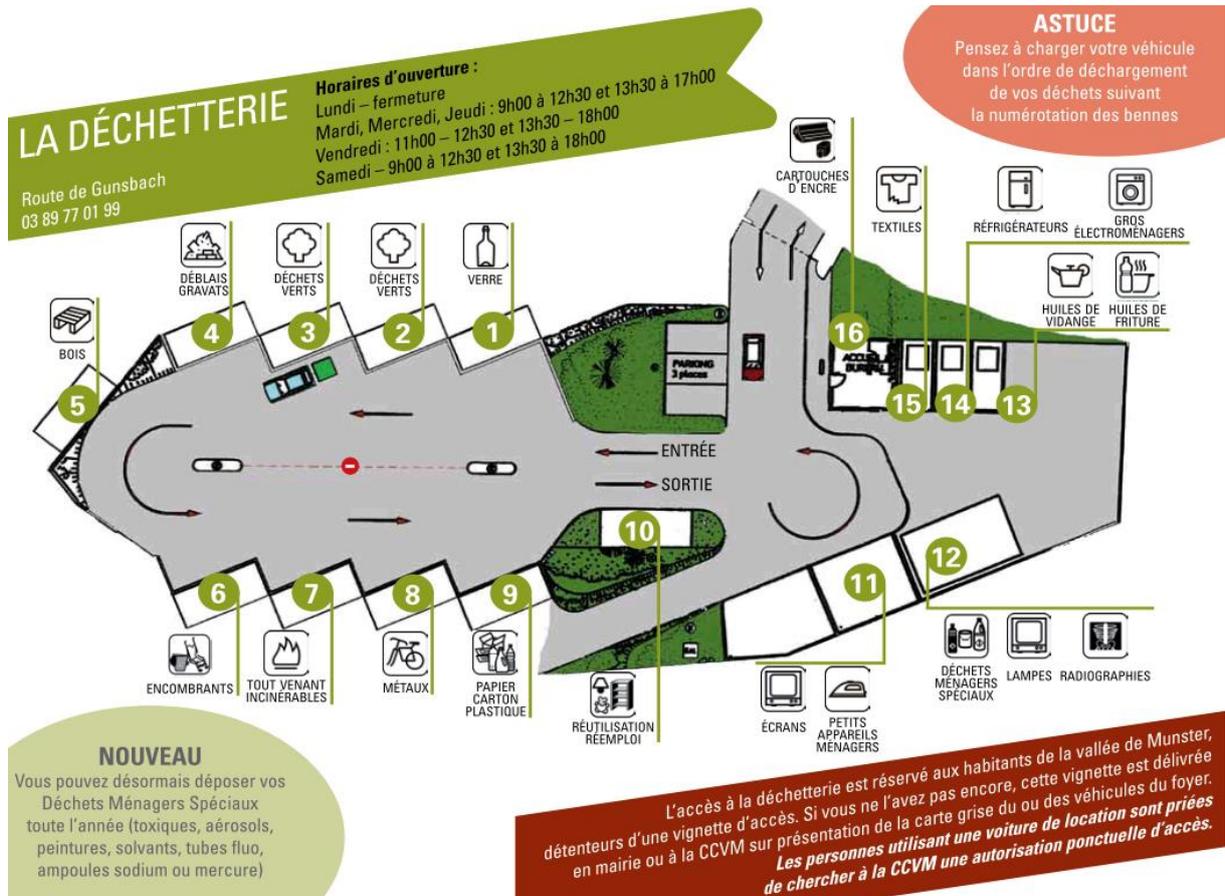
Le réseau d'assainissement a été mis en place après-guerre, lors de la reconstruction de Wihr-au-Val, en 1954. Depuis 29 ans, la commune a séparé la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur 50% environ de l'ensemble du réseau.

Concernant le raccordement des viticulteurs, le domaine SCHOENHEITZ paie une taxe au SITEUCE par rapport au nombre d'hectolitres produits. En revanche, il n'y a pas de convention entre eux.

- **Déchets**

Le gestionnaire du ramassage des déchets est la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. Les ordures ménagères sont ramassées une fois/semaine (jeudi matin) et les déchets recyclables tous les 15 jours (le mardi matin en semaine paire). Les habitants de la commune de Wihr-au-Val ont accès à la déchèterie située

à Munster où ils peuvent déposer différentes catégories de déchets dont le détail est donné en figure 1 (ci-après) extrait du guide de tri issu du site internet de la CC de la Vallée de Munster.



Deux points d'apport volontaire sont également présents sur le ban communal (rue de Gunsbach et rue de la Fecht) pour permettre aux habitants de déposer leurs déchets d'emballage et de papiers/cartons.

Les ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers l'usine de valorisation énergétique de Colmar, les emballages et papiers/cartons recyclables sont orientés vers un centre de tri pour y être triés par matériaux et expédiés vers des filières de recyclages. La grande majorité des déchets entrants en déchetterie sont orientés vers la valorisation matière ou énergétique. Seuls les déchets ultimes finissent en centre de stockage.

- **Electricité**

Le gestionnaire du réseau d'électricité est le Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, 11 rue du 1^{er} Cuirassiers, 68000 COLMAR.

- **Gaz**

Le gestionnaire du réseau de gaz est le Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, 11 rue du 1^{er} Cuirassiers, 68000 COLMAR.

Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

L'accessibilité des communications numériques représente un enjeu en matière d'attractivité du territoire aussi bien pour les entreprises que pour la population.

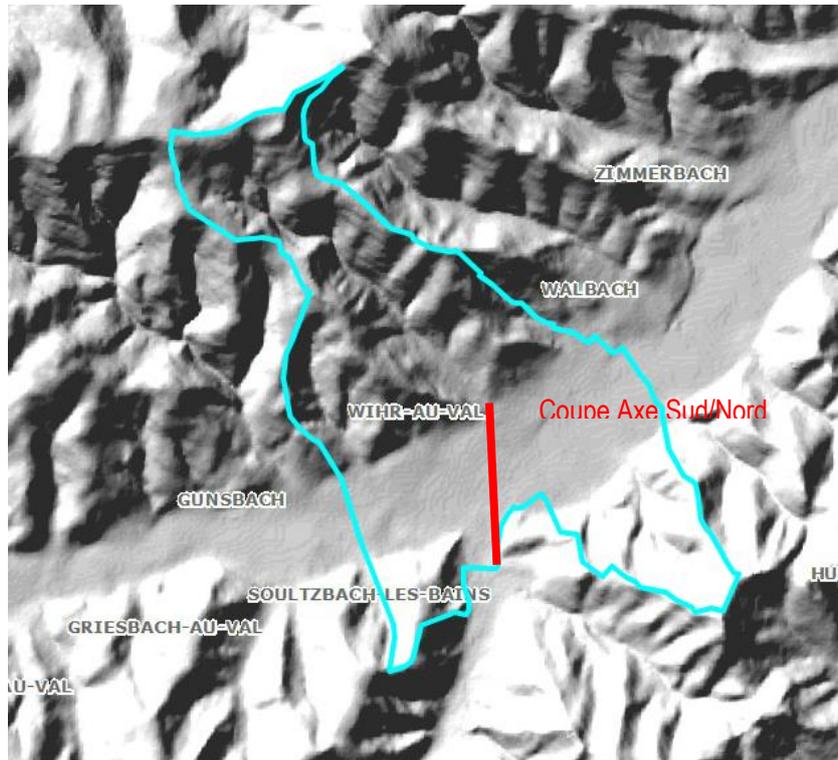
D'après le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Alsace, de 2012, l'arrivée du très haut débit sur les territoires sera une nécessité à la modernisation des services publics en matière de santé (téléconsultation, maintien à domicile des personnes dépendantes), d'éducation (généralisation des Environnements Numériques de Travail, développement de la formation à distance), de tourisme (outils innovants d'aides à la visite), de l'administration électronique (échanges entre l'administration, les entreprises et les citoyens) ou du développement durable (gestion à distance des consommations énergétiques des bâtiments publics). A l'échelle du grand public, le développement du très haut débit devient également nécessaire au regard des nouveaux usages (télévision en HD puis 3D, internet sur les mobiles, réseaux sociaux, etc.). Lors de l'élaboration du SDTAN, une concertation avec les collectivités locales alsaciennes a été menée en 2011 concernant la couverture à haut débit ou à très haut débit pour le grand public. Il en ressort que 36,7% ne sont « pas satisfaits », 43,3% sont « moyennement satisfaits », et seulement 20% sont « globalement satisfaits ». Des progrès restent donc à faire concernant la couverture numérique.

Concernant la commune de Wihr-au-Val ce Schéma Directeur prévoit l'arrivée de la Fibre pour tous les habitants après 2020 (source : région-alsace.fr)

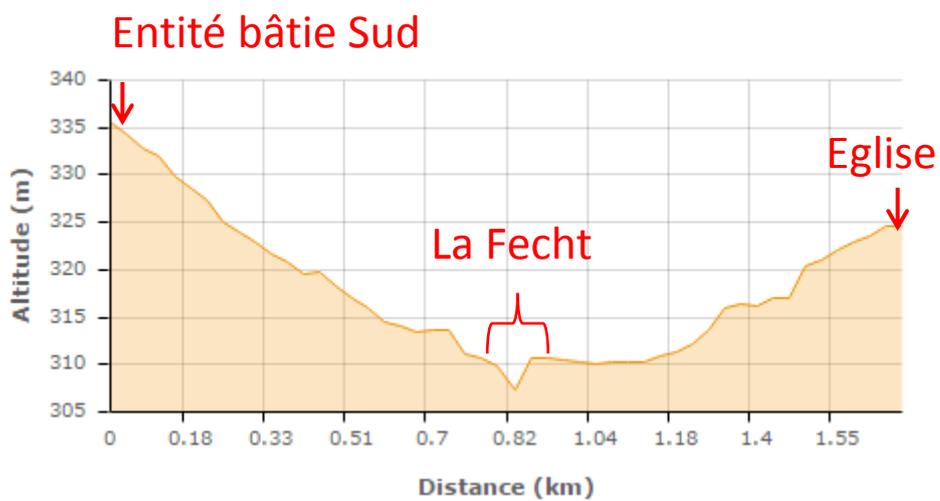
Deuxième section : Etat initial de l'environnement

Environnement physique

Topographie



Source : infogéo68.fr



Source : Géoportail

Le profil topographique du ban communal de Wihr-au-Val est orienté principalement Nord-Ouest/Sud-Est. Il s'inscrit suivant le modelage de la Vallée de la Fecht, à savoir un fond plat le long de la rivière puis sur les premières lignes urbanisées (la Vallée varie d'environ 330 mètres en venant de Munster, à 300 mètres en direction de Colmar) pour ensuite s'élever suivant le massif vosgien au Nord et au Sud du ban. Les altitudes varient environ de 950 mètres en relief montagneux vosgien (pour point culminant le Zwergberg) à 300 mètres dans la Vallée, ce qui nous donne 3 unités géologiques distinctes, à savoir :

- Le massif vosgien
- Les versants et collines sous-vosgiennes
- La Vallée de la Fecht

La commune est soumise à la loi Montagne

Espaces d'application :

Les " zones de montagne " définies par les articles 3 et 4 de la loi dite " montagne " et désignées par arrêté interministériel. Elles se caractérisent " par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques ".

Les zones de montagne comprennent les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus, soit à l'existence de conditions climatiques très difficiles du fait de l'altitude, soit à la présence de fortes pentes, soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsqu'ils sont chacun moins accentués.

Objectifs :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

Effets juridiques :

En vertu de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme, les dispositions de protection issues de la loi montagne ainsi que les DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) ou les " prescriptions particulières " prises pour leur application sont opposables aux documents d'urbanisme locaux immédiatement inférieurs (SCOT, schéma de secteur ; à défaut : PLU, carte communale, etc.), ces derniers devant être compatibles avec elles.

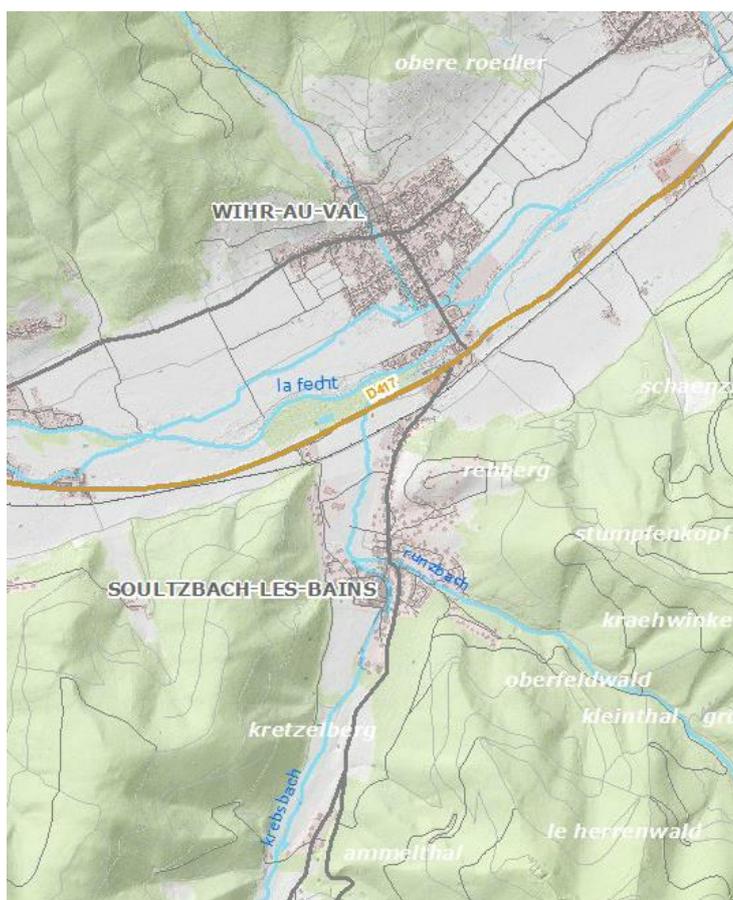
Parmi les règles générales d'aménagement et de protection, on trouve :

- Les régimes d'urbanisation tels que le principe d'urbanisation en continuité.
- Les règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne (protection des plans d'eau, préservation de l'agriculture de montagne).
- Les règles générales relatives à l'orientation du développement touristique.

Hydrologie

Le réseau hydrographique de la commune de Wihr-au-Val est caractérisé par la traversée, sur son ban, de la rivière de la Fecht, affluent de l'Ill, du Krebsbach, affluent de droite de la Fecht et du Tochmattenbach, affluent de gauche de la Fecht. Ce dernier débouche sur le village et a été partiellement canalisé et aménagé.

D'amont en aval, la rivière de la Fecht, d'une longueur d'environ 49 kilomètres, traverse 19 communes : Metzeral (source), Mittlach, Muhlbach-sur-Munster, Breitenbach-Haut-Rhin, Luttenbach-près-Munster, Munster, Gunsbach, Wihr-au-Val, Walbach, Zimmerbach, Wintzenheim, Turckheim, Ingersheim, Ammerschwihr, Sigolsheim, Bennwihr, Ostheim, Guémar, Illhaeusern (confluence). Le secteur moyen, de Munster à Ingersheim, où est compris Wihr-au-Val nous présente une Vallée plus élargie avec une pente du cours d'eau d'environ 10 %.



Source : infogeo68.fr

Deux saisons hydrologiques marquent le territoire, influencées par les précipitations, et dans une moindre mesure par l'étiage hivernal :

- La période froide : novembre à avril avec des hautes eaux dont le maximum est atteint au mois de février.
- La période chaude : mai à octobre, appelée « saison des basses eaux » avec des minimums observés généralement en août et en septembre.

Rappel historique des crues de la Fecht :

Les crues de décembre 1919 et 1947 ainsi que celles de janvier 1955 ont été violentes. Elles faisaient suite à des précipitations exceptionnelles sur le massif des Vosges, accentuées par la fonte des neiges (décembre et février

sont les mois où la probabilité est la plus élevée). On recense également les crues d'avril 1983 et 1990 qui prouvent qu'au printemps la Vallée de la Fecht peut aussi être touchée par les inondations. Suite à ces crues, des aménagements ont été réalisés sur le territoire avec, par exemple, le renforcement des digues, la protection des berges et l'aménagement de seuils pour stabiliser le profil le long du cours d'eau.

Dans sa partie Sud, le Krebsbach se jette dans la Fecht au niveau du lieu-dit « Nouvelle Auberge ». Avant cela, il traverse, en direction de Soultzbach-les-Bains, les parcelles situées à l'arrière de la première ligne d'habitations, rue de la Gare, ainsi que la zone d'activité, rue de Munster. D'une longueur de 9,1 kilomètres, ce ruisseau traverse 8 communes du Haut-Rhin, parmi lesquelles : Griesbach-au-Val, Rouffach, Wasserbourg, Luttenbach-près-Munster, Soultzbach-les-Bains, Wihr-au-Val, Pfaffenheim et Soultzmatt.

Qualité des cours d'eau (source : S.I.E.R.M) :

Légende à suivre :

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	>= 7	>=90	<=3	<=20	<=0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Observation de Milieu anaérobie		>25	>80	>8

La Fecht entre 2006 et 2014 :

Coordonnées (x,y, L93)-PK:	1015630 m, 6782934 m - - La Fecht
Commune (Insee, Nom):	(68354)WALBACH
Classe de dureté:	Classe 1
Catégorie piscicole:	Première catégorie
Exception typologique:	Cours d'eau nat.acides
Code hydrographique Masse d'eau:	A204010A - FECHT 2 (FRCR85)
Réseau(x) d'appartenance:	0000000002 - RHP (01/01/1994-31/12/2006) 0200000009 - RNB RM (01/01/1971-31/12/2006) 0200000058 - RESALTT (01/01/1971- En cours) 0200000063 - RCORMDR-CE (01/01/2007- En cours) 0200000074 - REIRM-CE (01/01/2013-31/12/2013) 0200000095 - RRESUPNALS (21/09/2009-31/12/2014)
Suivis réalisés:	Mesures Qualité SEQ-EAU QSUP Mesures hydro-piscicoles Mesures hydrobio Diatomées Mesures hydrobio Invertébrés Mesures phys-chim-µbio-µp QSUP

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Qualité Générale	1B	1B	1A	1A	1A	1B	1B	1A	1A	1A
• O2 dissous % (percentile 90)	89	85	96	92	93	90	89	95	94	97
• O2 dissous mini. en mg/l	9,3	7,4	9,7	9,2	9,3	8,8	7,4	10,4	8,3	9
• DBO5 (percentile 90)	3,8	2,7	3	3	3	4	3	3	1,8	1,5
• DCO (percentile 90)	11	10	20	10	13	12	10	17	15	20
• NH4+ (percentile 90)	0,07	0,06	0,1	0,06	0,06	0,05	0,06	0,05	0,05	0,02

DCO : demande chimique en oxygène. Consommation chimique en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau.

DBO5 : demande biologique en oxygène sur 5 jours. Quantité d'oxygène nécessaire aux micro organismes pour oxyder l'ensemble des matières organiques d'un échantillon d'eau maintenu à 20 C dans l'obscurité pendant 5 jours.

NH4+ : Ion ammonium résultant de la dégradation incomplète de la matière organique. Peut devenir toxique.

De manière générale, la qualité générale de la Fecht entre 2006 et 2014 (station à Walbach – fiche info ci-dessus) est très bonne et les chiffres présentés depuis 2012 se sont améliorés puisque désormais tout est déclaré comme appartenant à la classe de qualité « très bonne », ce qui n'était pas encore le cas en 2011. La finalité du Réseau de Contrôle de Surveillance est d'assurer la surveillance des cours d'eau du Bassin Rhin au titre du programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Leurs objectifs en matière de qualité de la masse d'eau associée (code national : FRCR85) sont un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015.

Le Krebsbach, pour l'année 2014 :

Coordonnées (x,y, L93)-PK:	1013003 m, 6779566 m - - Ruisseau Le Krebsbach
Commune (Insee, Nom):	(68368)WIHR-AU-VAL
Classe de dureté:	Classe de dureté inconnue
Catégorie piscicole:	
Exception typologique:	
Code hydrographique Masse d'eau:	A203053A - KREBSBACH (AFFL. FECHT) (FRCR96)
Réseau(x) d'appartenance:	0200000063 - RCORMDR-CE (01/01/2014- En cours)
Suivis réalisés:	Mesures phys-chim-µbio-µp QSUP

	2014
Qualité Générale	1B
• O2 dissous % (percentile 90)	86
• O2 dissous mini. en mg/l	8,3
• DBO5 (percentile 90)	5
• DCO (percentile 90)	20
• NH4+ (percentile 90)	0,03

Les données pour la qualité du Krebsbach datent de l'année 2014 et révèlent une qualité générale « bonne », pour laquelle 3 paramètres sur 5 présentent des chiffres appartenant à la classe « très bonne ». Les objectifs fixés en matière de qualité de la masse d'eau (FRCR96) sont : un bon état écologique en 2015 et un bon état chimique en 2027.

Contexte national :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 :

Elle a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse

Cadrement national :

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Cadrement bassin Rhin-Meuse :

Le PGRI des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. **Le SCoT (et le PLU en l'absence de SCoT approuvé) doit être compatible avec les orientations du PGRI.**

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse. Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation - PPRi, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants. Le plan de gestion du bassin du Rhin vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants :

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

Déclinaison sur le bassin de risque :

A l'échelle du bassin de risque, une stratégie locale et un programme d'actions sont développés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendu par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le PRGI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, et certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides, etc.

L'Alsace est couverte par le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. **Les dispositions du PLU devront être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse.**

Les champs de compétences communs au SDAGE et au PRGI sont les suivants :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- L'entretien des cours d'eau
- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants

Climatologie

Le département du Haut-Rhin présente une multitude de microclimats compte tenu, notamment, de l'influence du relief sur les paramètres météorologiques (effet de foehn, effets de la pellicule froide ...)

Tous ces climats sont des facteurs explicatifs de la diversité des habitats et des cultures dans le département. On y distingue notamment 4 régions climatiques : le massif vosgien, les collines sous-vosgiennes, le Sundgau, et la plaine Haut-rhinoise.

Globalement pour la commune de Wihr-au-Val, nous tiendrons compte des données Météo France issues de la station de Colmar, sur la période 1981-2010 :

- Les températures observées à Colmar sont similaires à celles de Strasbourg et Mulhouse, avec des moyennes annuelles minimales à 6,1°C et des maximales à 15,7°C.
- Concernant les précipitations, le total annuel moyen s'élève à 607,3mm, soit 103,9 jours avec précipitations (en comparaison : 119 jours à Mulhouse et 114 jours à Strasbourg).
- La durée d'ensoleillement s'élève à 1799 heures, soit environ 62,2 jours avec un bon ensoleillement (en comparaison : 61 jours de bon ensoleillement à Mulhouse et 59 jours à Strasbourg).

Les records recensés pour la station de Colmar sont :

- Température la plus élevée : 40,9°C le 13 août 2003
- Température la plus faible : -24,8°C le 27 février 1986
- Précipitations les plus élevées : 794,8 mm en 2002 et 145 jours avec précipitations en 1965
- Précipitations les plus faibles : 405,3 mm en 1962 et 77 jours avec précipitations en 2003
- Ensoleillement le plus élevé : 2 295,2 heures soit 100 jours de bon ensoleillement en 2003
- Ensoleillement le plus faible : 1 375,5 heures en 1993

Dans l'ensemble ce climat, à tendance continentale, typique des Vallées vosgiennes alsaciennes, présente des écarts thermiques importants avec des hivers froids, avec des températures moyennes minimales inférieures ou proches de 0 (enneigement assez faible en basse altitude). Les étés quant à eux sont beaucoup plus chauds puisqu'on atteint des températures moyennes maximales allant jusqu'à 26,1° avec parfois, la présence d'orages au sein de la Vallée.

Sur le ban communal, les vents dominants arrivent de l'Ouest et du Sud-Ouest.

A noter également, que la commune est intégrée au Plan Climat Energie Territorial du Grand Pays de Colmar. Ce PCET a conduit à la mise en place de 40 fiches actions avec lesquelles le PLU devra être pris en compte.

La géologie de l'Alsace est composée de quatre grandes unités : le fossé rhénan, le massif vosgien, les collines sous-vosgiennes et le jura alsacien. La plaine d'Alsace, où se situe Riedwihr, correspond à la partie française de la plaine rhénane qui occupe le bassin d'effondrement du fossé rhénan. Le fossé rhénan, issu d'une phase tectonique d'extension datant de l'Oligocène (environ 25 millions d'années), s'étend de Bâle à Frankfort sur une distance d'environ 300 km.

Dans sa partie Sud, le fossé est fermé depuis le Pliocène par les contreforts du Jura et bordé à l'Ouest par les massifs cristallins des Vosges et à l'Est par ceux de la Forêt Noire. Ses limites correspondent à des failles normales majeures responsables de l'effondrement du fossé et donc de son remplissage sédimentaire. Dans le détail, le Fossé montre de très fortes variations d'épaisseurs de sédiments à la fois dans la région de Karlsruhe et dans celle de Colmar. Ces variations reflètent la structure asymétrique profonde du Fossé en liaison avec la présence de failles profondes.

La Vallée de la Fecht, large, à fond plat, en pays granitique, a été fortement modelée par les glaciers quaternaires dans sa partie amont. Sur la commune de Wihr-au-Val on recense principalement du granite de Gunsbach à l'Ouest, du granite porphyroblastique hétérogène à enclaves basiques au Nord de l'entité bâtie principale ainsi que du granite à deux micas et granite porphyroïde sur les parties Est du ban.

Des alluvions caillouteuses d'âge riss (troisième glaciation de l'ère quaternaire en Europe alpine), au contact de la Vallée de la Fecht et des entités bâti (e)s, sont composées de galets altérés, de sables et d'argiles. Des formations alluviales d'âge würm (dernière glaciation de l'ère quaternaire en Europe alpine) à post-würm composées de sables, galets, limons et argiles, sont présentes au sein de la Vallée et le long du cours d'eau.

Biodiversité

Trame Verte et Bleue (TVB)

Généralités :

Instaurée par la loi Grenelle, la trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Celle-ci recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre ces organismes vivant eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie. Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques. L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, accidents...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « **réservoirs de biodiversité** ») plus ou moins proches. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées **corridors écologiques**. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, nouveaux partenaires...). La Trame verte et bleue est donc constituée de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc. demeurent ou redeviennent, partout où cela est possible, des espaces de vie pour la nature.

Unité naturelle et paysagère des vallées vosgiennes :

D'orientation majoritaire Ouest- Est, les vallées vosgiennes englobent du Nord au Sud, la Bruche, le Giessen, la Lièpvrette, la Weiss, la Fecht, la Lauch, la Thur et la Doller. Elles descendent des Hautes Vosges vers la plaine d'Alsace. Elles sont composées d'espaces ouverts à dominante prairiale dans les fonds de vallées, sur les premières pentes et dans les vallons latéraux. Les landes paysagères considérées comme des espaces ouverts patrimoniaux et d'intérêt paysager sont très présentes dans la vallée de la Thur, la haute vallée de la Lauch, la vallée de Munster et en plus petite proportion dans les autres vallées. Le paysage est fortement marqué par des chapelets de villages et une urbanisation linéaire.

Les éléments typiques de la Trame verte à l'échelle des vallées vosgiennes, dont fait partie Wihr-au-Val, sont les suivants :

- Cours d'eau accompagnés d'une végétation rivulaire (ripisylve) plus ou moins large mais toujours structurante dans le paysage
- Boisements et prairies humides de fonds de vallées
- Vergers périvillageois
- Pâturages de pente

Les enjeux associés sont les suivants :

- Préservation des zones humides

- Maintien d'espaces ouverts en bordure des cours d'eau afin de mettre en scène le paysage alluvial en contraste avec les versants majoritairement boisés
- Maintien des coupures vertes et des espaces prairiaux entre les villages
- Reconquête des pâturages de mi-pente qui surplombent les villages
- Préservation des vergers patrimoniaux en ceinture ou en intra-urbain

L'unité paysagère est composée à 52,5% d'autres milieux forestiers, à 16,3% de prairies, à 12,8% de zones urbanisées et bâties, à 7,6% de forêts alluviales et boisements humides, à 7,3% de milieux ouverts humides, à 1,8% de cultures annuelles et vignes...

Les principaux enjeux, décrits par l'Atlas des Paysages d'Alsace, relatifs à l'unité paysagère des Hautes Vosges dont fait partie Wihr-au-Val sont les suivants :

- Maitriser l'urbanisation
- Dynamiser les centres urbains et soigner les espaces publics
- Maintenir les ouvertures agricoles des chaumes et des fonds de vallée
- Maitriser l'évolution des versants forestiers
- Valoriser les modes de découverte
- Préserver la valeur patrimoniale des hautes chaumes
- Révéler l'eau

Contexte local :

Le territoire communal de Wihr-au-Val est plus particulièrement concerné par les éléments suivants :

- Réservoir de biodiversité RB 69 « Basse vallée de la Fecht »
- Cours d'eau de la Fecht, à remettre en bon état.
- Points ou zones à enjeux liés à la fragmentation.
- Axes de passages préférentiels dans le massif vosgien.

Cf. fiche RB 69 du SRCE page suivante

Cf. cartes du SRCE pages suivantes

RB 69 - Basse vallée de la Fecht

Superficie et composition

	Superficie	Proportion
Superficie totale	373,2 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	14,2 km	-
Milieux aquatiques	16,6 ha	4,4 %
Forêts alluviales et boisements humides	100,7 ha	27,0 %
Milieux ouverts humides	185,6 ha	49,7 %
Autres Milieux forestiers	5,4 ha	1,4 %
Prairies	41,1 ha	11,0 %
Vergers et prés-vergers	0,4 ha	0,1 %
Cultures annuelles et vignes	7,9 ha	2,1 %
Milieu anthropisés	0,7 ha	0,2 %
Zones urbanisées et bâties	10,6 ha	2,8 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Enjeux pour les espèces SRCE : Sonneur à ventre jaune, Coronelle lisse, Chat sauvage, Cerf élaphe, Lynx boréal, Tarier des prés/espèces des cours d'eau, des milieux forestiers et ouverts humides
- Autres enjeux identifiés : Bondrée apivore, Grand Murin, Lamproie de planer

Inventaire(s) et protection(s)

- Zone de Protection Spéciale « Hautes Vosges haut-rhinoises »
- ZNIEFF de type 1/Zone Humide Remarquable
- Présence de cours d'eau classés ou importants pour la biodiversité

Unité(s) paysagère(s) : Vallées vosgiennes

Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Hautes-Vosges haut-rhinoises
- Zone inondable du cône de la Fecht
- Coteaux de Niedermorschwihr

État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 route départementale (D417)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 4/1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3
- 2 zones à enjeux liées à l'urbanisme
- 3 ouvrages « Grenelle » à intervention prioritaire (obstacle à l'écoulement des cours d'eau)

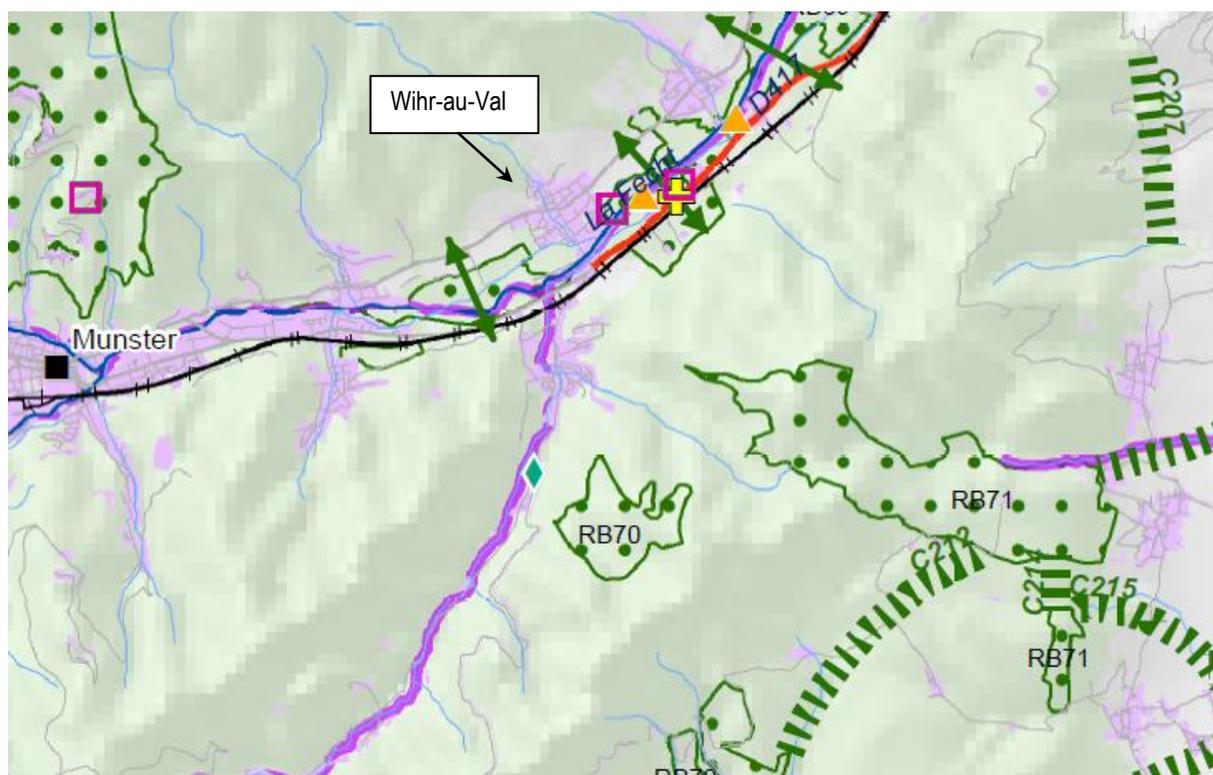
Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale

Enjeu(x)

- Préservation et/ou restauration de la fonctionnalité des zones humides
- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Possibilité de franchissement des infrastructures fragmentantes
- Maîtrise et adaptation de l'urbanisation permettant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique

Éléments de la Trame verte et bleue du SRCE



Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques terrestres (1)
-  Axes de passages préférentiels dans le Massif Vosgien (2)
-  Cours d'eau classés au titre de l'Art. 214-17 du Code de l'Environnement, listes 1 et 2
-  Cours d'eau à portion potentiellement mobile (selon le SDAGE Rhin-Meuse)

Éléments de contexte

-  Autres cours d'eau et canaux
-  Milieux naturels et semi-naturels

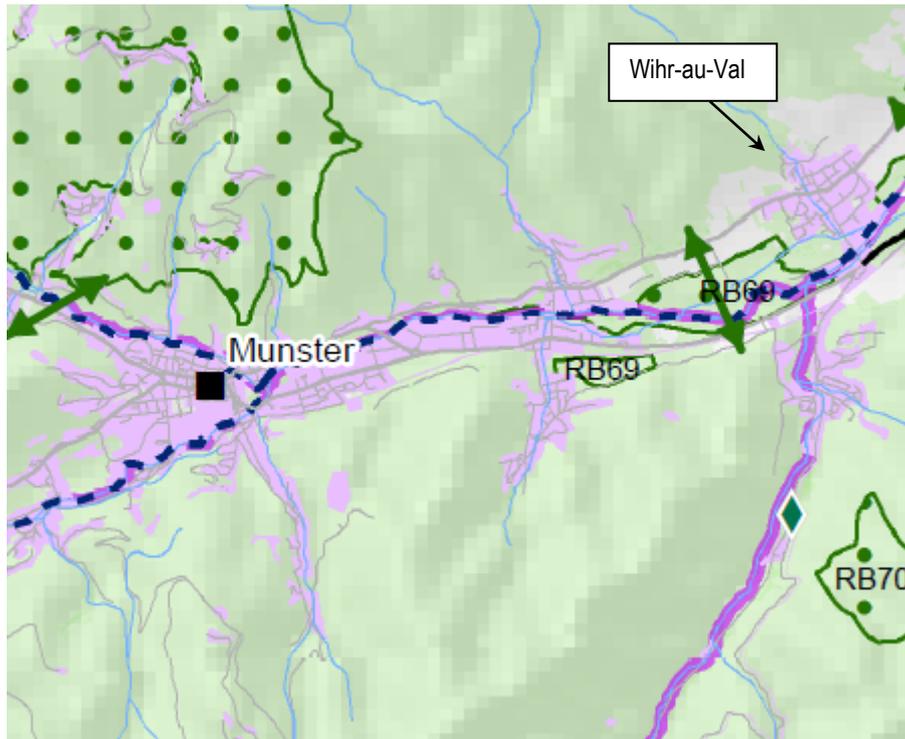
Principaux points ou zones à enjeux liés à la fragmentation

-  Principaux points ou zones à enjeux liés à l'urbanisation
 -  Principaux points ou zones à enjeux liés aux infrastructures
- Principaux obstacles à l'écoulement (3)
-  Obstacles à rendre franchissables
 -  Obstacles rendus franchissables
 -  Passages spécifiques "Grande faune"
 -  Passages d'amphibiens (dont la majorité sont équipés de dispositifs de franchissement)

Nota :

- (1) Pour les corridors d'importance nationale, se reporter à la carte d'orientation n°1
- (2) Les axes de passage préférentiels dans le Massif Vosgien correspondent :
 - aux coupures vertes entre les villages des vallées vosgiennes
 - aux axes de passage préférentiels du Cerf (réseau Ongulés Sauvages, ONCFS-FNC-FDC)
 - aux liaisons entre réservoirs de biodiversité pour Grand Tétràs
- (3) Ouvrages "Grenelle"

Objectifs de maintien ou de remise en bon état des éléments de la trame verte et bleue du SRCE



Éléments de la TVB

Corridors écologiques		à préserver	à remettre en bon état ⁽¹⁾
Cours d'eau	classés au titre de l'Art 214-17 du Code de l'Environnement, listes 1 et 2	—————
	importants pour la biodiversité	—————
	potentiellement mobiles	—————
Terrestres	corridors		⁽²⁾
	axes de passage préférentiels dans le Massif Vosgien	←————→	

(1) au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
 (2) au sens du décret Grenelle
 (3) Ouvrages Grenelle

Déclinaison locale :

Les principaux éléments de la trame verte et bleue locale concernent :

- la Fecht, sa ripisylve et ses zones humides. Cette continuité écologique est fragmentée au niveau de la traversée des espaces urbanisés de Wihr-au-Val. En dehors des zones urbaines elle est toujours fonctionnelle.
- les liaisons nord-sud entre les 2 versants. Il existe toujours d'importantes trouées vertes le long de la vallée, mais les infrastructures de transport constituent un obstacle majeur.
- les liaisons est-ouest entre les principaux boisements. Le versant nord, côté Wihr-au-Val permet facilement les déplacements d'espèces. Le versant sud côté Soultzbach est plus fragmenté par l'urbanisation.

Zones Humides

Généralités :

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel, la vie animale et la vie végétale associées. Elle apparaît lorsque la nappe phréatique est proche de la surface ou lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres).

Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

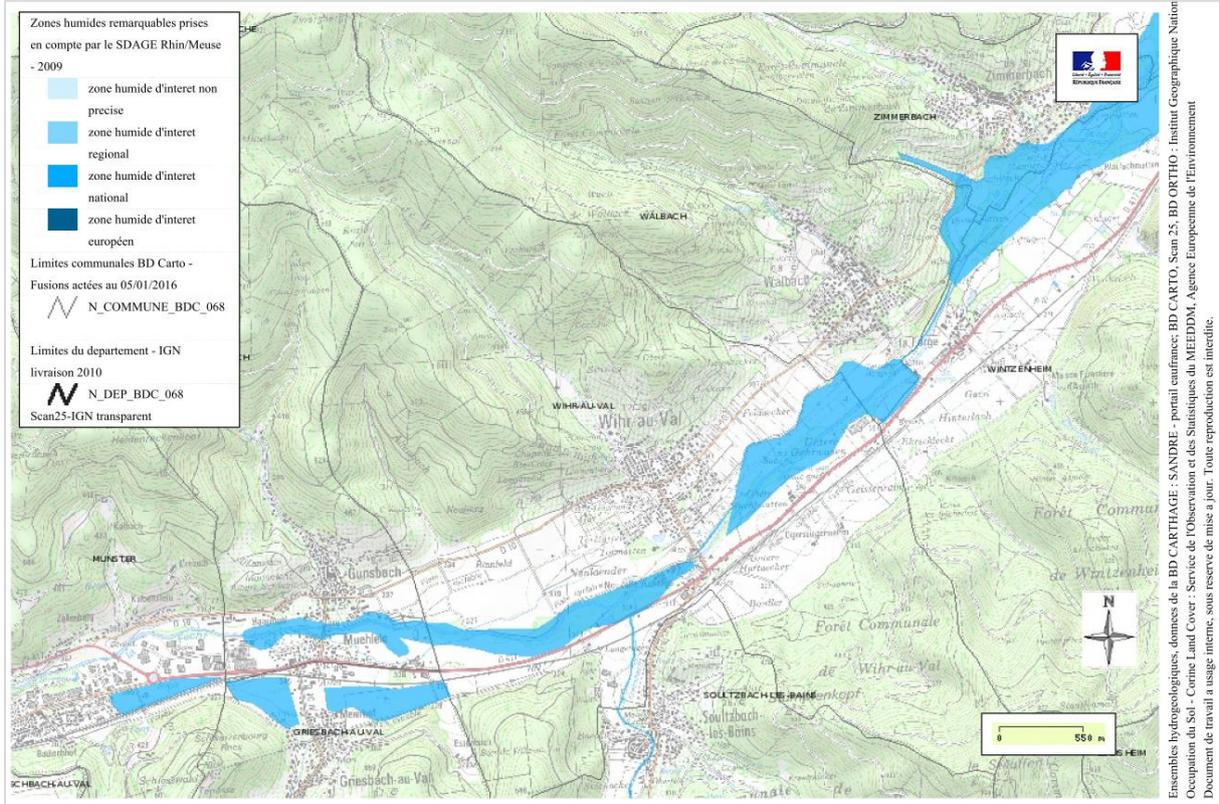
Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse visent notamment à préserver les zones humides.

Il existe deux types de zones humides, les zones humides remarquables (ZHR) et les zones humides ordinaires :

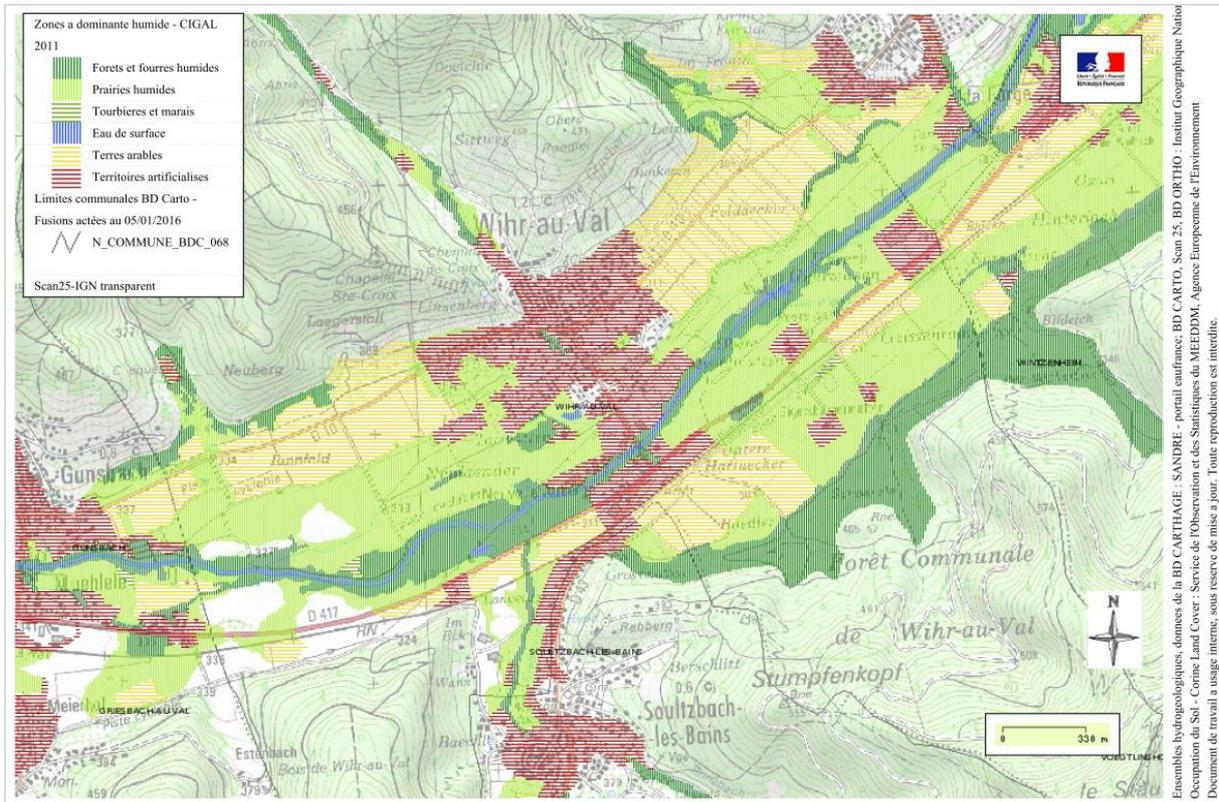
- Les zones humides remarquables sont recensées et cartographiées sur la base de la diversité et la rareté des habitats et des espèces, sur leur intérêt biogéographique, sur le degré de naturalité, de conservation et de représentativité du milieu, et enfin sur la contiguïté avec des espaces remarquables. Elles sont à préserver de toute imperméabilisation ou urbanisation.
- Les zones humides ordinaires ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle mais montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, régulation des crues ou soutien d'étiage, etc.).

Contexte local :

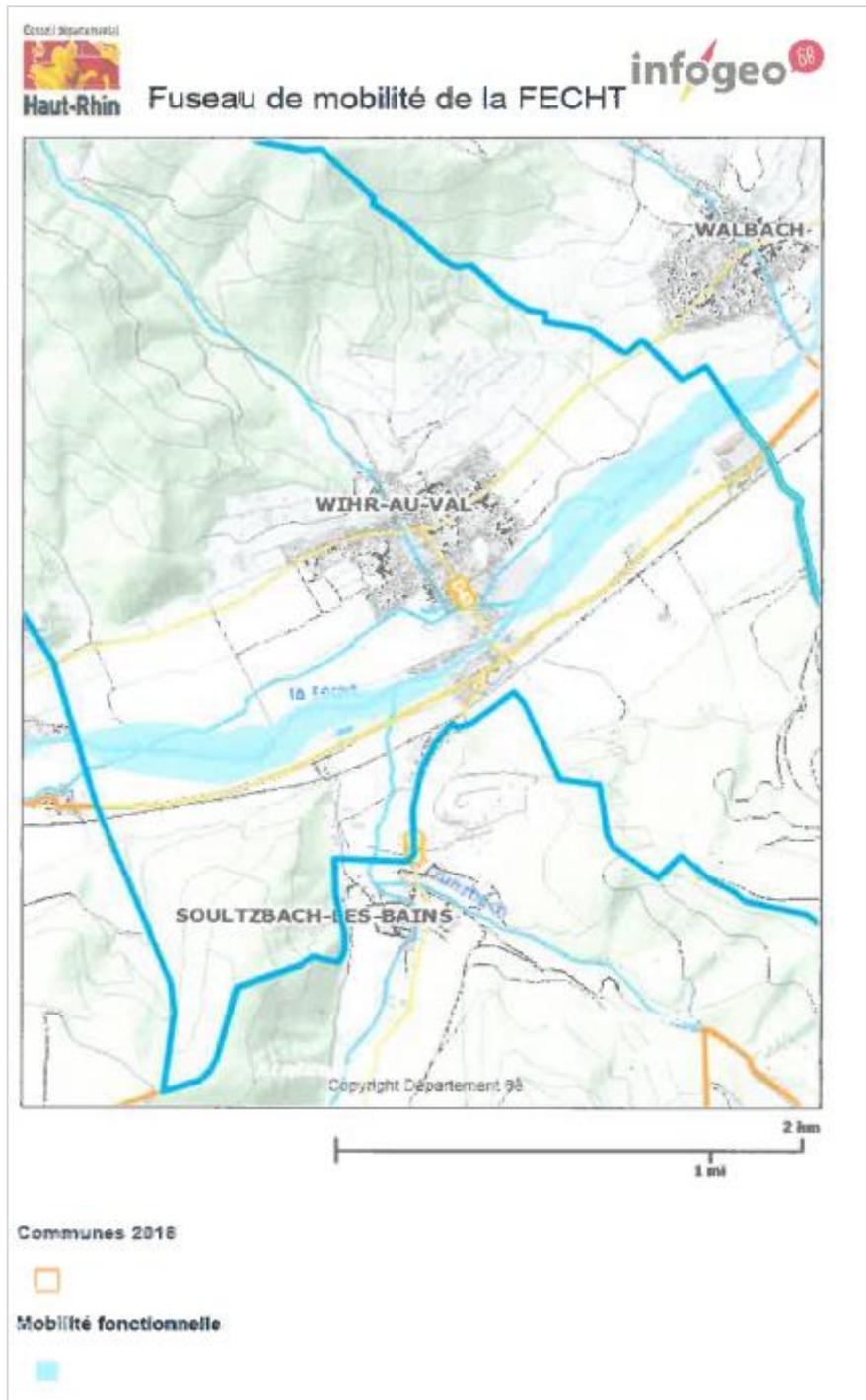
Le territoire de Wihr-au-Val est concerné par des zones humides remarquables d'intérêt régional :



Il est également concerné par une zone à dominante humide :



Un projet de fuseau de mobilité de la Fecht a été défini :



Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

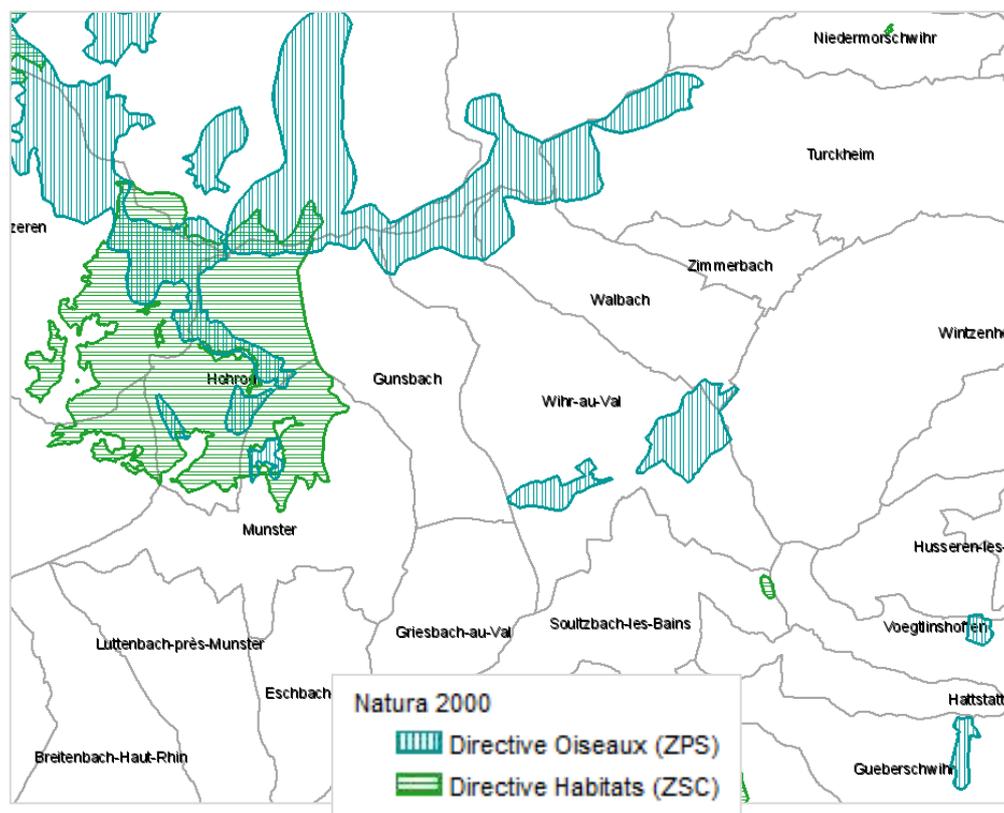
Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

Le territoire de Wihr-au-Val est concerné par l'arrêté du 06 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (Zone de protection spéciale FR4211807).

Le territoire communal est également situé à proximité (1 km) du site Natura 2000 « Site à chauve-souris des Vosges haut-rhinoises » (Site d'intérêt communautaire FR4202004 – Directive Habitat).

Sites Natura 2000 – source : DREAL Alsace



Caractéristiques du site des Hautes-Vosges:

Ce site Natura 2000 comprend un territoire de 23 680 ha avec une altitude moyenne de 895 mètres. Il est composé à 26% de forêts artificielles en monoculture, à 20% de forêts mixtes, à 13% de forêts caducifoliées, à 8% de pelouses alpines et sub-alpines, à 8% de landes et broussailles, à 7% de marais, bas-marais ou tourbières, à 6% de prairies semi-naturelles humides ou prairies mésophiles améliorées, à 4% de forêts de résineux, à 3% de rochers intérieurs, éboulis rocheux...

Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins.

Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 9 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur.

Ce site est désigné en tant que ZICO car il accueille 5 espèces de l'annexe I dont les populations dans le site représentent plus de 1% des effectifs de l'aire géographique considérée.

Les Vosges accueillent 30% des effectifs français de Grand tétras sous espèce Major, 1% des effectifs de Faucon pèlerin et 4% des effectifs de Chouette de Tengmalm.

Ce site accueille des espèces extrêmement fragiles et dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante. C'est le cas du Grand Tétrás qui est sensible au dérangement (d'origine variée, notamment accueil du public) aussi bien pendant la période de reproduction qu'en hiver.

Le Faucon pèlerin et la Chouette de Tengmalm sont également très rares. La sauvegarde de ces espèces passe par l'application de mesures de gestion offrant des habitats de bonne qualité : quiétude des espèces, protection des falaises, maintien d'une agriculture extensive, régénération naturelle en forêt...

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

Zone de type 1 : Ce sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

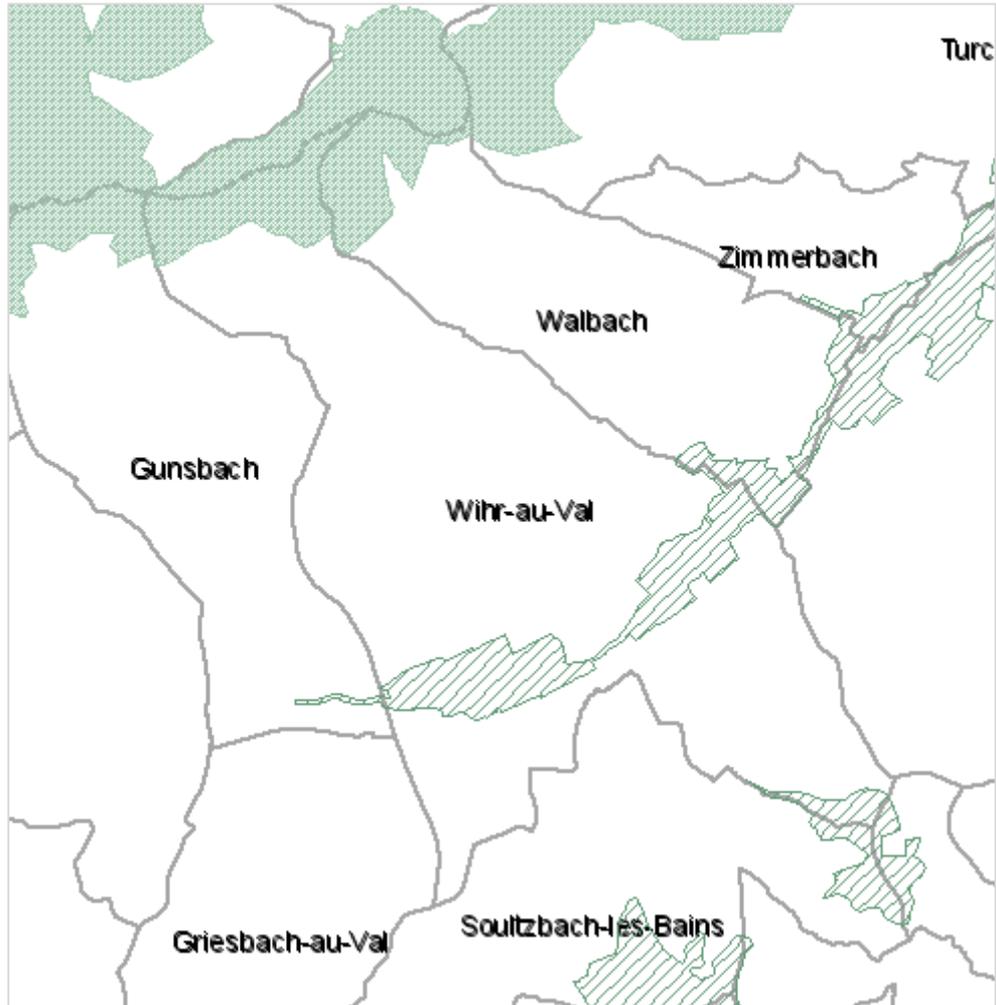
Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

Le territoire de Wihr-au-Val est concerné par les deux ZNIEFF de type 1 suivantes :

ZNIEFF 30077 – Massif forestier du Stauffen – Type 1		
Géomorphologie	64 – Eboulis / 66 – Montagne / 67 – Sommet / 68 – Crête / 70 – Escarpement, versant pentu	Le massif du Stauffen constitue le dernier contrefort de la chaîne du Petit Ballon qui s'achève au-dessus de Colmar et borde la vallée de la Fecht. Il dresse un sommet arrondi et massif à près de 900 m d'altitude. Il est marqué également par la présence de nombreux dépôts sous forme d'éboulis de roches détritiques assez grossières.
Activités humaines	02 – Sylviculture / 05 - Chasse	L'activité principale est forestière Au XIII ^{ème} siècle un château du nom de Gigersbourg fut construit sur le sommet. Actuellement, il n'en reste que quelques vestiges. Le sommet fut bouleversé par la construction d'un blockhaus en 14-18 puis par une tour d'observation du Club Vosgien (elle-même disparue). Le site est fréquenté grâce à un sentier. La vue est maintenant très limitée depuis le sommet qui est intégralement boisé.
Statut de propriété	20 – Collectivité territoriale / 31 – Domaine privé communal	L'ensemble de la zone relève du domaine privé des collectivités locales.
Mesure de protection	80 – Parc Naturel Régional / 62 – Zone Spéciale de Conservation (Directive habitat)	Plus d'un tiers de la surface de la ZNIEFF est reconnue d'intérêt communautaire au titre des habitats (ZSC des Promontoires Siliceux). L'ensemble des forêts et clairières naturelles couvrant le sommet du Stauffen bénéficie du régime forestier et contribue ainsi à la préservation de son statut boisé. Une partie de cette zone est également identifiée comme Espaces Naturels Sensibles dans le cadre de la politique développée par le Conseil Général du Haut-Rhin (TDENS).
Critères d'intérêts	Intérêts patrimoniaux : 10 – Ecologique / 20 – Faunistique / 25 – Reptiles / 30 – Floristique / 35 – Ptéridophytes / 36 – Phanérogames Intérêts fonctionnels : 40 – Fonctions de régulation hydraulique / 42 – Ralentissement du ruissellement / 50 – Fonctions de protection du milieu physique / 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols / 60 – Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	
Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF	Aucune	
Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)		

ZNIEFF 30078 – Prairies et cours d'eau de la Fecht de Gunsbach à Turckheim – Type 1		
Géomorphologie	23 – Rivière, fleuve / 24 – Lit majeur / 30 – Mare, mardelle / 31 – Etang / 54 - Vallée	Cette zone englobe la basse vallée de la Fecht. Cette rivière de dynamique pluvio-nivale océanique structure cette vallée alluviale avec une série de terrasses. La pente de la vallée diminue et la vallée s'élargit et le tracé de la rivière devient sinueux bien que son cours ait fait l'objet d'endiguement afin de limiter les impacts des crues.
Activités humaines	01 – Agriculture / 02 – Sylviculture / 04 – Pêche / 05 – Chasse / 07 – Tourisme et loisirs / 08 – Habitat dispersé / 09 – Urbanisation discontinue, agglomération / 11 – Industrie / 12 – Circulation routière et autoroutière / 13 – Circulation ferroviaire	Caractérisées par la présence plus ou moins abondante de l'eau dans les sols, les zones ouvertes résultent d'une amélioration pastorale ancienne au sein du lit majeur de la Fecht (sous forme de prairies de fauche). Actuellement, les parcelles les plus productives sont encore fauchées ou pâturées. Certaines sont en revanche abandonnées. Les forêts riveraines sont gérées par coupes franches essentiellement pour une production de bois de chauffage. Certaines parcelles ne bénéficient pas d'intervention particulière. Ce sont pour la plupart des forêts secondaires (absence de ripisylves au milieu du XXème siècle). La zone est traversée par la Fecht gérée par un syndicat de rivière qui assure l'entretien des enrochements et des ripisylves attenantes.
Statut de propriété	01 – Propriété privée (personne physique) / 30 – Domaine communal	Les terrains sont privés pour leur majorité du fait de leur vocation agricole ancienne. Seule, une bande rivulaire de part et d'autre de la Fecht est publique et gérée par un syndicat de rivière mis en place pour la correction du lit de la rivière et la limitation des crues.
Mesure de protection	61 – Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) / 80 – Parc Naturel Régional / 83 – Zone bénéficiant d'autres mesures agri-environnementales / 90 – Autre protection (ex : zone de silence)	Une grande majorité de ces prairies et forêts alluviales sont incluses dans le périmètre de prévention des risques d'inondation de la Fecht. Ce dernier prévoit une réglementation ciblée principalement sur les aménagements. Seules les prairies les plus remarquables pour leur diversité floristique ou parce qu'elles présentent un intérêt ornithologique pour des espèces d'intérêt communautaire sont concernées par le réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux) et sont éligibles aux contrats agri-environnementaux financés dans le cadre de Natura 2000 et d'un partenariat avec le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace.
Critères d'intérêts	Intérêts patrimoniaux : 10 – Ecologique / 20 – Faunistique / 23 – Poissons / 26 – Oiseaux / 27 – Mammifères / 30 – Floristique Intérêts fonctionnels : 40 – Fonctions de régulation hydraulique / 43 – Soutien naturel d'étiage / 60 – Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales / 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges / 62 – Etapes migratoires, zone de stationnement, dortoirs / 63 – Zone particulière d'alimentation	
Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF	Aucune	
Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)		

ZNIEFF – source : DREAL Alsace



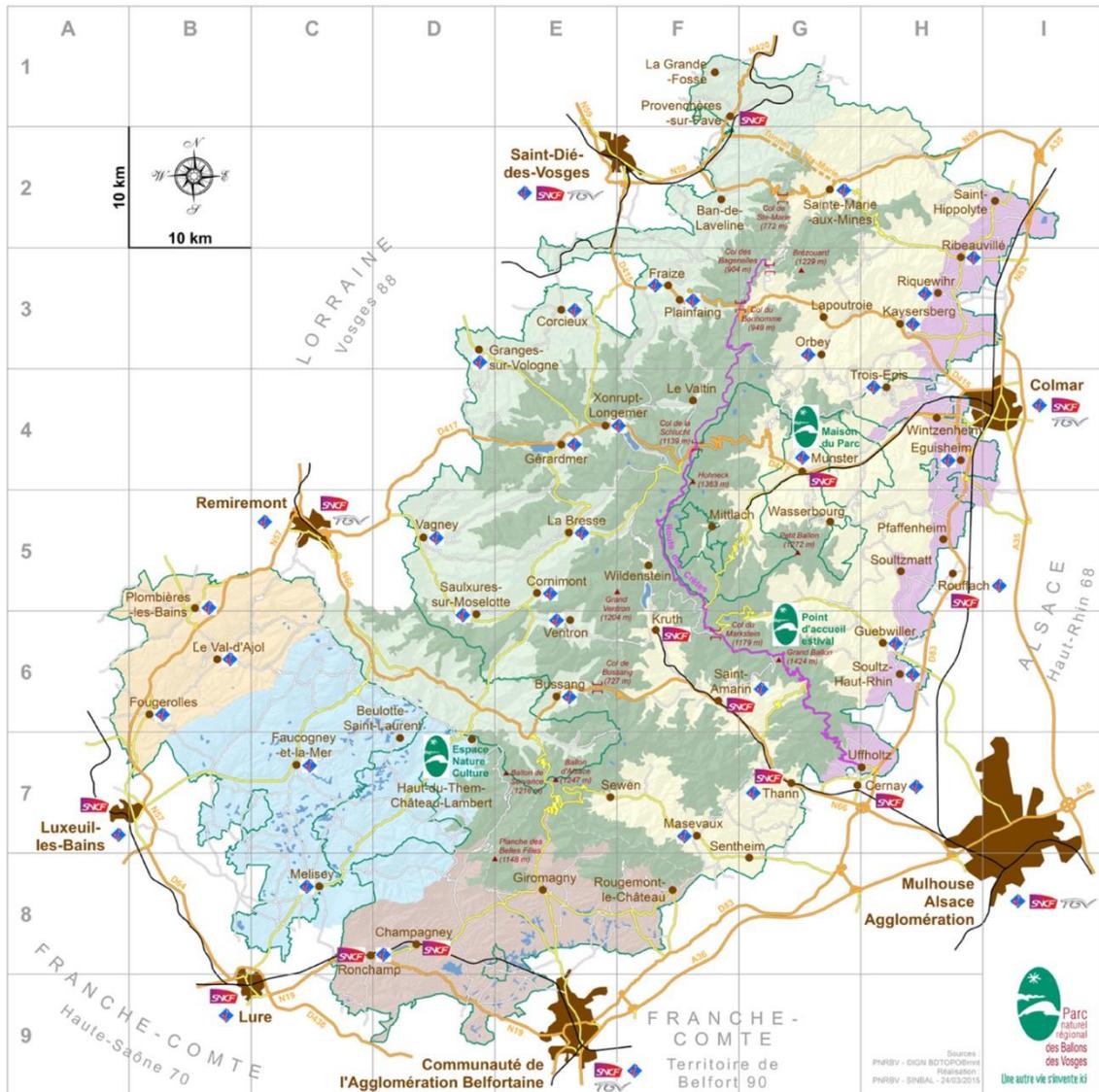
-  ZNIEFF type 1
-  ZNIEFF type 1 (2^{ème} génération)

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le territoire de Wihr-au-Val est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges.

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 192 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône.

Carte du périmètre du PNR des Ballons des Vosges – Source : PNR Ballons des Vosges



Ressources et énergies

Géothermie

L'eau de la nappe phréatique alsacienne a une température constante de 11 à 12 degrés et elle se situe à une faible profondeur (<5m). Elle peut être exploitée grâce à des systèmes de pompes à chaleur. Il existe également des réservoirs d'eau chaude salée, à des profondeurs allant de 1000 à 3000 mètres, qui permettent également d'exploiter ce type d'énergie.

De plus, la région a l'avantage d'avoir un gradient géothermique élevé. En moyenne de 30 à 40 degrés, il atteint dans la région jusqu'à 100 degrés par km. L'ensemble de la plaine dispose d'un potentiel pour les installations de chauffage urbain ou installations industrielles.

Selon les données de l'ADEME, le potentiel de gisement pour la géothermie représente 24% du potentiel énergétique local identifié.

Energie solaire

Ce type d'énergie se décline en deux volets, à savoir l'énergie solaire thermique (pour la production d'eau chaude sanitaire) et l'énergie solaire photovoltaïque (production d'électricité).

En Alsace, entre 2000 et 2003, environ 13000m² de capteurs solaires ont été installés chez les particuliers et dans les collectivités. Cependant, l'installation de ces dispositifs est limitée par les contraintes esthétiques et de conservations des périmètres des Monuments Historiques.

Energie hydraulique

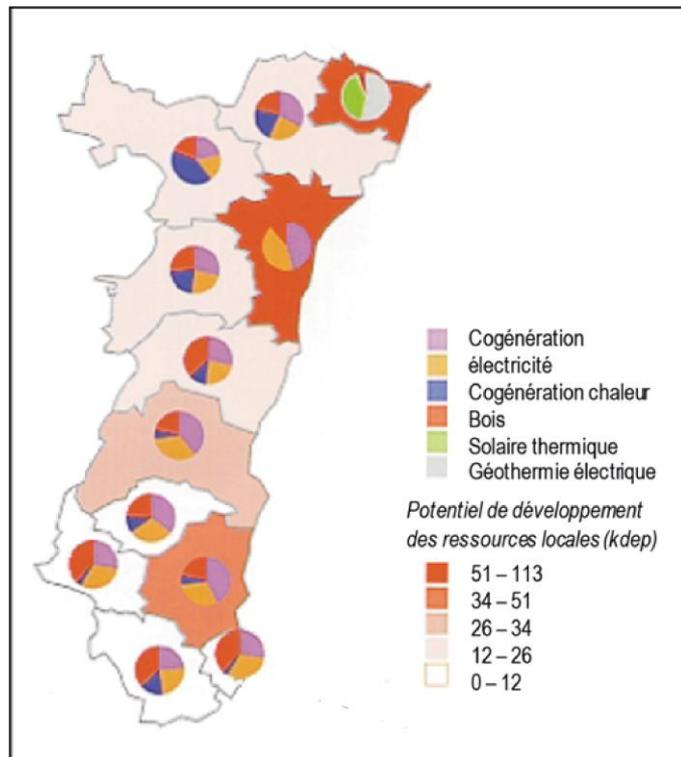
L'énergie hydraulique résulte du mouvement des masses d'eau coulant le long des pentes naturelles. Les chutes naturelles ou les barrages permettent d'obtenir une hauteur de chute et un débit suffisant pour installer une centrale. 15% de l'électricité française et 50% de l'électricité alsacienne sont d'origine hydraulique. Son potentiel de développement actuel est essentiellement basé sur les Petites Centrales Hydrauliques (PCH : centrales d'une puissance unitaire inférieure à 10 mégawatts). Une réflexion pourra être menée concernant la Fecht et son utilisation en matière d'énergie hydraulique.

15% de l'électricité française et 50% de l'électricité alsacienne sont d'origine hydraulique. Son potentiel de développement actuel est essentiellement basé sur les Petites Centrales Hydrauliques (PCH : centrales d'une puissance unitaire inférieure à 10 mégawatts). Une réflexion pourra être menée concernant la Fecht et son utilisation en matière d'énergie hydraulique.

Energie éolienne

Trois types d'utilisations sont possibles :

- Les éoliennes de pompage, elles peuvent être utilisées en milieu agricole.
- L'électrification en site isolé permet d'alimenter en courant un site non raccordé au réseau d'électricité.
- Une « ferme éolienne », ce sont des éoliennes mises en œuvre pour la production de courant sur le réseau d'électricité.



Energie bois

La filière bois-énergie permet un débouché à différents sous-produits de la filière forêt-bois : produits rémanents, bois d'éclaircies, houppiers, produits provenant de l'élagage et de l'entretien du paysage (caisses, cagettes non souillées), etc.

Ces produits sont valorisés sous trois principales formes : le bois bûche, les granulés et les plaquettes.

Au niveau régional, entre 2000 et 2003, le nombre de chaufferies collectives au bois a fortement augmenté (passant de 8 à 31). Cependant, il produit également des rejets de certains polluants toxiques devant être pris en compte. La présence du massif vosgien sur le ban communal pourra favoriser le développement de cette énergie.

Le PLU pourra favoriser ces types d'énergies, en affichant une volonté de développement des énergies renouvelables.

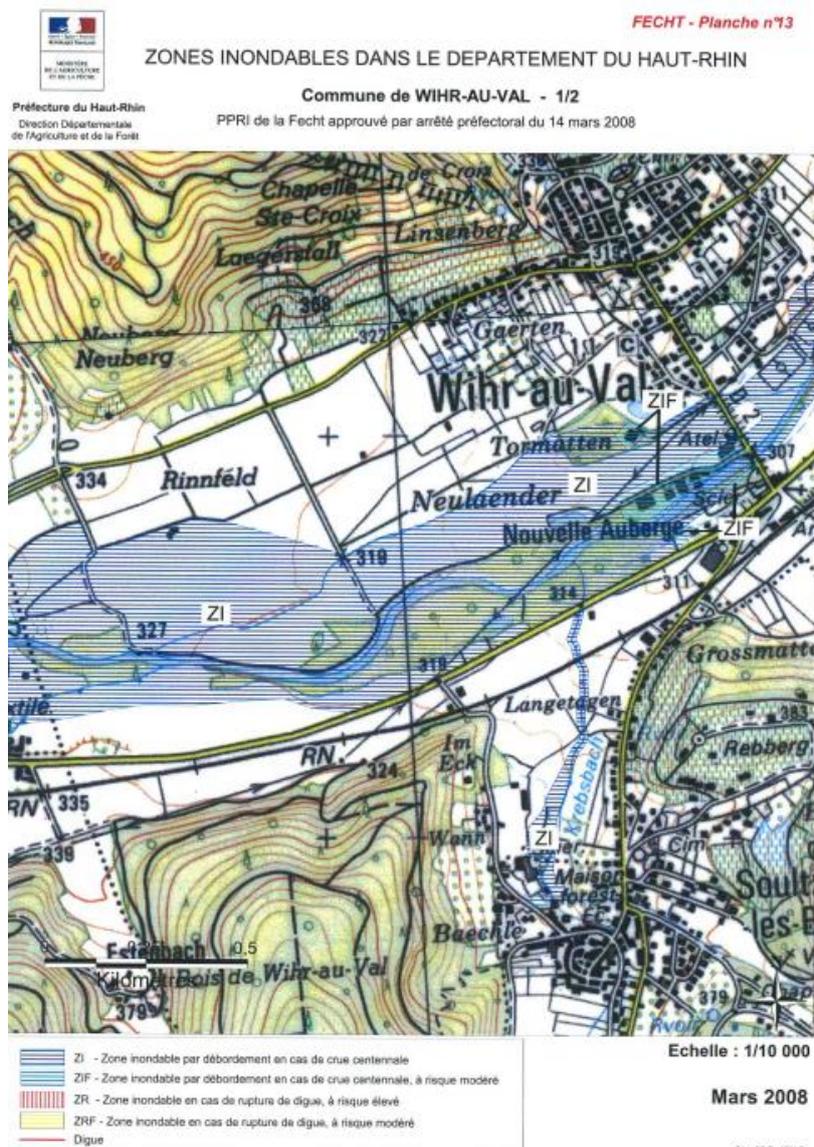
Risques naturels

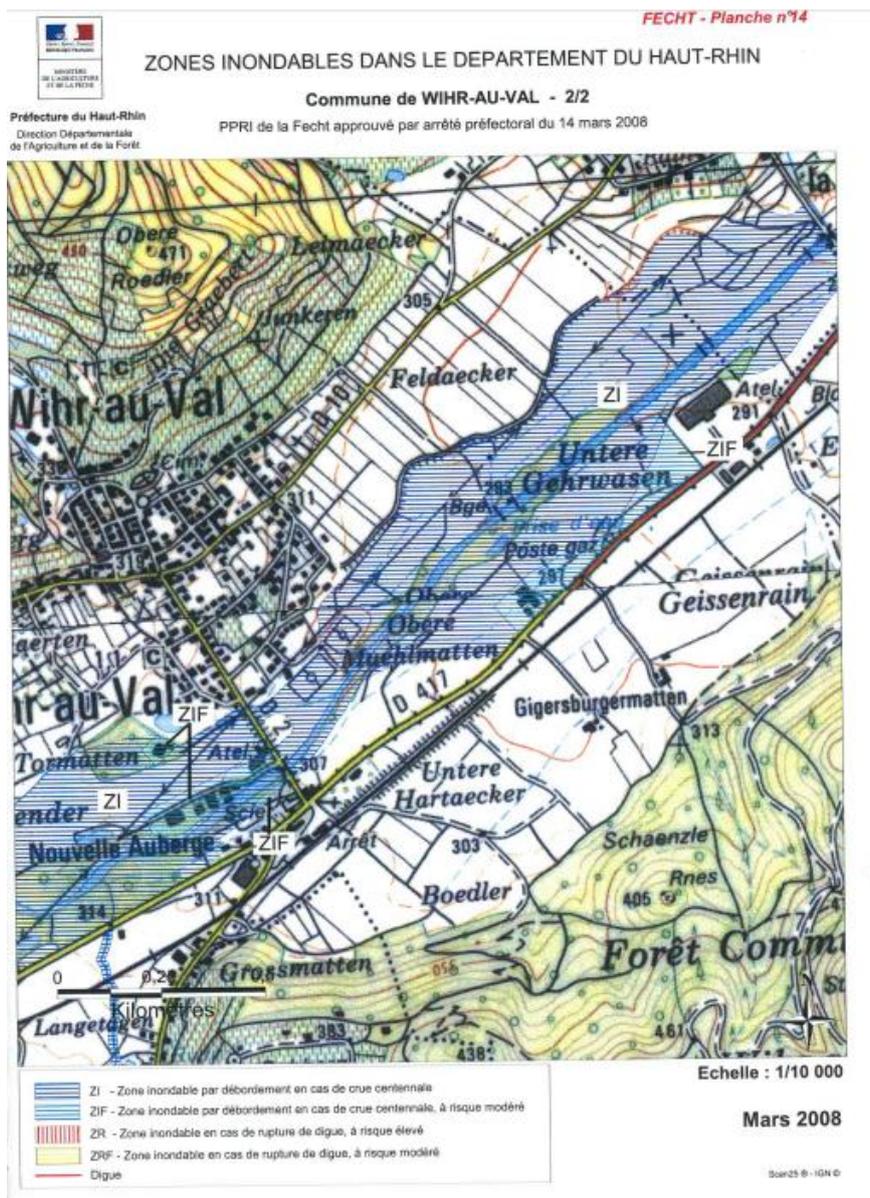
Risque d'inondation

La commune de Wihr-au-Val est concernée par le Plan Prévention du Risque Inondation de la Fecht (PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008). En effet les inondations, dans le Haut-Rhin, représentent un risque naturel important que l'on retrouve dans la partie Sud de l'entité principale du village, à savoir, le long de la Fecht et du Krebsbach.

Document officiel stratégique, cartographique et réglementaire, le PPRI vient limiter l'urbanisation du village en évaluant et définissant les zones inondables sur le ban et donc par conséquent prescrire les mesures concernant les espaces constructibles ou non aujourd'hui. Il constitue une Servitude d'Utilité Publique (SUP) opposable à toute personne publique ou privé. La commune figure également dans l'Atlas des zones inondables pour le Bassin de la Fecht de Stosswihr à Guémar.

La commune est soumise par ailleurs au risque inondation par rupture de barrage de classe C.





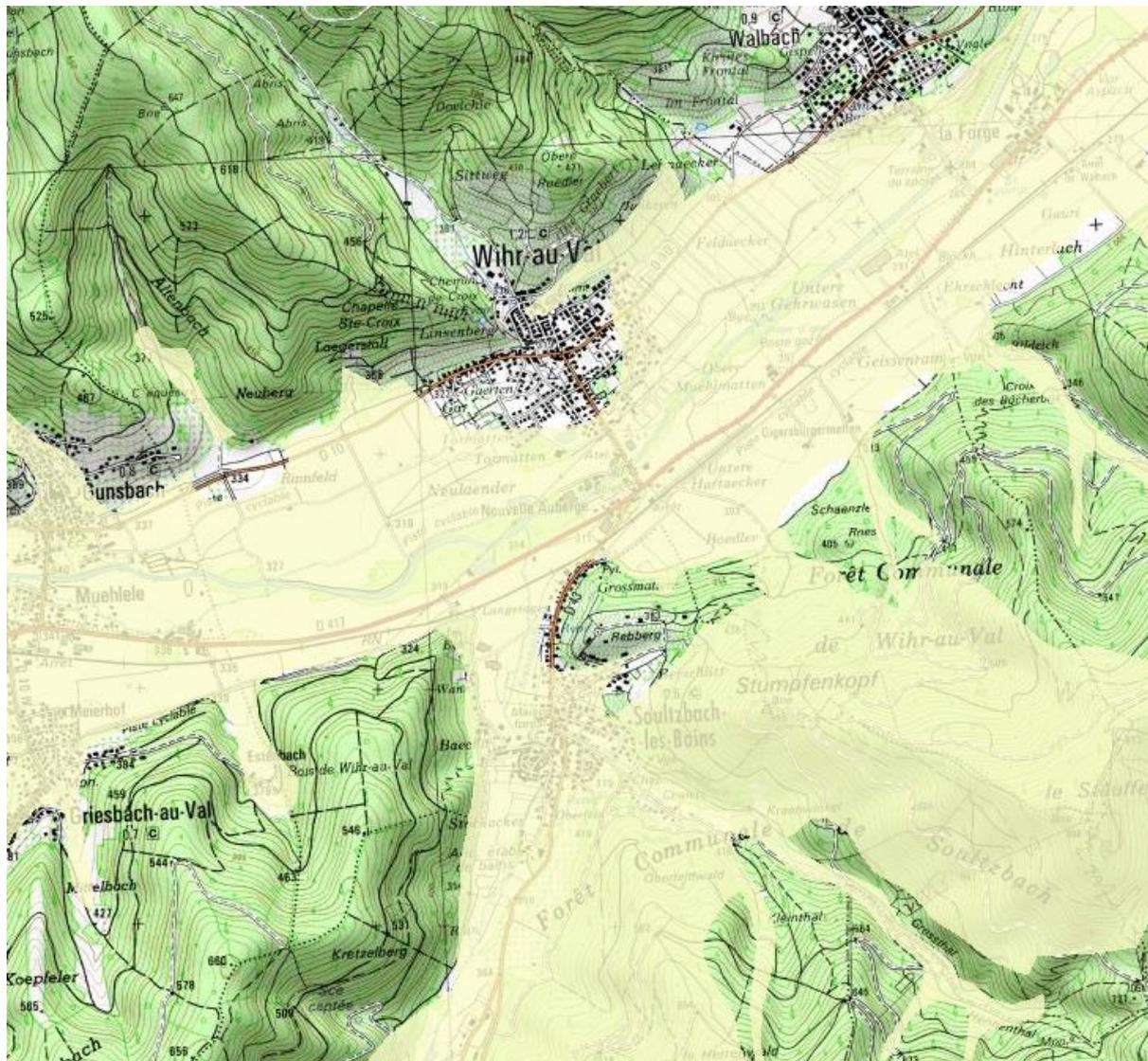
Principes de réglementation pour la commune de Wihr-au-Val, classée en zone bleu foncé :

- Une zone bleu foncé correspond à la zone inondable par débordement des eaux de la Fecht en cas de crue centennale.
- La zone non colorée, appelée « zone blanche » par le règlement, est considérée comme étant sans risque prévisible pour une crue d'occurrence centennale de la Fecht ou des affluents étudiés, dans l'état actuel des connaissances. Le présent PPRI ne prévoit aucune disposition réglementaire pour cette zone.

En matière d'impact pour les bâtiments, les conséquences se portent principalement sur la zone artisanale et économique située le long de la Fecht (entrée Sud – entité Nord) ainsi que sur les équipements publics tels que la salle communale et les terrains de football.

Les risques de mouvement de terrain et de coulées de boues

Aléa retrait-gonflement des argiles



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Le phénomène naturel de retrait-gonflement des argiles est un risque sérieux pour les habitations et dont les conséquences sont parfois très coûteuses. Globalement présent sur tout le territoire français, il est devenu depuis 10 ans, le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles qui affectent les maisons individuelles après les inondations. Ce risque intervient principalement sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et des sols, dislocations des cloisons et rupture des canalisations enterrées par exemple) et constitue peu, ou pas de risque pour la population.

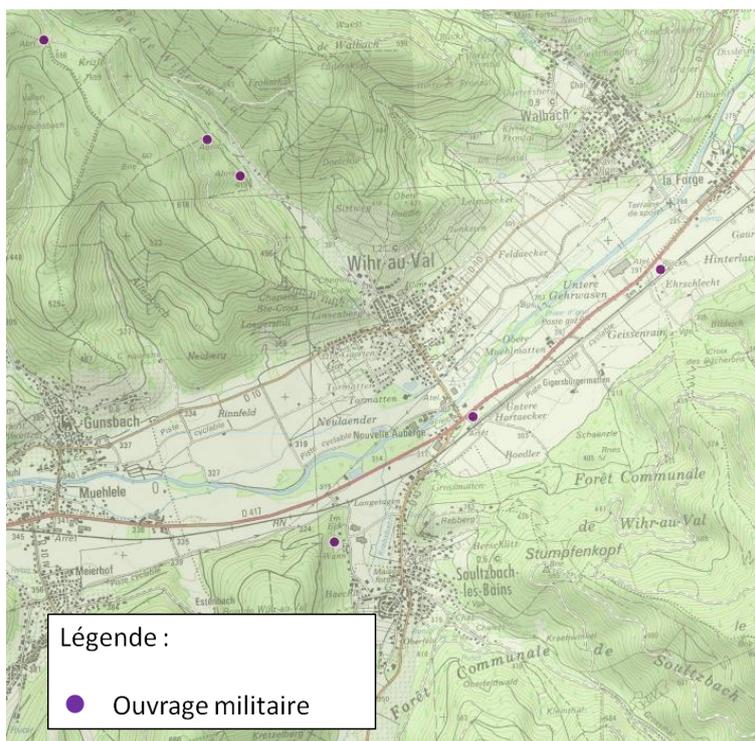
L'alternance des périodes de sécheresse de forte intensité et des périodes plus humides vont agir sur les matières argileuses qui vont venir se modifier, en fonction de leurs teneurs en eau, et passer d'un état dur et sec à une texture plus molle et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols, rarement uniforme, avec des amplitudes plus ou moins importantes.

Le phénomène est lié au fait que sous les maisons le sol est protégé de l'évaporation gardant une certaine humidité constante. La différence en teneur d'eau est donc rapidement très différente entre ces sols protégés et ceux à l'air libre. Se produisent ainsi des phénomènes de mouvements différentiels au niveau des murs porteurs.

La légèreté générale des maisons individuelles et le manque d'études géotechniques préalables les rendent particulièrement vulnérables. Ce risque lié au retrait-gonflement des sols argileux n'interdit pas la constructibilité d'un terrain mais nécessite des règles de constructions adaptées en fonction de la nature des sols rencontrés.

A Wihr-au-Val l'aléa est faible et ne constitue pas de réel danger pour les habitations.

Cavités souterraines



Localisation et description de la cavité souterraine abandonnées et non minière répertoriée au bord de la Ficht

Identifiant de la cavité : ALSAW1000822

Source d'information : Mairie de Wihr-au-val

Type de cavité : ouvrage militaire

Nom de la cavité : Abri du Gave

Département : HAUT-RHIN (68)

Nom de la commune (à la saisie) : WIHR-AU-VAL (68368)

Coordonnées X, Y en Lambert 93 métrique : 1013561, 6780186

Coordonnées X, Y ouvrage : 963175, 2349880

Lambert X,Y ouvrage : Lambert 2 étendu

Précision coordonnées : 20m

Repérage géographique : centre cavité

Positionnement : précis

Lieu d'archivage : BRGM Alsace

Date de validité : 18/02/2011

Commentaires : L'ouvrage, appartenant à la commune, est accessible en plaine sous une friche. Ses dimensions sont de 6x20m.

Coulées de boues

Selon la cartographie BRGM, le territoire de Wihr-au-Val n'est pas concerné par les coulées de boues sur son territoire. Même si la topographie et l'existence d'un vignoble sur les coteaux sont propices au développement d'un tel phénomène, les massifs boisés qui couvrent la majorité des bassins versants servent de zones tampon contre le ruissellement. Par ailleurs, le secteur d'extension du village est protégé par la zone urbanisée et ses collecteurs d'eau pluviale. Enfin, la commune réalise l'entretien régulier de ses fossés ce qui assure leur bon fonctionnement.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Wihr-au-Val

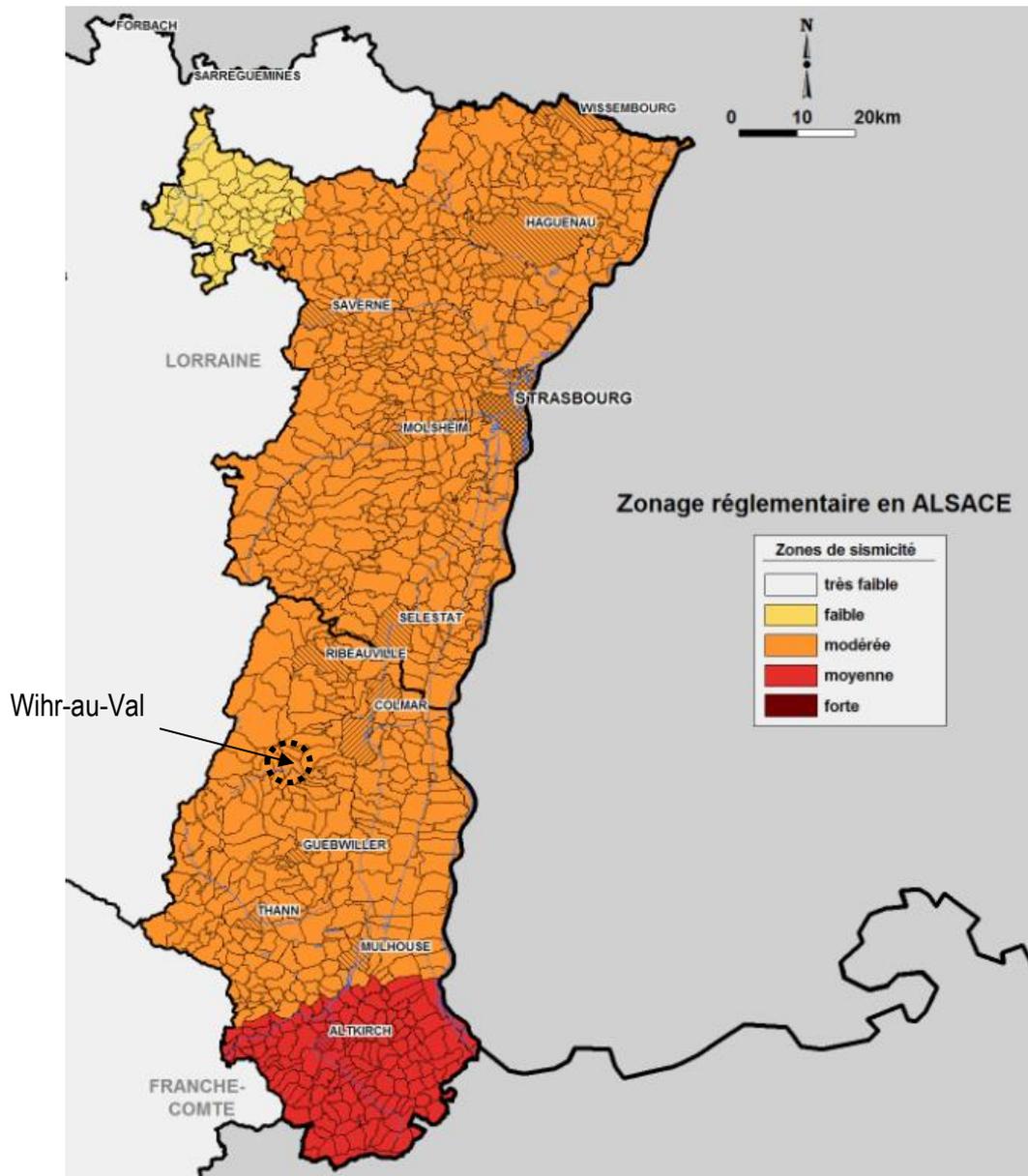
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net

L'arrêté du 16/03/1990 correspond à la crue de la Fecht. Les secteurs qui ont été concernés par cette inondation sont aujourd'hui préservés par le PPRI.

L'arrêté du 29/12/1999 correspond à la tempête qui a traversé le territoire national au cours de l'hiver 1999.

Risque sismique



Source : alsace.developpement-durable.org

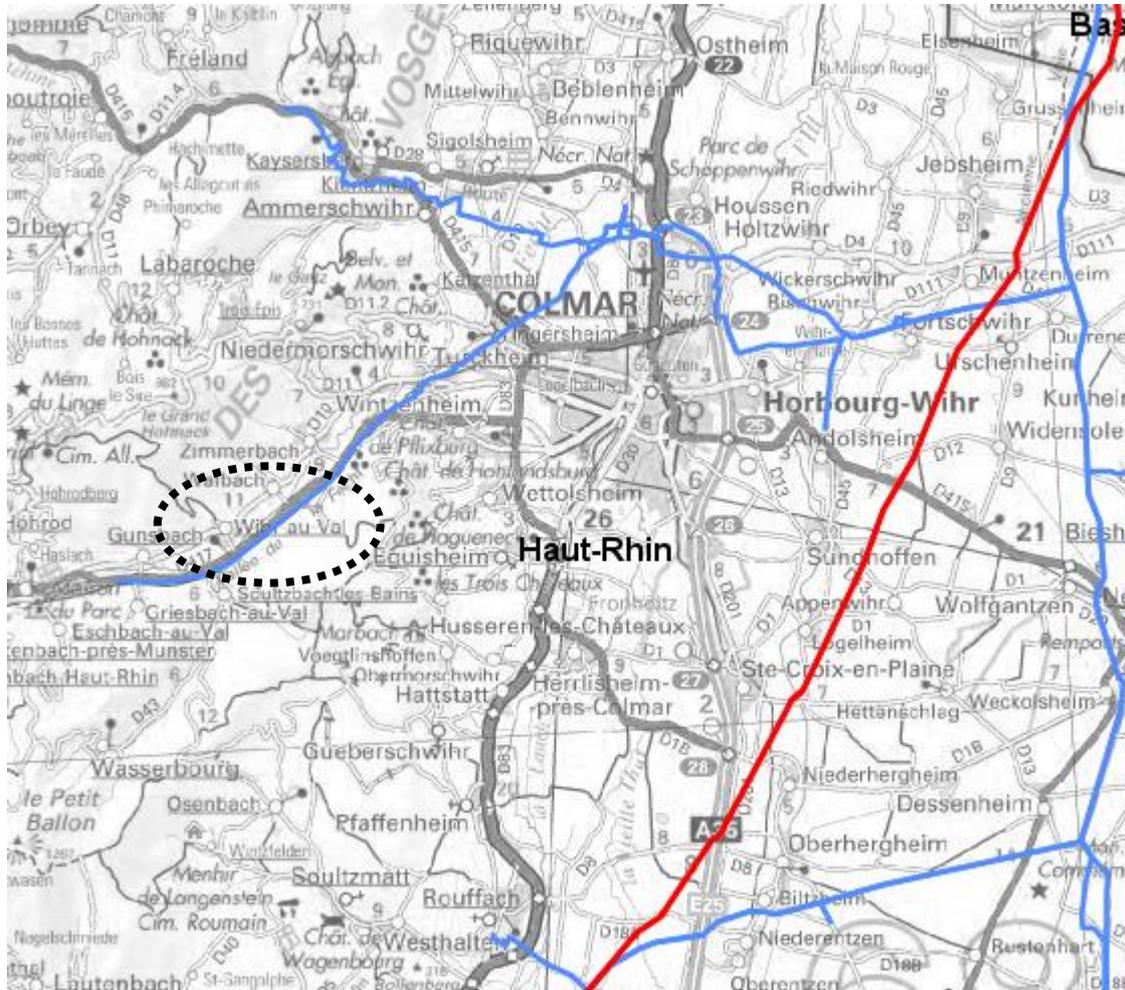
La cartographie du nouveau zonage réglementaire du risque sismique, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, relève l'Alsace parmi les 4 régions métropolitaines où le risque sismique est le plus fort, avec trois niveaux d'aléa : aléa faible, aléa modéré et aléa moyen (carte ci-dessus). A cette échelle c'est le Haut-Rhin qui est le plus concerné par l'activité sismique, mais d'une manière générale, elle reste assez significative dans tout le fossé rhénan et apparaît supérieure à celle des régions voisines.

Concernant la commune de Wihr-au-Val, l'aléa est modéré, comme la majeure partie de l'Alsace, excepté le Sundgau qui est la zone la plus active sur le plan sismique. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

La commune est concernée par les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

Risques technologiques

Transport de matières dangereuses



Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>

 Gaz

 Hydrocarbures

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisation, plus précisément par le gaz. Même si ce transport est considéré comme le plus sûr, le facteur risque existe malgré tout et doit donc être pris en compte, notamment dans le PLU. La commune est également concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière.

**TABLEAU DES DISTANCES D'EFFET DES ZONES DE DANGERS LIEES AUX
OUVRAGES DE TRANSPORT**

La commune de **WIHR-AU-VAL** est traversée par les canalisations de transport indiquées dans le tableau ci-après :

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Exploitant de l'ouvrage	Fluide	Désignation de l'ouvrage	ELS ⁽¹⁾ (zone des dangers très graves)	PEL ⁽¹⁾ (zone des dangers graves)	IRE ⁽¹⁾ (zone des dangers significatifs)
GRT gaz	Gaz	D : 100 mm / P : 67,7 bar	10	15	25
GRT gaz	Gaz	D : 100 mm / P : 67,7 bar	10	15	25
GRT gaz	Gaz	D : 80 mm / P : 67,7 bar	5	10	15

(1) En ce qui concerne les distances d'effet (IRE, PEL, ELS), ces valeurs sont susceptibles d'évoluer en fonction de la mise à jour et de la validation des études de sécurité. Ces précautions valent en particulier pour les canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il en est de même lorsqu'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.

Dès lors qu'un projet de construction est susceptible d'être implanté à proximité des zones de dangers de la ou des canalisation(s), le porteur de projet est invité à consulter le transporteur ou l'exploitant correspondant afin d'obtenir avec précision la localisation des distances d'effet.

Source : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace – Service Risques Technologiques

La commune de Wihr-au-Val est également concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière.

Site industriel

La commune de Wihr-au-Val est concernée par la présence, sur son territoire de sites industriels et d'une ancienne décharge. L'inventaire que l'on retrouve dans la base de données des Anciens Sites Industriels et Activité de Service (BASIAS) permet de les répertorier.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	ALS6802977	LA PRAIRIE (Motel)	Station service	Colmar (route de RD 417)	Route Colmar de, RD 417	WIHR-AU-VAL (68368)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					
2	ALS6802978	BIANCHI	Atelier de fabrication de charpentes	Fecht (3 rue de la)	3 Rue Fecht de la	WIHR-AU-VAL (68368)	c16.23z	En activité	Inventorié					
3	ALS6802988	STOCKY (Robert) SA	Ferronnerie-Serrurerie	Nord (16a rue du)	16 Rue Nord du	WIHR-AU-VAL (68368)	c25.71z	Ne sait pas	Inventorié					
4	ALS6802986	SUTTER & FILS Ets	Serrurerie	Principale (45 rue)	45 Rue Principale	WIHR-AU-VAL (68368)	c25.71z	Ne sait pas	Inventorié					
5	ALS6802987	NICOLAS (Georges) Ets	Menuiserie	Principale (90 rue)	90 Rue Principale	WIHR-AU-VAL (68368)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié					
6	ALS6800367		Décharge Herbsmatten			WIHR-AU-VAL (68368)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié	962700	2349825			
7	ALS6802989	DIETRICH	Fabrique de potasse			WIHR-AU-VAL (68368)	b08.91z	Activité terminée	Inventorié					
8	ALS6802990	DIRRRINGER (Barbara)	Abattoir			WIHR-AU-VAL (68368)	c10.1	Ne sait pas	Inventorié					
9	ALS6802991	MEYER & PHILIPPE Ets	Atelier d'entretien et de réparation mécanique			WIHR-AU-VAL (68368)	g45.21a	Ne sait pas	Inventorié					
10	ALS6802992	HORMMANN (Isidor)	Abattoir			WIHR-AU-VAL (68368)	c10.1	Ne sait pas	Inventorié					

Analyse, par la commune, des sites mentionnés ci-dessus :

- 1 - LA PRAIRIE : station essence fermée. Le local a été vendu et constitue à présent un lieu de stockage pour l'entreprise LOCAGONFLE.
- 2 - BIANCHI : entreprise toujours en activité dans la zone artisanale, rue de la Fecht
- 3 - STOCKY : inconnu, la rue du Nord à Wihr-au-Val n'existe pas
- 4 - SUTTER ET FILS : inconnu, pas de rue Principale à Wihr-au-Val
- 5 - NICOLAS Georges : inconnu de nos services
- 6 - Décharge HERBSMATTEN : fermeture de la décharge brute en 1984, remplacement par l'aménagement d'un centre de collecte (construction d'un quai de déchargement) et évacuation hebdomadaire des déchets par containers sur Colmar. Arrêté municipal en date du 17 juin 1996 fixant la fermeture définitive du site au 1er juillet 1996.
- 7 - DIETRICH : fabrique de potasse inconnue
- 8 - DIRRRINGER Barbara : abattoir inconnu
- 9 - MEYER ET PHILIPPE : entreprise toujours en activité dans la zone artisanale, rue de la Fecht
- 10 - HORMANN Isidor : abattoir inconnu.



Localisation du de la décharge – Source : Infoterre

Sites et sols pollués

Aucun site n'est répertorié par la base de données BASOL (sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif) sur le territoire de Wihr-au-Val. Néanmoins une ancienne décharge est identifiée au lieu-dit Leimaecker sur le site internet infogeo68. Après vérification, il s'agit d'une ancienne carrière d'argile qui n'a à priori pas servi de décharge.

Nuisances

Le bruit

Dans le Haut-Rhin, le classement sonore de toutes les infrastructures de transports terrestres fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°98-1720 en date du 24 juin 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2523 du 11 octobre 1999. Cet arrêté a été révisé en date du 21 février 2013. Wihr-au-Val, sur son territoire, est concerné par la RD417.

La RD417 est classée en catégorie 3 (zone de nuisance de 100 mètres de part et d'autre de cet axe) au titre de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-031-PR du 06 novembre 2015. Ce dernier abroge l'arrêté de 2012.

Santé publique

Qualité de l'air

Le Schéma Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 29 juin 2012. Un premier bilan, effectué par l'ASPA en 2006, relève que la qualité de l'air est globalement bonne dans le département. En effet, excepté Strasbourg, les concentrations moyennes annuelles de dioxyde de soufre restent faibles, les niveaux de dioxyde d'azote dépassent encore les normes en vigueur mais principalement à proximité des axes routiers, les concentrations de benzène sont inférieures aux valeurs limites et la pollution photochimique dépasse les seuils quelques jours dans l'année.

Bilan de la qualité de l'air pour les polluants issus du trafic

Sites		Pollution issue du trafic							
		NO ₂		PM10		CO		Benzène	
		Tendance de la pollution	Ecart 2004-1998	Tendance de la pollution	Ecart 2004-1998	Tendance de la pollution	Ecart 2004-1999	Tendance de la pollution	Ecart 2004-2002
Stations urbaines et péri-urbaines	agglomération de Strasbourg		-5%		-21%				1%
	agglomération de Mulhouse		-13%		-24%				
	agglomération de Colmar		-16%		-22%				
Stations trafic	Strasbourg Clemenceau		-15%*		-14%		-51%		
	Strasbourg Illkirch		-16%		-24%				
	Mulhouse ASPA		-31%				-73%		
Stations rurales et péri-urbaine	CC3 frontières		-10%		-11%				
	Nord-Est Alsace		-2%		-10%				
	Vosges		38%						

* A partir de 1999

Source : ASPA, Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Troisième section : besoins identifiés au regard du diagnostic, de l'état initial et des objectifs de la commune

▀ Besoins en matière de développement économique, commerces, équipements et services

Le tissu économique de Wihr-au-Val étant assez diversifié, mélangeant commerces de proximité mais également des activités à rayonnement local plus fort, le principal besoin est de favoriser son évolution sur site en libérant les éventuels blocages réglementaires car l'extension des zones d'activité est limitée par la configuration du ban communal et des contraintes naturelles notamment.

La commune devra assurer la pérennité de ses équipements sportifs et de loisirs afin de maintenir la qualité de vie de ses habitants. L'offre en services devra également être maintenue et développée.

Les activités liées au tourisme devront également être accompagnées et encouragées sur le territoire.

▀ Besoins en matière de surfaces et de développement agricoles

L'activité vini-viticole est encore bien représentée dans le village. Si à ce jour les viticulteurs n'ont pas réalisé de sorties d'exploitation, se satisfaisant des possibilités de construction au sein du village, la création d'un secteur de sortie spécifique, non loin du village a semblé être un besoin à plus ou moins long terme pour un certain nombre de viticulteurs.

Les autres activités agricoles ne sont que faiblement représentées dans le village et plusieurs anciennes exploitations sont aujourd'hui inoccupées le long de la RD 417. Le principal besoin est de laisser des possibilités de développement sur site aux dernières exploitations non viticoles du village et de laisser des possibilités de réemployer les anciens bâtiments.

▀ Besoins en matière de développement forestier

Préserver les massifs forestiers afin d'assurer le maintien de leurs aspects paysagers et écologiques. Leurs rôles étant essentiels ; également pour le tourisme, les randonnées, l'énergie forestière et autres activités.

▀ Besoins en matière d'aménagement de l'espace

Les potentiels de densification par comblement des dents creuses existent sur la commune et devront être privilégiés. A cela il faut ajouter les opérations rénovation/réhabilitation qui permettront de limiter l'étalement urbain. La commune modérera sa consommation d'espace en se fixant comme objectif de ne pas dépasser 4,5 hectares de zones à urbaniser au titre de l'habitat, mobilisables avant 2030.

▀ Besoins en matière d'environnement, notamment en matière de biodiversité

La commune devra pouvoir assurer le maintien et le développement des corridors écologiques tels que les ripisylves, le long de la Fecht, ainsi que les potagers, les secteurs de prairies typiques de la Vallée de la Fecht.

Il serait également intéressant de favoriser la mise en œuvre le projet de définition du fuseau de mobilité de la Fecht.

Le paysage viticole devra être préservé de futures opérations d'urbanisation.

Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

Les récentes extensions urbaines, notamment les opérations de type lotissement ont permis de varier l'offre en logements et de répondre aux besoins d'une population diversifiée. L'objectif en 2030 étant basé sur une population de 1500 habitants, la commune devra continuer en ce sens et poursuivre la diversification du parc de logements par le développement de l'offre locative accessible ainsi que l'offre en logements 3 et 4 pièces.

Besoins en matière de transports

Il conviendra de maintenir le réseau de transports en commun. Une réflexion devra être menée autour de l'aménagement de la gare et son accès depuis le bourg (cheminement doux, pistes cyclables...).

La sécurité des usagers de la RD417 devra être une priorité pour les années à venir, en effet les chiffres liés au comptage des véhicules montrent à quel point le trafic est important et croissant.



www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE